

VERDI

Commune de Saint-Béron

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

DOSSIER ARRET PROJET
Septembre 2024



SOMMAIRE



REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME	1
1 Contexte réglementaire de l'évaluation environnementale	5
2 Rappel des orientations du PADD et du Règlement défini	7
2.1 Le projet d'aménagement et développement durable retenu	8
2.1.1 Axe 1 : Saint-Béron, porte d'entrée de l'Avant-Pays Savoyard et polarité d'appui à l'échelle de l'intercommunalité	8
2.1.2 Axe 2 : Saint-Béron, commune « à vivre »	12
2.1.3 Axe 3 : Un projet fondé sur la préservation de la biodiversité et des ressources en eau	15
2.2 Le zonage retenu	18
2.3 Les orientations d'aménagement et de programmation	21
3 Articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes	23
3.1 La compatibilité avec les principales orientations du SCoT de l'Avant Pays Savoyard	25
3.1 La compatibilité avec la notion de polarité définie au SCoT	30
3.2 La prise en compte du PCAET	33
4 Rappel des enjeux environnementaux de l'état initial	34
4.1 Le milieu physique	35
Le milieu physique	35
Géologie	35
Topologie et relief	36
L'eau sur le territoire	38
4.2 Les milieux naturels	39



SOMMAIRE



Les zones de protection environnementale	39
Les documents cadres	41
La faune et la flore	41
Paysage et patrimoine	43
Les risques	44
Les nuisances	45
5 Scénario de référence	47
5.1.1 Scénario au fil de l'eau	48
6 analyse des incidences du PLU	49
6.1 Préservation des milieux agricoles et du paysage	50
6.1 Préservation des milieux naturels et prise en compte de la trame verte et bleue	53
6.2 Synthèse des enjeux	60
7 analyse des secteurs susceptibles d'être touchés de manière notables	62
7.1 Les sites d'OAP	63
L'OAP de la Gare	65
L'OAP « Entrée de ville »	70
L'OAP « Val Fleuri, derrière la mairie »	74
L'OAP « Millière »	77
L'OAP « Sous l'église »	80
L'OAP « Zone économique du centre-ville »	85
L'OAP « Le Gravend »	88
7.1 Les emplacements réservés situés en zone A ou N	91
Localisation des ER situés en zone A ou N	93



SOMMAIRE



8 Incidences sur les zones Natura 2000	110
Localisation des zones Natura 2000 situées à proximités	111
Incidences du projet sur les zones Natura 2000	114
9 Expose des motifs pour lesquels le projet a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement	115
9.1.1 La prise en compte de la biodiversité et des continuités environnementales	116
9.1.2 La prise en compte du paysage	116
9.1.3 La prise en compte d'une moindre consommation foncière et de l'activité agricole	117
9.1.4 La protection de la ressource en eau	117
10 Dispositif de suivi du plu	119
11 Resume non technique	122

1

CONTEXTE REGLEMENTAIRE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

La loi du 7 décembre 2020 dite « ASAP » vient modifier le régime de l'évaluation environnementales des PLU, puisqu'elle ajoute les plans locaux d'urbanisme dans la liste des plans et programmes soumis à évaluation environnementale, fixée à l'article L.104-1 du Code de l'urbanisme.

Le contenu de cette évaluation environnementale est le suivant :

- ▶ 1° Une présentation du document et de son articulation avec les autres documents d'urbanisme et les autres plans et programmes avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;
- ▶ 2° Une analyse des perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement en exposant notamment les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;
- ▶ 3° Une analyse exposant :
 - Les incidences éventuelles de la mise en œuvre du plan sur l'environnement (ne relève pas de l'évaluation environnementale),
 - Ainsi que les problèmes posés par l'adoption du document sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier Natura 2000 ;
- ▶ 4° L'exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables ;
- ▶ 5° La définition des critères, indicateurs et modalités retenues pour suivre les effets du document sur l'environnement ;
- ▶ 6° Un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Cette partie regroupe les points 1 et à 6 de l'évaluation.

Le volet relatif à l'état initial de l'environnement est présenté dans la partie du même nom du Rapport de Présentation, afin d'assurer une cohérence entre le volet diagnostic du PLU et le volet justification.

L'article L.104-1 du Code de l'Urbanisme liste l'ensemble des documents devant faire l'objet d'une évaluation environnementale de façon systématique. En l'occurrence, les PLU faisant l'objet d'une révision doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale.

De plus, le décret du 13 octobre 2021 rend obligatoire le recours à une évaluation environnementale pour tous les documents d'urbanisme.

La révision du PLU de Saint-Béron est donc obligatoirement soumise à évaluation environnementale.

2

RAPPEL DES ORIENTATION DU PADD ET DU REGLEMENT DEFINI

2.1 Le projet d'aménagement et développement durables retenu

Sur la base du diagnostic, le PADD s'est organisé autour de 3 axes stratégiques majeurs, eux-mêmes déclinés en termes d'objectifs et d'actions à mettre en œuvre durant la vie du PLU.

Les 3 axes stratégiques sont :

- ▶ Saint-Béron, porte d'entrée de l'Avant-Pays Savoyard et polarité d'appui à l'échelle de l'intercommunalité.
- ▶ Saint-Béron, commune « à vivre ».
- ▶ Un projet fondé sur la préservation de la biodiversité et des ressources en eau

Ces choix constituent des orientations qui s'inscrivent dans un cadre plus global que forme le contexte législatif actuel et les documents supra-communaux.

2.1.1 Axe 1 : Saint-Béron, porte d'entrée de l'Avant-Pays Savoyard et polarité d'appui à l'échelle de l'intercommunalité

1 - Valoriser le positionnement stratégique de Saint-Béron et l'un de ses atouts principaux : la gare

La gare TER de Saint-Béron est la seule gare de l'intercommunalité et la 3e gare de l'Avant-Pays Savoyard. Desservie par des cars régionaux, la question de la remise en service des trains est un enjeu crucial pour la commune. En effet, plus de 80% des actifs de la commune travaillent en dehors de Saint-Béron (plus de 13% se rendent sur le bassin chambérien). La gare est un facteur d'attractivité et un service de mobilité important pour les habitants. Située en plein cœur du Chef-Lieu, encore équipée (parking, parc pour vélo, le bâtiment est lauréat du projet 1001 gares pour l'implantation d'un service de restauration rapide), à proximité des principaux équipements de la commune, elle dispose d'atouts en faveur de sa requalification.

Actions :	Justifications :
<ul style="list-style-type: none"> ● Privilégier le Chef-lieu et les abords de la gare pour le développement de projets de logements, de commerces, de services et d'équipements 	<p>Le choix de la commune de confirmer la centralité du Chef-Lieu s'inscrit dans une volonté de développement économique et démographique maîtrisée et créatrice de lien. Ce choix permet aussi à la commune de conserver la « vie de hameau » des autres espaces bâtis du territoire.</p> <p>Directement, ce choix s'inscrit dans une volonté de densification du chef-lieu (et des autres espaces bâtis) et donc d'une extension limitée des enveloppes urbaines, favorisant ainsi la protection des espaces naturels et agricoles et la non-artificialisation des terres.</p>
<ul style="list-style-type: none"> ● Collaborer avec la Région et la SNCF pour la revitalisation des gares (ex : projet 1001 gares) notamment au travers d'une offre économique de proximité 	<p>Le développement des mobilités douces et la volonté de favoriser la réouverture de la gare voyageur de Saint-Béron s'inscrit dans une démarche de diversification des modes de transports, favorisant ainsi les déplacements n'émettant pas ou très peu de gaz à effet de serre.</p>
<ul style="list-style-type: none"> ● Améliorer les mobilités autour de la gare (sécurisation des arrêts de bus à proximité, projets intercommunaux de liaisons cyclables depuis Domessinnet La Bridoire, liaisons piétonnes depuis les hameaux, réflexion sur l'implantation d'une aire de covoiturage...) 	<p>Ainsi, en plus de la collaboration avec la SNCF, plusieurs OAP inscrivent dans leurs règlements des notions favorisant les mobilités douces, notamment aux alentours de la gare et du Chef-Lieu : OAP « Val Fleuri, derrière la mairie », « Millière », « Sous l'église », « Entrée de ville », « La gare » et « Gravend ».</p>

2 – Positionner l'activité économique de la commune sur des secteurs complémentaires et stratégiques

Saint-Béron accueille plusieurs entreprises industrielles et artisanales, deux zones d'activités économiques de compétence intercommunale : la ZAE de la Girondière et la ZAE du Centre, ancienne friche en cours de requalification.

D'autres sites sans activité ont été identifiés sur la commune : la plateforme Rio Tinto, le site du Château d'Eau à proximité de la gare... Ces sites présentent un potentiel de requalification à plus ou moins long terme.

Actions :	Justifications :
<ul style="list-style-type: none"> ● Accueillir sur les deux ZAE des activités artisanales et de petite industrie dans une logique de complémentarité intercommunale 	<p>Le Val Guiers est un territoire de croissance, les objectifs du SCoT APS visent à la répartition de cette croissance économique et démographique, par cette orientation le PADD de Saint-Béron retranscrit ces objectifs.</p> <p>Le projet de PLU porté par la ville de Saint-Béron prend le zonage des zones d'activité de la Girondière, du Sourd ou encore celle du Rôti. La zone économique du centre-ville (OAP du même nom) s'inscrit, à l'échelle du SCoT, dans le développement économique du territoire. Le règlement de ces zones économiques comprend notamment des mesures visant à la préservation des sols,</p>

des éléments naturels existants, la qualité des eaux rejetées, l'imperméabilisation des sols, ...

- **Optimiser le foncier économique restant et non aménagé de la ZAE de la Girondière**

La ZAE de la Girondière est située en zone **UEi**, dans le sous-secteur **UEi-1**. Ce zonage règlement la densification de la zone économique en autorisant notamment une emprise au sol maximale de 70% ou un retrait de la construction minimal de 2 mètres.

L'optimisation du foncier disponible restant des zones économiques de la commune s'inscrit plus largement dans une démarche d'évitement de l'artificialisation des sols.

Cette orientation du PADD, grâce à la densification des zones économiques, entraîne une meilleure utilisation des sols permettant dans le même temps une préservation des espaces naturels existant ainsi qu'un développement économique de la commune plus raisonné.

- **Encadrer la requalification de la ZAE du Centre et encourager le développement de la filière bois**

- **Identifier les activités économiques isolées et répondre dans la mesure du possible à leurs besoins de développement**

La ZAE du centre est identifiée par le projet de PLU comme une OAP de friche urbaine permettant ainsi la requalification et la densification du site. Le règlement de l'OAP précise le caractère artisanal du site.

De la même manière que pour l'orientation précédente, la requalification de la ZAE du Centre s'inscrit dans une démarche d'évitement de l'artificialisation des sols.

La présence d'activités économiques isolées sur le territoire de la commune nécessite une approche différente, ainsi leurs identifications permet un traitement au cas par cas.

- **Introduire des objectifs de qualité (environnementale, paysagère, architecturale) dans l'aménagement des zones d'activités, notamment en lien avec l'amélioration des entrées du Chef-Lieu**

Le règlement du PLU comporte diverses règles concernant la qualité paysagère, architecturale des bâtiments.

Ensuite, les entrées de ville du Chef-Lieu sont notamment traitées au sein des OAP : l'OAP « Entrée Sud » en porte le nom, de même les OAP de la Millière ou de la friche urbaine traite de la qualité paysagère de leurs statuts d'entrée de ville.

Cet objectif et ses traductions règlementaires s'inscrivent dans une démarche de confirmation du statut de centralité du Chef-Lieu Saint-béronais : l'amélioration paysagère et architecturale a aussi un impact positif sur le milieu humain.

- **Répertorier les friches existantes et estimer leur potentiel de requalification vers de l'activité économique ou d'autres destinations**

Le travail d'identification des friches, effectué par la commune, s'est notamment concentré sur la requalification d'une friche industrielle située au nord du Chef-Lieu. Cette friche est ici traitée par l'OAP n°6 : zone économique du centre.

3 – S'appuyer sur l'activité touristique et ludique pour se positionner sur des projets à l'échelle intercommunale et avec les territoires voisins

Saint-Béron se situe au cœur d'un territoire touristique, marqué par des points de repère bien connus (Lac d'Aiguebelette, Gorges de Chailles, PNR de la Chartreuse...). Ce territoire est le support d'activités diversifiées (randonnée, canyoning, escalade, activités aquatiques...).

Actions :	Justifications :
<ul style="list-style-type: none"> ● Valoriser les sentiers et les circulations douces du territoire, notamment en lien avec le Parc naturel régional de Chartreuse 	<p>Les enjeux de valorisation du tourisme sont partagés par l'ensemble de la CC Val Guiers. Le diagnostic territorial de Saint-Béron mets rapidement en exergue que le tourisme est un sujet transversal qui doit faire l'objet d'orientations spécifiques. Ainsi, le PADD affiche clairement les opportunités nouvelles ou en projet en matière touristique : hébergement, mise en valeur du paysage, des déplacements, ...</p>
<ul style="list-style-type: none"> ● Inscrire des projets touristiques (hébergement, restauration et loisirs, mobilités touristiques...) en lien avec les initiatives intercommunales et les actions menées dans le cadre de la marque <i>Pays du Lac d'Aiguebelette</i> 	<p>La valorisation des sentiers et des circulations douces permet une mise en valeur du territoire et de sa qualité paysagère. La mise en œuvre de cet objectif passe par exemple par la restauration de la Bouche des Copettes qui permet de rejoindre les hauteurs de la commune à l'ouest. Elle passe aussi par l'inscription d'une volonté de développement des cheminements doux au sein du règlement des orientations d'aménagement.</p>
<ul style="list-style-type: none"> ● Améliorer les infrastructures touristiques (GR9, sentiers de la boucle des Copettes et du Grand Bois, liaisons avec Saint-Franc et le PNR de Chartreuse...) 	<p>Le règlement du PLU prévoit aussi dans la zone A l'autorisation de développement d'activité annexe à l'agriculture afin de permettre le développement du tourisme. De même, la zone Ne permet la construction et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêts collectif et les ouvrages techniques à leurs fonctionnements, sous réserve d'une valorisation des espaces dans lesquels ils s'implantent et notamment en tenant compte du caractère de « porte d'entrée touristique du territoire » de ce secteur. Deux STECAL à vocation touristique sont aussi créés : l'un porte sur de l'habitat insolite (site nouveau) le second sur un camping à la ferme existant mais aujourd'hui fermé.</p>
<ul style="list-style-type: none"> ● Requalification de la plateforme Rio Tinto vers une vocation ludique et sportive ● Valorisation des belvédères, sites touristiques recherchés à l'échelle de l'Avant-Pays Savoyard : requalification du site du Belvédère, situé à l'entrée des Gorges de Chailles et offrant un panorama sur la commune et la vallée du Guiers, aménagement du belvédère de La Grande Roche... 	<p>Les projets portés sur le territoire communal sont étudiés de sorte à avoir un impact moindre sur l'environnement tout en permettant le développement de l'activité touristique. Le développement de deux aires de pique-nique, projets à faible impact environnementale à fort impact touristique, en est l'exemple.</p>

4 – Pérenniser l'activité agricole

Saint-Béron accueille trois exploitations pérennes. Les productions sont variées : élevage (vaches laitières, volailles...), apiculture et céréales. Les produits sont valorisés par des circuits de proximité et des filières stables (coopérative Oxyane, fruitière de Domessin).

Actions :	Justifications :
<ul style="list-style-type: none"> ● Préserver les bâtiments et les surfaces agricoles nécessaires pour maintenir le fonctionnement et l'autonomie des exploitations (mécanisation, transport des animaux, épandage, aides financières...) 	<p>Les zones A et Aco du règlement du PLU ont pour objectif de préserver les terres et les activités agricoles de la commune. Le règlement de la zone A prend notamment en compte les périmètres de réciprocité des bâtiments agricoles afin de protéger leur activité et d'assurer la pérennité des exploitations.</p>
<ul style="list-style-type: none"> ● Limiter l'urbanisation à proximité des bâtiments d'exploitation et permettre l'évolution de ces derniers (extension, création) 	<p>La zone A permet aussi le développement d'activité annexe à l'agriculture afin de permettre le développement du territoire ainsi que de favoriser le tourisme.</p>
<ul style="list-style-type: none"> ● Valoriser les activités annexes notamment dans une visée touristique ou commerciale (transformation des produits sur place, petits locaux de vente, gîte ou camping à la ferme...) 	<p>A l'inverse, le sous-secteur Aco est particulièrement protecteur et interdit la diversification de l'activité agricole à des fins commerciales ou de loisirs ainsi que la construction d'annexe. Ce sous-secteur permet d'assurer la continuité de plus de 10% des terres agricoles de la commune.</p>
<ul style="list-style-type: none"> ● Encourager les échanges entre l'activité agricole, les commerces et la restauration locale à travers la création d'un comptoir campagnard au cœur du Chef-Lieu 	<p>Le développement et la promotion de l'agriculture et de la consommation locale permet de favoriser le circuit-court. S'inscrivant par la même occasion dans les objectifs du SCoT APS et du SRADDET AURA, cette orientation permet une diminution des transports, un développement de l'économie locale et <i>in fine</i>, une diminution de l'empreinte carbone.</p> <p>L'implantation d'un comptoir campagnard au sein du Chef-Lieu vise à dynamiser l'économie locale en facilitant les échanges entre les agriculteurs, les commerces et la restauration. En promouvant les circuits courts, ce projet réduit l'empreinte carbone, valorise les produits locaux et soutient l'agriculture de proximité. Il contribue à revitaliser le centre-ville, améliore la qualité de vie des habitants par un accès à des produits frais et de qualité, et renforce les liens sociaux au sein de la communauté. Ainsi, il s'inscrit pleinement dans les objectifs de développement durable du PADD du PLU.</p>

2.1.2 Axe 2 : Saint-Béron, commune « à vivre »

1 – Redynamiser le Chef-Lieu, diversifier l'offre de logements et favoriser la mixité sociale et générationnelle

Saint-Béron connaît une croissance démographique dynamique depuis les années 1990 et accueille aujourd'hui plus de 1 600 habitants. Sa population regroupe en grande partie des actifs (entre 30 et 60 ans). Plusieurs évolutions récentes mettent l'accent sur l'évolution de population communale : le vieillissement de la population (part des plus de 60 ans en nette augmentation depuis 2007) ou encore la diminution de la

taille des ménages. Ces évolutions posent la question de l'adéquation de l'offre en logements avec les besoins des populations actuelles et à venir.

Actions :	Justifications :
<ul style="list-style-type: none"> ● Concentrer les principaux projets d'habitat dans et autour du Chef-Lieu (<i>centralité historique, gare, équipements, commerces, services...</i>) 	<p>Le Chef-Lieu de Saint-Béron concentre les 6 OAP prévues par le projet de PLU, cinq de ces OAP sont à destination de l'habitat. Elles représentent 56% de 134 logements prévue par le PLU (soit 75 logements).</p>
<ul style="list-style-type: none"> ● Encadrer les possibilités de développement des secteurs plus éloignés pour en garantir le cadre de vie 	<p>Le projet de PLU vise à confirmer le statu de centralité du Chef-Lieu, ainsi la majorité des nouveaux logements y seront prévus. Cela permet par la même occasion de conserver la vie de hameau des autres polarités de logement de la commune</p>
<ul style="list-style-type: none"> ● Encourager la diversification du parc de logements vers de plus petits logements (<i>étudiants et apprentis, jeunes couples</i>) et/ou des logements adaptés (<i>résidence pour personnes âgées</i>) 	<p>Les 5 OAP à destination d'habitats de Saint-Béron prévoient la diversification du logement ainsi que la création de logement sociaux. L'OAP de la Gare prévoit par exemple la construction de logement en R+2, la création d'un pôle sénior correspondant à 50% des logements ou encore la construction de 30% minimum de logements en locatifs sociaux. Les OAP Val Fleuri et Sous-L'église prévoient elles-aussi la construction de logement groupés en R+2 maximum.</p>
<ul style="list-style-type: none"> ● Intégrer dans la production de logement totale, et selon les sites de projet, un objectif de création de logements locatifs sociaux 	
<ul style="list-style-type: none"> ● Accompagner le réinvestissement des logements vacants (identification, information) et la réhabilitation d'anciens bâtiments agricoles (changements de destination) à condition de ne pas entrer en contradiction avec l'orientation I.4 « Pérenniser l'activité agricole » 	<p>Le réinvestissement des logements vacants permet l'évitement de l'artificialisation des sols ainsi que la redynamisation du centre-bourg. Le projet de PLU de Saint-Béron anticipe la réhabilitation d'approximativement 10% du parc bâti vacant de la commune (soit 7 logements).</p> <p>La réhabilitation des logements vacants vise à revitaliser le parc immobilier existant en améliorant l'offre de logements disponibles et en prévenant la dégradation urbaine. Ce projet contribue à répondre à la demande de logements tout en limitant l'étalement urbain, favorisant ainsi une utilisation plus durable des ressources. En redonnant vie à des bâtiments inoccupés, il participe à l'embellissement et à la dynamisation des quartiers, renforce le tissu social. Cette initiative s'inscrit pleinement dans les objectifs de développement durable du PADD du PLU.</p>

2 – Créer des conditions d'accueil favorable en s'appuyant sur les atouts de la commune (équipements, commerces et services à la population)

Saint-Béron dispose d'équipements et de services complémentaires par rapport à la ville-centre et structurants à l'échelle communale (école, commerces et services existants et futurs, gare).

Plusieurs projets sont également en cours de réflexion (ex: extension de la cantine scolaire, sécurisation des arrêts de bus...).

Actions :	Justifications :
<ul style="list-style-type: none"> ● Accompagner l'évolution des équipements existants (extension de la cantine scolaire) et anticiper les besoins futurs au travers de la gestion du foncier disponible 	<p>Le règlement écrit du PLU prévoit le secteur UEq destinée à l'accueil d'équipement public. L'on retrouve notamment deux zones UEq au Chef-Lieu ainsi qu'une autre au nord-est de la Girondière. La cantine est plus particulièrement prise en compte au sein de l'OAP de la Millière.</p>
<ul style="list-style-type: none"> ● Maintenir les commerces et les services à la population existants et permettre l'implantation de nouvelles activités (ex : comptoir campagnard, cabinet médical, restauration rapide à la gare...) 	<p>Le règlement de Saint-Béron prévoit dans la zone UC et dans le sous-secteur UEi-2 l'accueil de commerces ou de services compatibles avec cette destination. L'OAP de la Gare prévoit elle aussi l'installation de commerces telle qu'une halle pour les producteurs locaux, un DAB, etc.</p>
<ul style="list-style-type: none"> ● Améliorer les déplacements du quotidien : sécurisation des arrêts de bus scolaires, balisages de cheminements doux, schéma directeur vélo inter-communal... 	<p>Les questions de qualité de vie, de sécurité et de déplacement sont notamment traitées au sein des orientations d'aménagement du PLU. Les OAP de la Gare ou de la ZAE du centre prévoit par exemple des cheminements doux.</p>
<ul style="list-style-type: none"> ● Accompagner le développement des connexions numériques (ex : anticiper l'installation des fourreaux de fibre optique dans les futurs projets) et permettre la création de bureaux et d'espaces de travail partagés au cœur du Chef-Lieu 	<p>Le développement des connexions numériques est notamment prévu au sein des orientations d'aménagement, assurant ainsi le développement numérique de la commune. Un effet de raccordement à la fibre est aussi réalisé sur l'ensemble du territoire.</p>
<ul style="list-style-type: none"> ● Répertorier les locaux d'activités vacants et estimer leur potentiel de requalification vers de l'activité économique ou d'autres destinations 	<p>L'identification des locaux d'activités vacants s'inscrit dans la même démarche que le réinvestissement des logements vacants. Ces démarches permettent un évitement de la dégradation du bâti, une limitation de l'étalement urbain ainsi qu'un développement économique optimisé sur le territoire communal ; Elles ont, de fait, un impact positif sur l'environnement.</p>

3 – Préserver le cadre de vie, les paysages et le patrimoine de Saint-Béron

La croissance dynamique de Saint-Béron au cours des années 1990 a pu se traduire par des projets parfois peu sensibles aux enjeux patrimoniaux, paysagers et architecturaux de l'Avant-Pays Savoyard.

Néanmoins, plusieurs hameaux (Le Raclet, Les Roses, Le Croibier...) sont encore remarquables par leur architecture, et la commune dispose encore d'un petit patrimoine à préserver.

Les paysages sont également mis en valeur par les nombreux points de vue existants sur la commune (depuis le Belvédère, le Grand Bois...)

Actions :	Justifications :
<ul style="list-style-type: none"> ● Améliorer la qualité paysagère, architecturale et environnementale des entrées du Chef-Lieu (en 	<p>Il est apporté, d'une manière générale, au sein du PLU de Saint-Béron, une attention particulière aux entrées de ville.</p>

<p>provenance du Pont-de-Beuvoisin, de La Bridoire, du sud...)</p>	<p>Le règlement de la zone Nte par exemple précise l'important de l'insertion paysagère des aires de stationnement en lien avec le caractère de porte d'entrée du territoire et la mise en valeur végétale de la commune.</p> <p>De la même manière, l'OAP « Entrée de Ville », d'où son nom, prévoit une attention particulière à la qualité architecturale du site.</p>
<ul style="list-style-type: none"> ● Améliorer la qualité des espaces publics du Chef-Lieu, notamment en lien avec les mobilités (ex : sécurisation des arrêts de transport en commun, aménagement de liaisons douces, requalification de la friche du Château d'Eau, des abords/bâtiments de la gare...) afin d'en réaffirmer la centralité 	<p>La question des espaces publics est traitée de manière générale au sein du PLU de Saint-Béron. L'objectif de confirmer la centralité du Chef-Lieu passe d'ailleurs par la requalification des espaces publics. C'est notamment l'OAP de la Gare qui traite de cette requalification au sein de son règlement en traitant de la qualité paysagère et des cheminements du centre-ville.</p>
<ul style="list-style-type: none"> ● Mettre en valeur les points de vue depuis Saint-Béron sur le grand paysage (La Chartreuse, la falaise du Mont Tournier...) ; et sur Saint-Béron depuis des points hauts (ex : le belvédère au sud, depuis la route des Roches...) 	<p>La mise en valeur paysagère de la commune, de ses points de vu et des éléments patrimoniaux s'inscrit dans une volonté de développement touristique communal et intercommunal. Cette mise en valeur passe par exemple par la restauration des chemins de randonnée (Boucle des Coppettes, GR9).</p>
<ul style="list-style-type: none"> ● Préserver les sites et les éléments constitutifs du patrimoine de la commune (ex : propriétés et parcs remarquables, petit patrimoine de type four, croix, lavoirs, fontaines...) ; ainsi que l'identité architecturale (Raclet, Croibier, Mornet, les Roses, toits dauphinois, maisons en pisé...) 	<p>L'impact environnemental de ce type de projet est très majoritairement sans aucun impact sur l'environnement.</p>
<ul style="list-style-type: none"> ● Accompagner la recherche de qualité architecturale et d'insertion paysagère des constructions, notamment sur les sites de projet où peuvent se développer des formes bâties denses et/ou plus contemporaine 	<p>L'esthétique architecturale et paysagère de la commune est un point essentiel du projet de Saint-Béron. Cet objectif de mise en valeur se traduit par des rappels, au sein du règlement écrit comme au sein du règlement des orientations d'aménagement. C'est d'ailleurs dans ces OAP que l'insertion paysagère des formes bâties denses est la mieux pris en compte.</p>

2.1.3 Axe 3 : Un projet fondé sur la préservation de la biodiversité et des ressources en eau

1 – Construire un projet d'aménagement en fonction des ressources et des capacités des futures en eau et des réseaux

Des problématiques liées aux réseaux d'eau, d'assainissement et d'eaux pluviales ont été identifiées sur plusieurs secteurs de la commune. De façon non exhaustive : le Raclet (eau potable et assainissement), le Bajat (ruissellement et inondations), le Gravent (assainissement), le Berd (ruissellement et glissements de terrain). Par ailleurs, des projets d'amélioration du réseau d'assainissement font l'objet d'une programmation, dont le raccordement du Chef-Lieu à la STEP de La Calabre d'ici 2023, du Petit Cevoz et du Raclet à l'horizon 2028/2029.

Actions :	Justifications :
<ul style="list-style-type: none"> ● Prioriser le développement des secteurs résidentiels où la ressource en eau et la capacité épuratoire (assainissement collectif) sont suffisantes 	<p>Parmi les sept OAP que comprend le projet de PLU de Saint-Béron, six sont situées au sein du Chef-Lieu, permettant ainsi de favoriser son développement. La septième OAP, située au Gravend ne sera ouverte à l'urbanisation qu'après la réalisation des six premières, permettant ainsi un phasage des opérations en cohérence avec les objectifs du PADD.</p>
<ul style="list-style-type: none"> ● Phaser l'aménagement des sites de projet en fonction des opérations projetées 	<p>De même, toutes ces OAP sont localisées sur des sites étant reliés aux réseaux. Le règlement de ces OAP précise aussi la bonne gestion du cycle de l'eau, notamment grâce aux notions de récupération des eaux de pluies, d'imperméabilisation des sols, etc.</p>
<ul style="list-style-type: none"> ● Veiller à la bonne gestion du cycle de l'eau en intégrant la question des espaces de bon fonctionnement des cours d'eau et des zones humides, et la gestion des eaux pluviales (réduction des surfaces artificialisées, perméabilité, végétalisation...) 	

2 – Intégrer la trame verte et bleue comme fil conducteur du développement projeté de la commune

Le SCOT de l'Avant-Pays Savoyard met en évidence une trame verte et bleue globale qui encadre Saint-Béron : le Guiers, le ruisseau des Gorges, la frange Est du territoire jusqu'aux Gorges de Chailles... À l'échelle communale, une trame verte et bleue plus fine se dessine. Elle s'appuie sur un réseau hydrographique complexe (ruisseaux, zones humides) et de nombreuses continuités boisées

Actions :	Justifications :
<ul style="list-style-type: none"> ● Traduire la trame verte et bleue du SCOT de l'Avant-Pays Savoyard : <ul style="list-style-type: none"> ■ Garantir l'inconstructibilité des réservoirs de biodiversité, notamment des zones humides et protéger leurs espaces de bon fonctionnement ; ■ Encadrer la constructibilité à vocation d'habitat ou agricole au sein des corridors écologiques afin d'éviter la fragmentation de ces espaces 	<p>L'ensemble des réservoirs de biodiversité et des zones humides identifiées par le SCOT de l'Avant-Pays Savoyard sont classées en zone NRe au sein du règlement de Saint-Béron, empêchant ainsi toute construction.</p>
<ul style="list-style-type: none"> ● Identifier les secteurs et les éléments constitutifs de la trame verte et bleue locale (ex : haies, alignements d'arbres, bosquets, ruisseaux...) ; et préserver les secteurs les plus sensibles (Marais du Bonnard en lien avec Domessin, chaînon du Mont Tournier) 	<p>De même, le règlement graphique de la commune identifie des haies et des boisements à protéger.</p>
<ul style="list-style-type: none"> ● Intégrer dans les projets d'aménagement des prescriptions et des propositions de végétalisation 	<p>Les orientations d'aménagement du PLU garantissent les continuités végétales des sites : l'OAP de la Millière prévoit par exemple le respect d'un coefficient de pleine</p>

des espaces non bâtis, de création d'espaces perméables ou encore de diversification des plantations

terre de 40% en lien avec les espaces agricoles à proximité. Les OAP de la Gare et de la ZAE du centre prévoient aussi de créer ou de préserver des continuités écologiques.

Concernant les plantations, le règlement écrit contient en annexe une liste d'essences adaptées au climat ainsi qu'à l'identité paysagère locale.

3 – Anticiper les mutations du territoire face au changement climatique et garantir le bien-vivre futur des habitants de Saint-Béron

Les territoires de (moyenne) montagne comptent parmi les plus sensibles face aux effets du changement climatique : grandes amplitudes thermiques, fortes chaleurs estivales, périodes de sécheresse et affaiblissement de la ressource en eau, perte d'enneigement...

Saint-Béron fait partie d'un territoire résidentiel particulièrement attractif, placé sous l'influence des bassins chambériens et lyonnais. La commune fait donc l'objet de vives pressions (démographiques, foncières) dont les effets (urbanisation croissante, intensification des flux de déplacement motorisés) constituent des causes majeures du changement climatique.

Actions :	Justifications :
<ul style="list-style-type: none"> ● Protéger la population des risques (inondations, mouvements de terrain...), des nuisances (bruits, et des effets du changement climatique 	<p>Les risques semblent assez limités sur le territoire de Saint-Béron. C'est le risque inondation qui pèse le plus sur le territoire de la commune. Le règlement précise alors cherche à préserver les champs d'inondation en évitant tout remblai ou construction. Il précise aussi minimiser la vulnérabilité des enjeux présents dans les zones menacées, par des dispositions constructives et des dispositions concernant l'usage des sols.</p>
<ul style="list-style-type: none"> ● Tendre vers des aménagements et des constructions résilients face au changement climatique (ex : <i>implantation, orientation et formes du bâti optimale pour garantir le confort des habitants en toute saison, isolation et ventilation, luminosité naturelle, végétalisation et îlots de fraîcheur...</i>) 	<p>La promotion des énergies renouvelables et l'objectifs de sobriété énergétique permet au projet de PLU de s'inscrire dans les objectifs du SCoT APS et du SRADDET AURA. Dans le cadre de la démarche TEPOS, le projet de PLU comprend par exemple le développement d'une centrale énergétique photovoltaïque sur le territoire communal.</p> <p>Afin de respecter ses projets de développement énergétique, le projet de PLU porté par la commune retranscrit dans son règlement graphique la zone Npv ou sont uniquement autorisés sous condition les constructions, locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés liés à la production d'énergie renouvelable.</p>
<ul style="list-style-type: none"> ● Encourager les mobilités quotidiennes alternatives à la voiture individuelle : transports en commun (revalorisation de la gare, sécurisation des 	<p>Le développement des mobilités douces permet la diminution d'émission de GES sur le territoire communal mais permet aussi une amélioration de la qualité de vie. Ainsi,</p>

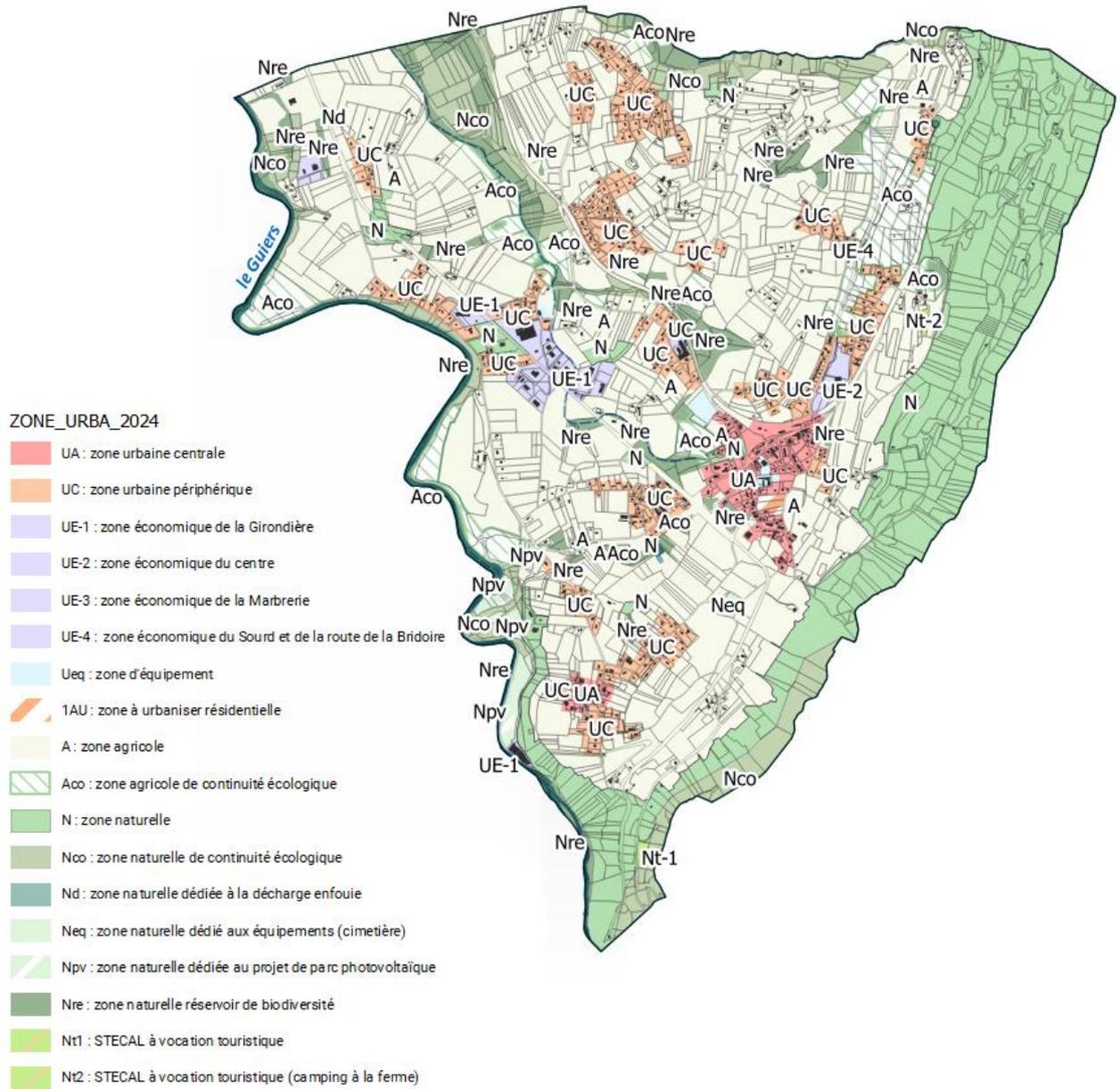
arrêts de bus), liaisons cyclables (projets inter-communaux) et piétonnes (aménagement et balisage de sentiers), les pratiques collectives (réflexions sur une aire de covoiturage)

l'ensemble des OAP du projet de PLU comportent la création et/ou l'amélioration de cheminements doux. De même, un certain nombre d'emplacements réservés ont pour objectifs le développement de pistes cyclables, de cheminement piétons ...

2.2 Le zonage retenu

Nom de zones	Grandes typologie	Vocation dominante	Spécificités
UA	Urbaine	Résidentielle	Zone du chef-lieu et du secteur du Raclet ou l'habitat est souvent ancien, plus dense et accueillant des bâtis remarquables.
Uc			Zone d'extensions de l'urbanisation plus récente, notamment sous la forme d'habitat individuel.
UE		Economie	Zone industrielle du chef-lieu, du secteur des Bonnes et du secteur du Raclet. Les sous-secteurs, UEi-1, UEi-2 et UEi-3 identifient respectivement la zone de Girondière, la zone industrielle sur Sourd et la zone industrielle et de services du Rôti.
Ueq		Equipement	La zone identifie les espaces urbains accueillant ou destiné à accueillir des équipements.
1AU	A urbaniser	Résidentielle future	Secteur d'extension urbaine qui correspond aux orientations d'aménagements et de programmations à destinations d'habitat.
A	Agricole	Agricole	Zone où sont classés les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique ou économique des terres agricoles.
Aco		Agricole protégé	Zone agricole de continuité écologique.
N	Naturelle	Naturelle	Zone naturelle et forestière, dans laquelle peuvent être classés les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels, soit de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles.
Neq		Equipement	Zone naturelle dédiée aux d'équipements.
Npv		Loisirs	Zone naturelle dédié au projet photovoltaïque

Nco		Naturelle protégée	Zone délimitant les secteurs naturels compris dans les périmètres de corridors écologiques.
Nre		Naturelle protégée	Zone délimitant les secteurs naturels compris dans les périmètres des réservoirs de biodiversité.
Nd		Naturelle	Zone délimitant l'ancienne décharge
Nt1 et Nt2		Naturelle loisir	STECAL relatif à deux projets de développement touristique : site nouveau (habitat insolite), reprise d'un camping à la ferme existant



Zonage retenu du projet de PLU de Saint-Béron.

2.3 Les orientations d'aménagement et de programmation

En complément des choix règlementaires écrits et graphiques, le projet de PLU a défini sept orientations d'aménagement, qui portent essentiellement sur des opérations de constructions de logements. Une OAP, située au nord du Chef-Lieu, concerne, le développement économique de la commune. Enfin, une septième OAP, située au Gravend sera ouverte à l'urbanisation après les six premières



Localisation des OAP de Saint-Béron.

Ces orientations d'aménagement et de programmation sont opposables aux autorisations d'urbanisme comme le zonage et le règlement, mais uniquement en termes de compatibilité (et non de conformité) : il s'agit de rester dans l'esprit.

Elles se présentent sous la forme d'orientations plus ou moins détaillées pour chaque secteur, accompagnées de schéma graphique traduisant concrètement le projet d'aménagement.

Secteur	Zonage	Conditions d'ouverture à l'urbanisation	Typologie	Surface	Usage	Nombre de logement
N°1 « La Gare »	UA	Zone immédiatement constructible	Friche urbaine	0,71 ha	Habitat	35
N°2 « Entrée de ville »	UA		Dent creuse	0,42 ha	Habitat	12
N°3 « Val Fleuri »	UA		Dent creuse	0,24 ha	Habitat	6
N°4 « Millière »	UA		Dent creuse	0,22 ha	Habitat	4
N°5 « Sous l'église »	1AU		Dent creuse	0,92 ha	Habitat	Entre 18 et 25
N°6 « Economique du centre-ville »	du Uei		Friche urbaine	2,78 ha	Economie	X
N°7 « Le Gravend »	UC		Dent creuse	1,03 ha	Habitat	Entre 14 et 16

Typologie des OAP de Saint-Béron.

3

ARTICULATION DU PLAN AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME ET LES PLANS OU PROGRAMMES

La hiérarchie des normes pour les PLU est définie par l'article 13 de loi ENE et les articles du code de l'urbanisme (L.101-1 à 3, L.131-1 à 8, L132-1 à 3 et L.152-3).

La loi ALUR du 24 mars 2014 a modifié l'article L. 131-1 et suivants du code de l'urbanisme en renforçant le **SCOT intégrateur** qui devient l'unique document de référence (quand il existe) pour les PLU (avec le PDU et le PLH).

Deux types de relations entre les documents de planification :

- ▶ La compatibilité n'est pas définie précisément dans les textes de loi. Il s'agit d'une obligation de non-contrariété : un projet est compatible avec un document de portée supérieure lorsqu'il n'est pas contraire aux orientations ou aux principes fondamentaux de ce document et qu'il contribue, même partiellement, à leur réalisation.
- ▶ La prise en compte, est une obligation de ne pas ignorer.

Le SCOT est "intégrateur" des documents supérieurs que sont les SDAGE, SAGE et charte PNR, SRADDET et PGRI.

Le schéma ci-dessous rappelle les principaux liens entre compatibilité et prise en compte.

Dans le cadre de Saint-Béron, le SCoT approuvé constitue un SCoT intégrateur.

En ce sens, le PLU doit respecter les notions de compatibilité et prise en compte exposées dans le document ci-après.

Les documents dont les PLU doivent tenir compte avec ou sans SCoT		
Les plans locaux d'urbanisme doivent		
<p>• Respecter :</p> <p>Les principes énoncés aux articles L. 101-1, L. 101-2 et L. 101-3.</p>	<p>• Prendre en compte :</p> <p>Les projets d'intérêts général (PIG) et les opérations d'intérêts national (OIN)</p> <p>Le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) prévu à l'article L. 229-26 du Code de l'environnement.</p>	
En présence d'un SCoT, les documents doivent, au titre de l'article L. 131-4, être compatible avec :		
<ul style="list-style-type: none"> • Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) • Le Schéma de Mise en Valeur de la Mer. 	<ul style="list-style-type: none"> • Le Plan de Déplacement Urbain (PDU) • Le Programme Local de l'Habitat (PLH) 	<ul style="list-style-type: none"> • Les dispositions particulières aux zones de bruits des aérodromes conformément à l'article L. 112-4 (Plan d'exposition au bruit)

L'analyse menée dans le présent chapitre portera donc :

- La compatibilité entre le **PLU et le SCoT de l'Avant Pays Savoyard**

L'analyse de la compatibilité a été menée au regard des orientations concernant le projet de territoire. Sauf cas exceptionnels, les autres orientations ne sont pas abordées.

Un code couleur a été employé pour faciliter la compréhension de la compatibilité :

Les orientations du PLU sont compatibles
Les orientations du PLU partiellement compatibles
Les orientations du PLU peuvent être incompatibles

3.1 La compatibilité avec les principales orientations du SCoT de l'Avant Pays Savoyard

Le SCoT est destiné à être le document dans lequel les communes pourront mettre en cohérence et coordonner les politiques menées en matière d'urbanisme, d'habitat, de développement économique, de déplacement, d'implantations commerciales, ...

Saint-Béron fait partie intégrante du SCoT de l'Avant Pays Savoyard qui a été approuvé en septembre 2015 et bâti pour la période 2015-2035. A ce titre, le PLU doit permettre une compatibilité avec les orientations du SCoT.

- ▶ Orientation 1 - Garantir la structure agri-naturelle du territoire
- ▶ Orientation 2 – Une armature urbaine solidaire et équilibrée
- ▶ Orientation 3 – le développement économique et touristique comme pilier de l'attractivité territoriale
- ▶ Orientation 4 – Les déplacements vecteurs d'une politique de développement territorial
- ▶ Orientation 5 – Des orientations en faveur de la gestion durable des ressources naturelles
- ▶ Orientation 6 – des orientations en faveur d'une prise en compte des risques, nuisances et pollutions

01. Garantir la structure agri-naturelle du territoire	Justification
Protéger les réservoirs de biodiversité	Un sous-secteur a été créé spécifiquement pour la préservation et la protection des réservoirs de biodiversité (Nre) Toutes occupations du sol y sont interdites.

Assurer la pérennité et l'accessibilité des corridors écologiques	Les corridors écologiques présents sur la commune ont été classés en zones Aco ou Nco afin d'assurer leur protection. Ceux-ci restent accessibles pour une utilisation qui ne compromettra pas leur qualité environnementale et naturelle. Les constructions dédiées aux activités agricoles et forestières sont possibles sous conditions.
Assurer la protection de l'espace agricole	L'ensemble des espaces agricoles exploités a été classé en zone A. Les zones A et Aco recouvre 469 ha, soit 54% du territoire communal. Le règlement de la zone A traduit la volonté d'identifier les terrains agricoles pertinents pour le développement des exploitations agricoles existantes et l'accueil de nouveaux établissements. Elle fixe des règles permettant l'évolution des constructions à usage d'habitation désormais classé en zone agricole. Leur protection est assurée par des règles contraignant la création de toute nouvelle construction dont la destination n'est pas liée à l'activité agricole. Sur les 308 ha déclarés à la PAC en 2019, 82% sont classés en A, 7% en Aco, 3,5% en N et 6% en Nco et Nre.
Gérer les espaces agricoles et permettre leur évolution qualitative	<p>Les évolutions liées à l'activité agricole sont autorisées dans le règlement. Ainsi les extensions et annexes sont autorisées en zone A sous réserves de ne pas compromettre l'activité agricole ou la qualité paysagère du site.</p> <p>Dans la zone Aco, l'implantation de nouvelles exploitations agricoles est autorisée à condition qu'elle soit nécessaire au maintien d'une activité agricole sur le site. Les constructions à usages d'habitation n'ont pas la possibilité de construire des annexes, des extensions limitées sont toutefois possibles.</p>

02. Une armature urbaine solidaire et équilibrée	Justification
Favoriser le renouvellement / Réinvestissement urbain	Le SCoT de l'Avant Pays Savoyard précise le cadre dans lequel le projet démographique de Saint-Béron doit s'inscrire.
Maitriser l'extension urbaine résidentielle	En tant que commune polarisée, Saint-Béron peut prétendre à un objectif de croissance de l'ordre de 1,4% par an. Le projet porté par la commune de Saint-Béron vise une croissance démographique annuelle moyenne de 1%. Ce plus faible objectif permet à la commune un développement maîtrisé et plus adapté au territoire.

Des enveloppes de consommations foncières adaptées	<p>Cet objectif s'accompagne d'une production de logements à vocation résidentielle, à répartir entre production neuve, sortie de vacance ou changement de destination. De même, la consommation foncière en est déduite.</p> <p>Toutefois, le territoire a connu ces dernières années un effort de construction particulièrement conséquent et ce ne sont pas moins de 58 logements qui sont aujourd'hui réalisés ou en passe de l'être depuis septembre 2015. Ces logements, qui n'intègrent pas le projet de PLU en cours d'élaboration participent pour autant aux objectifs du SCoT, entré en vigueur en 2015. Ils doivent donc être intégrés dans les perspectives d'évolution démographiques et résidentielles de même que la consommation foncière qu'ils génèrent.</p> <p>Le PLU porte le projet d'une maîtrise des zones urbaines, notamment par application des principes de la Loi Montagne mais également en redéfinissant les enveloppes des zones U de manière à mieux encadrer les potentiels de constructions.</p>
Densité de 20 logements minimum par hectare	<p>Afin d'atteindre l'objectif d'une croissance démographique d'1% par an tout en favorisant le développement du chef-lieu, une densité de logements par hectare plus importante y est appliquée. Ainsi, l'OAP de renouvellement de friche urbaine de la Gare compte 50 log/ha, l'OAP entrée de ville en compte 28.</p> <p>Les autres OAP situées au sein du Chef-Lieu de Saint-Béron compte une densité de 20 log/ha.</p> <p>Enfin, toujours dans l'optique de confirmer le statut de polarité du Chef-Lieu, l'OAP du Gravend compte 15 log/ha.</p>

0.3 Le développement économique et touristique comme pilier de l'attractivité territoriale	Justification
<p>Définir une stratégie globale d'implantation des activités</p> <p>Affirmer les principes d'une armature économique</p>	<p>Le PLU comprend l'orientation d'aménagement n°6 nommée « ZAE du centre », située au nord du Chef-Lieu. Ce secteur s'inscrit dans le programme économique défini par le SCoT de l'Avant Pays Savoyard en étant défini comme zone d'activité mixte a enjeu local.</p>
<p>Réussir un développement économique conciliant l'accueil des entreprises et la maîtrise de la consommation foncière</p>	<p>Les zones UE recouvrent 16,1 ha, soit 0,02% du territoire de la commune. Elles regroupent 4 sous-secteurs correspondant à l'ensemble des zones économique du territoire. Il s'agit de la zone qui connaît le moins d'évolution par rapport au PULU en vigueur. Les modifications visent à mieux distinguer les zones au regard de leurs vocations et des adaptations à la marge des périmètres en accord avec la réalité de l'occupation des sols ou le cadrage du SCoT.</p> <p>Le secteur UE comprend un sous-secteur UE-1, identifiant la zone de la Girondière ; un sous-secteur UE-2 identifiant la zone du centre ; un sous-secteur UE-3, identifiant la zone industrielle de la Marbrière; et un sous-secteur UE-4, identifiant la zone industrielle et de services du Sourd et de la Bridoire.</p> <p>Le règlement associé à la zone permet notamment une densification des zones économiques et de fait, optimisation de l'utilisation du foncier.</p> <p>Ces secteurs, et notamment la ZAE du centre en sa qualité de friche urbaine, favorise le renouvellement, le réinvestissement</p>

	ainsi que la densification des zones d'activité du territoire communal.
Orienter le développement commercial pour répondre à l'objectif d'armature du territoire	Saint-Béron ne dispose pas de zone d'aménagement commercial (ZACOM). Par conséquent, la sous-destination d'artisanat et commerce de service est autorisée dans les zones Ua et Uc ainsi que dans le sous-secteur UE-1 et UE-2 . Ces usages y sont limités à une surface de plancher maximale de 200 m ² au sein des zones Ua et Uc et de 300 m ² au sein de la zone UE-1.
Une démarche qualitative en termes d'aménagement économique	Des prescriptions en termes d'insertion paysagère des bâtiments dans leur environnement ont été intégrées dans le règlement des zones UE . Ainsi, le règlement précise qu'une intégration paysagère qualitative est requise à l'implantation d'activité au regard du volume des bâtiments et de la forme de la toiture afin d'en limiter l'impact visuel.

0.4 Le Les déplacements vecteurs d'une politique de développement durable	Justification
Affirmer la vocation touristique de l'Avant Pays Savoyard	<p>Le PADD ambitionne le développement touristique et projette de s'appuyer sur l'activité touristique et ludique pour se positionner sur des projets à l'échelle intercommunale, notamment dans le cadre de la marque <i>Pays du lac d'Aiguebelette</i>.</p> <p>Le PADD vise une amélioration des infrastructures touristiques : chemins de randonnée, belvédères... La commune cherche aussi à valoriser les activités annexes à l'agriculture : notamment dans une visée touristique ou commerciale.</p> <p>Deux STECAL Nt dédiés à des projets d'hébergements touristiques ont été positionnés.</p> <p>Dans son règlement, le projet de PLU de Saint-Béron précise le maintien des chemins agricoles et des sentiers piétons dans toutes les zones. Sont également inscrit au titre de l'article L.151-19 des bâtis patrimoniaux afin d'assurer leur protection.</p>
L'aménagement numérique du territoire : un enjeu majeur	Le PADD et le règlement du PLU s'inscrivent dans cette démarche nationale du développement de l'aménagement numérique, notamment de la fibre optique.

05. Des orientations en faveur de la gestion durable des ressources naturelles	Justification
Améliorer et pérenniser les relations routières avec les grands pôles situés en dehors du territoire de l'Avant pays Savoyard	Le SCoT APS place Saint-Béron sur l'axe nord-sud reliant la ville à Yenne, un axe que le document qualifie d'essentiel pour le fonctionnement rural du territoire. Saint-Béron est ainsi qualifiée de pôle relais par le SCoT.
Améliorer et pérenniser la qualité des relations routières entre les pôles internes au territoire de l'APS	Le projet de PLU de la ville retranscrit notamment dans son PADD la volonté d'amélioration des connexions grâce au

<p>Pérenniser l'armature territoriale du territoire de l'APS comme condition sine qua non d'une montée en puissance des transports publics</p>	<p>développement de la Gare SNCF et de ses alentours. De même, le projet comprend une amélioration des mobilités en direction de la gare.</p>
<p>Desserte ferrée : anticiper un potentiel accru de cadencement</p>	<p>L'objectif du SCoT APS d'anticiper un cadencement accru des transports ferroviaire résonne particulièrement dans le projet de PLU de Saint-Béron. Ainsi, la commune porte le projet de la réhabilitation de la friche située face à la gare. L'OAP qui encadre ce projet prévoit notamment la construction de 35 logements ainsi que des cheminements doux permettant de rejoindre la gare.</p> <p>D'une manière plus générale, l'objectif de densification du Chef-Lieu de Saint-Béron à travers les OAP et les divisions parcellaires permet aussi de rapprocher la population de la gare.</p>
<p>Soutenir le développement des modes doux</p>	<p>Le développement des modes doux est notamment soutenu aux seins des six OAP concentrées aux alentours du Chef-Lieu.</p>
<p>Un réseau favorisant la découverte du territoire</p>	<p>Aussi, le PADD de Saint-Béron prévoit le développement des modes doux sur l'ensemble du territoire.</p> <p>Ce développement passe par exemple par la mise en avant de la Boucle des Copettes qui permet de favoriser le tourisme ainsi que le cheminement décarboné.</p>

0.6 Des orientations en faveur d'une prise en compte des risques, nuisances et pollutions Justification

Des orientations en faveur de la gestion durable des ressources naturelles

Les ressources naturelles ont été classées en zones **A** ou **N** avec des sous-secteurs adaptés pour les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques dans un objectif de protection et de pérennisation de celles-ci. Des tramés spécifiques aux enjeux d'assainissement ont été positionné sur le zonage (Raclet, Gravent).

Des orientations en faveur d'une prise en compte des risques, nuisances et pollutions

La ville de Saint-Béron est dotée d'un Plan d'Indexation en Z (PIZ), document informatif concernant les risques présents sur la commune. Le projet de PLU de la ville reprend dans les règlements graphiques et écrits les règlementations de ce PIZ. Cette prise en compte des risques par le document d'urbanisme permet d'éviter un aggravement de l'exposition au risque ou du risque lui-même.

3.1 La compatibilité avec la notion de polarité définie au SCoT

Dans le SCOT de l'Avant Pays Savoyard, la commune de Saint-Béron fait partie de la polarité de Pont-de-Beauvoisin, au sein de laquelle figure également Domessin et La Bridoire.

Le PADD du SCoT définit ainsi **la notion de pôle** : *elle associe un bourg centre et des communes de proximité et permet, tout en recherchant une densification des pôles, de partager l'effort quant à l'accueil de population et de logements, sur un nombre de communes plus importants, de part une proximité géographique voire morphologique, des relations marquées par des flux de déplacements et de liens fonctionnels (services, équipements, commerces).*

Ainsi, pour le SCOT, il convient que les communes membres du pôle abordent ensemble la question de la production de **logements sociaux**, quantifiée pour l'ensemble de la polarité, du développement **des zones d'activités** et des **projets d'équipements**, des **questions de mobilité**.

La production de logements sociaux

Le SCOT prévoit dans les douze ans (2015-2029) une production de 318 logements sociaux dans la polarité de Pont-de-Beauvoisin.

	% des logements à produire par le pôle	Nombre de logements sociaux à produire par le pôle
Polarité de Pont-de-Beauvoisin	36,8%	318
Polarité de Yenne	21,8 %	189
Polarité Novalaise	16,3 %	140
Polarité de Saint-Genix-sur-Guiers	18,8%	163

Le projet de développement résidentiel de Saint-Béron s'est orienté vers un rééquilibrage de la croissance démographique constatée des dernières années. En ce sens, le PADD et les pièces réglementaires du projet prévoit la création de 7 zones de développements (dont 5 zones d'extension) tout en cherchant à densifier et à optimiser l'utilisation du foncier notamment à travers l'utilisation des dents creuses.

Ainsi dans son projet, le PLU prévoit la création de X logements sociaux grâce aux outils que sont les OAP et les secteurs de mixités sociales. L'OAP de la Gare, secteur de réhabilitation de friche du Chef-Lieu, comprend notamment la création de 30% de logement sociaux (soit une dizaine de logement) en accession libre. Cette même OAP précise dans son règlement que l'opération proposera des logements à l'accession et à la location.

Dans la forme même des logements, la commune souhaite diversifier son offre le plus possible afin de répondre aux besoins locaux. Ainsi, le PADD comporte une orientation visant à encourager la diversification du parc de logements vers de plus petits logements et/ou adaptés (étudiants, jeunes couples, personnes âgées). Cette volonté se retrouve aussi dans le règlement de l'OAP de la gare qui précise que 50% des logements de l'opération seront dédiés à la création d'un pôle seniors, composé de logements allant du T2 au T3.

L'objectif étant de ne pas concentrer toute l'offre de logements sociaux sur une unique OAP.

L'OAP « Entrée de ville » prévoit la création d'au moins 2 logements sociaux mais aucun plafond n'est fixé.

Les échanges menés avec la commune de Saint-Béron, en cours de révision de son PLU, ont par ailleurs orienté la production de logements aidés vers le Chef-Lieu, notamment au regard des projets de plus grande ampleur qui y verront le jour mais également de l'offre en services et d'équipements existante.

Les zones d'activités

C'est la Communauté de Communes du Val Guiers qui est à la charge de la gestion des zones d'activités. La qualification des zones a été faite au moment du SCOT.

Il existe à Saint-Béron deux zones d'activités, la ZAE de la Girondière et la ZAE du Centre (ancienne friche qui fait l'objet d'une OAP).

Le PADD du projet de PLU porté par la commune de Saint-Béron comporte plusieurs orientations destinées spécifiquement au traitement de ces ZAE :

- Accueillir sur les deux ZAE des activités artisanales et de petite industrie dans une logique de complémentarité intercommunale
- Optimiser le foncier économique restant et non aménagé de la ZAE de la Girondière
- Encadrer la requalification de la ZAE du Centre et encourager le développement de la filière bois
- Introduire des objectifs de qualité dans l'aménagement des zones d'activités, notamment en lien avec l'amélioration des entrées du Chef-Lieu

Ensuite, des dispositions sont prises dans le règlement écrit des zones couvrant les ZAE. Ces nouvelles dispositions traduisent une volonté d'encadrer les activités autorisées sur chacune des zones au regard de la réalité économique des sites : artisanat, industrie, commerce, équipements, services. Les zones ont des vocations et besoins multiples qu'il convient de bien prendre en compte. Elles encouragent la densification des zones économiques, notamment par des règles adaptées à leur vocation ou aux mutations en cours et encadrent l'intégration des activités au regard des enjeux résidentiels.

Les projets d'équipement

Le projet de PLU de Saint-Béron inscrit certains projets d'équipements publics, notamment grâce à la création d'OAP et d'emplacements réservés.

Les projets d'équipements concernant les mobilités sont nombreux au travers des OAP. Chacune d'entre elle prévoit la création de cheminement piéton, c'est notamment le cas de l'OAP de la Gare qui prévoit un plan de mobilité lié à la présence de la gare SNCF voisine.

Le projet de PLU inscrit au total 17 emplacements réservés destinés aux voies et aux ouvrages publics. Il s'agit ici majoritairement d'aménagement de carrefour, de voie piétonne ainsi que de liaison douce. De la même manière, 5 ER ont été inscrits afin de créer et/ou de réaménager des parkings sur le territoire de la commune (notamment autour du Château de Saint-Béron et du cimetière).

A noter l'inscription de l'ER 39 qui a pour objectif la création d'un restaurant scolaire dans le centre-bourg. Enfin, deux ER ont aussi pour objectif la création d'aire de pique-nique afin de promouvoir le développement touristique du territoire.

Synthèse

Au regard de ce constat, le projet de PLU est construit dans cette optique d'accompagnement des efforts de développement de la polarité de Novalaise.

- En matière d'habitat, le projet de PLU de Saint-Béron fait le choix d'un développement moindre que celui autorisé au SCoT (1%/an au lieu de 1,4%) notamment afin de rééquilibrer la forte croissance démographique de ces dernières années. En ce sens, il privilégie le développement du parc résidentiel, y compris en matière de logements sociaux, au sein du Chef-Lieu, qui dispose notamment de la majorité des équipements et services.
- En matière d'économie, la commune encadre le développement de l'extension des ZAE du centre et de la Girondière, en accord avec la CC Val Guiers. Est notamment fait le choix de zones au caractère artisanal de petites industries. Le commerce y sera fortement limité, dans l'optique de préserver le commerce de proximité de Saint-Béron : ainsi, l'installation d'artisanat et de commerce de détail n'est autorisé qu'au sein des zones UA, UC et UE-1.
- En matière d'équipement, il est notamment prévu la construction d'un restaurant scolaire au sein du Chef-Lieu, implantation accompagnée d'une OAP. Aussi, dans un objectif de développement touristique, est prévu la création de deux aires de pique-nique.
- En matière de mobilités, plusieurs tracés et projets viennent conforter les liaisons internes à la commune, notamment par le réaménagement de voies et la création de mobilités douces, le tout étant lié avec le développement de la gare SNCF.

3.2 La prise en compte du PCAET

Le territoire ne dispose pas d'un PCAET.

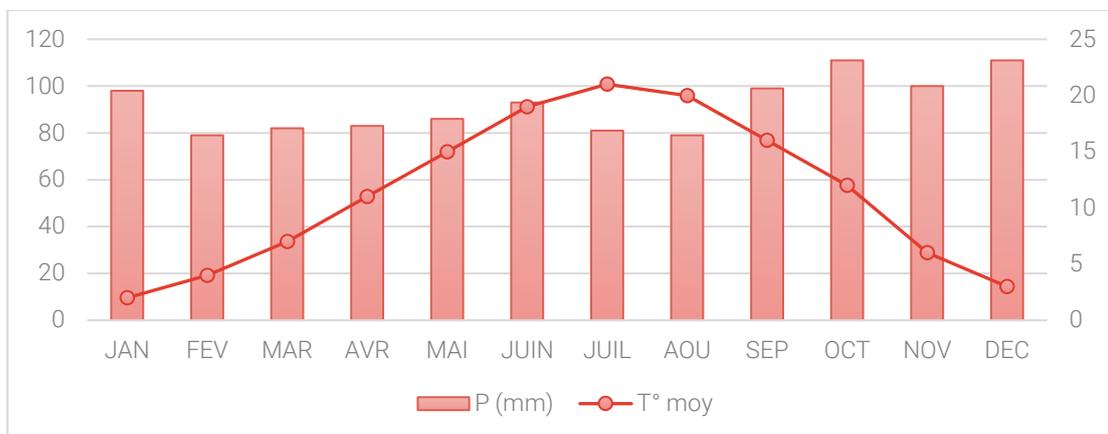
4

RAPPEL DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DE L'ETAT INITIAL

4.1 Le milieu physique

Le milieu physique

Le climat de l'Avant Pays Savoyard est de type montagnard d'influences continentale et océanique, où les étés sont chauds ponctués d'orages parfois violents et les hivers froids, régulièrement enneigés. L'amplitude thermique entre ces deux saisons est importante, elle est d'environ 19°C. La température moyenne est de 11,4 °C. Au mois de juillet, la température moyenne est de 21,2 °C, ce qui en fait le mois le plus chaud de l'année. Janvier est le mois le plus froid de l'année avec une moyenne de 2,1°C à cette période.



Températures et précipitations moyennes à Saint-Béron.

Synthèse :

- Climat montagnard à influences continentales et océaniques
- Étés chauds ponctués d'orage, hivers froids
- Forte amplitude de température et des précipitations

Géologie

La Savoie est un département alpin. Sa partie occidentale à l'ouest du Val du Bourget du col de Couz, appartient géologiquement au Jura dont il s'agit de la terminaison méridionale en pointe.

Le territoire de la commune de Saint-Béron s'inscrit dans un contexte sédimentaire secondaire et tertiaire. La zone jurassienne montre deux faisceaux anticlinaux : le Mont du Chat et les bombements urgoniens de la région d'Aix-les-Bains, encadrés par de vastes synclinaux à contenu miocène : Novalaise-Yenne ; Chambéry-le-Bourget ; Chambéry-Aix-Trévignin.

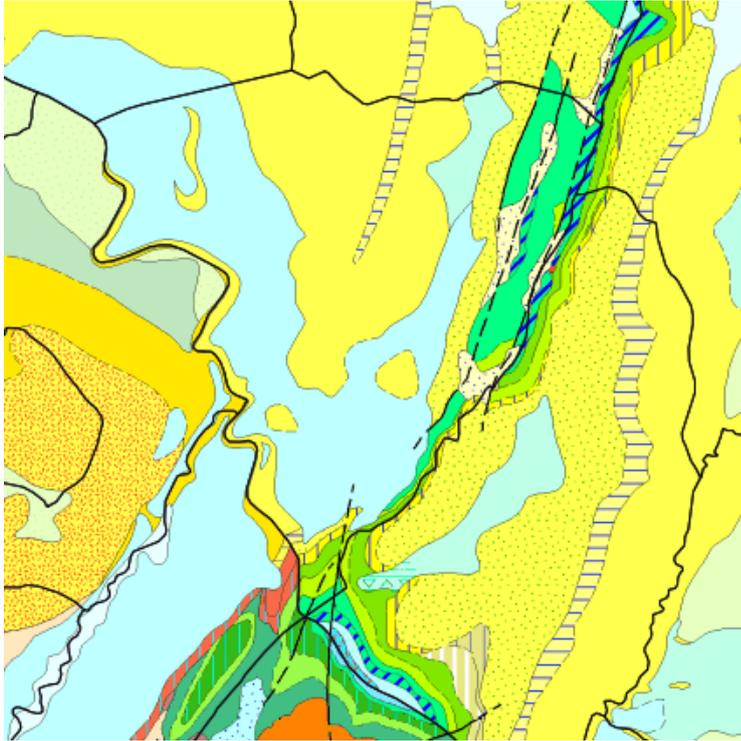


Illustration des failles, synclinaux et anticlinaux.

Source : infoterre.brgm.fr

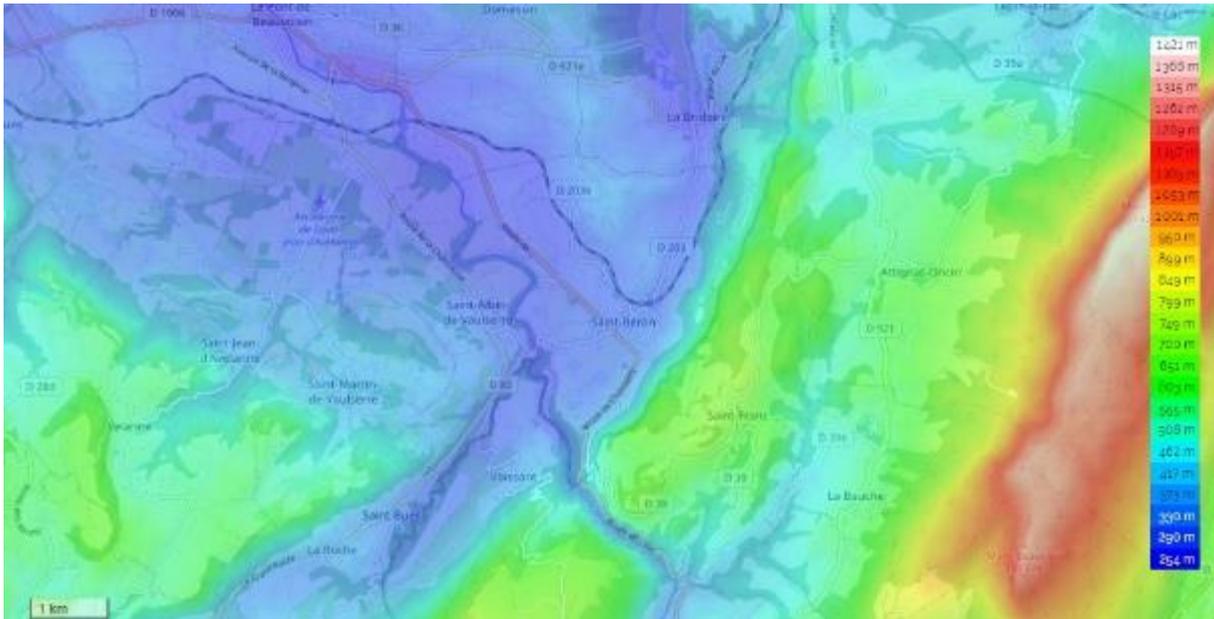
Synthèse :

- Contexte sédimentaire secondaire et tertiaire marqué par deux faisceaux anticlinaux

Topologie et relief

La commune de Saint-Béron s'étend sur 866 ha aux portes de l'Avant Pays Savoyard. Située à la limite du massif de la Chartreuse, sa topographie présente des profils divers.

Le territoire communal est majoritairement composé de collines. Ce territoire s'étale entre la rivière du Guiers et la falaise de Saint-Franc. Au sud de la commune, sur les bords du Guiers, l'altitude s'élève à 254m, tandis qu'au sud-est sur les hauteurs côté Saint-Franc, le territoire culmine à 574 m.



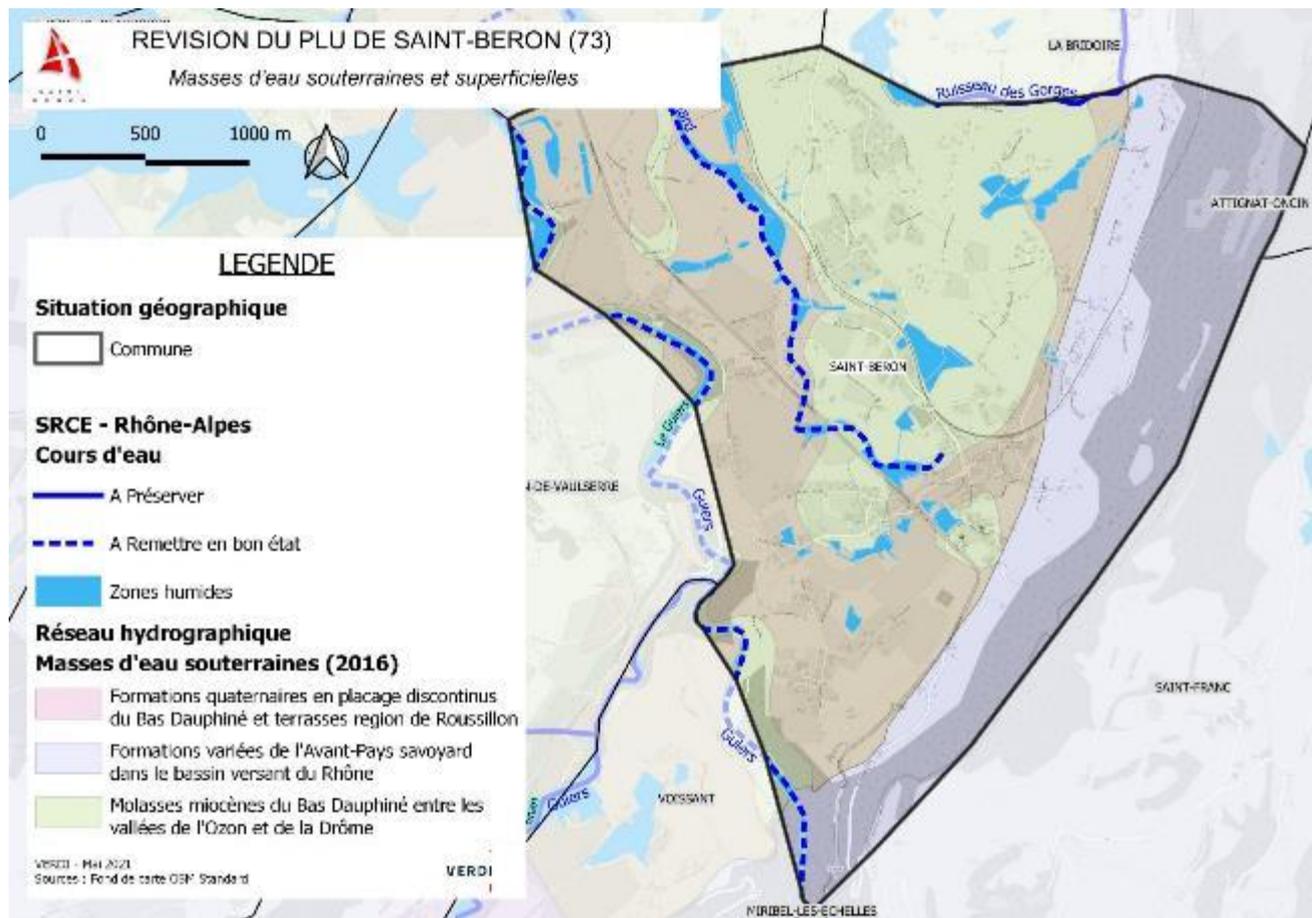
Carte topographique de Saint-Béron. Source : <http://fr-fr.topographic-map.com>

La commune est soumise à la loi Montagne dans sa partie nord. Les hameaux de Les Roches, Les Petites-Roches et Le Grand-Cevos sont concernés.

Synthèse :

- **Altitude variant de 254m à 574m.**
- **Territoire collinéen et vallonné, délimité par rivière et falaise.**
- **Commune partiellement soumise à la Loi Montagne.**

L'eau sur le territoire



■ Récapitulatif des températures et des précipitations sur l'année à Saint-Béron.
Source : [Climate-data.org](https://climate-data.org)

Synthèse :

- Commune concernée par trois masses d'eau souterraines avec un bon état quantitatif mais un état chimique médiocre
- Commune concernée par une masse d'eau superficielle recensée dans le SDAGE
- Commune non classée en zone vulnérable aux nitrates ou zone sensible à l'eutrophisation
- Trois cours d'eau traversent la commune : le Guiers, le ruisseau du Bonnard et le ruisseau du Brut
- Alimentation en eau potable via le lac d'Aiguebelette (station de pompage à Saint-Alban de Montbel)

4.2 Les milieux naturels

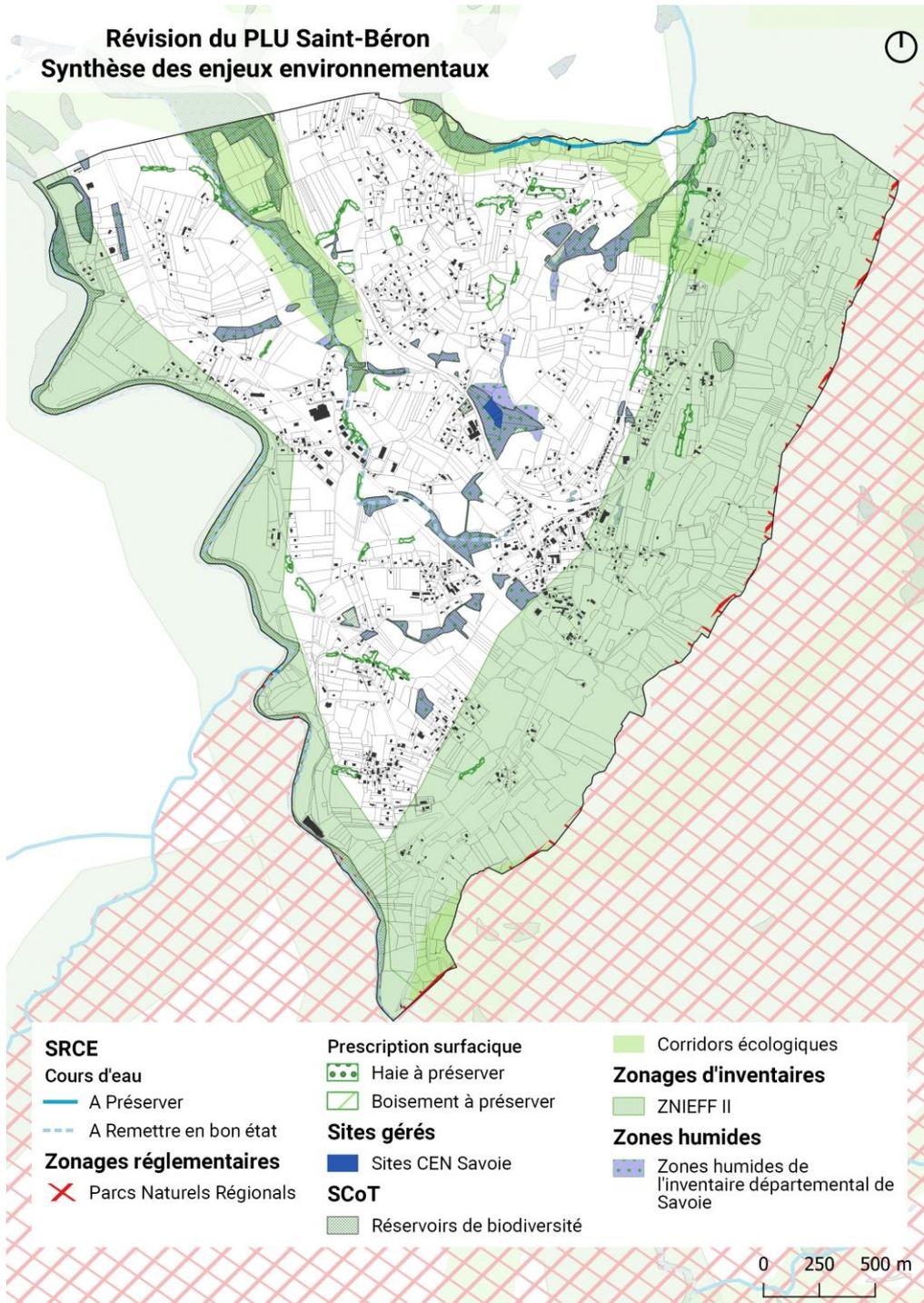
Les zones de protection environnementale

Plusieurs types d'espaces naturels reflètent le patrimoine naturel de Saint-Béron. Il s'agit d'espaces naturels bénéficiant d'une protection réglementaire, et soumis à une gestion contractuelle ou inventoriés. Saint-Béron n'est concernée que par deux ZNIEFF, la commune est cependant limitrophe du Parc Naturel Régional de la Chartreuse.

Une ZNIEFF est une zone dont la valeur biologique élevée est due à la présence d'espèces animales ou végétales rares et (ou) à l'existence de groupements végétaux remarquables. Elle peut présenter également un intérêt biologique remarquable d'un point de vue paysager, géologique ou hydrologique.

TYPE DE ZONAGE	NOM
ZNIEFF II	Chainon du Mont Tournier
ZNIEFF II	Ensemble fonctionnel formé par la basse vallée du Guiers et les zones humides de Saint-Laurent-du-Pont

Liste des espaces naturels bénéficiant d'une protection réglementaire et présente sur le territoire de la commune.

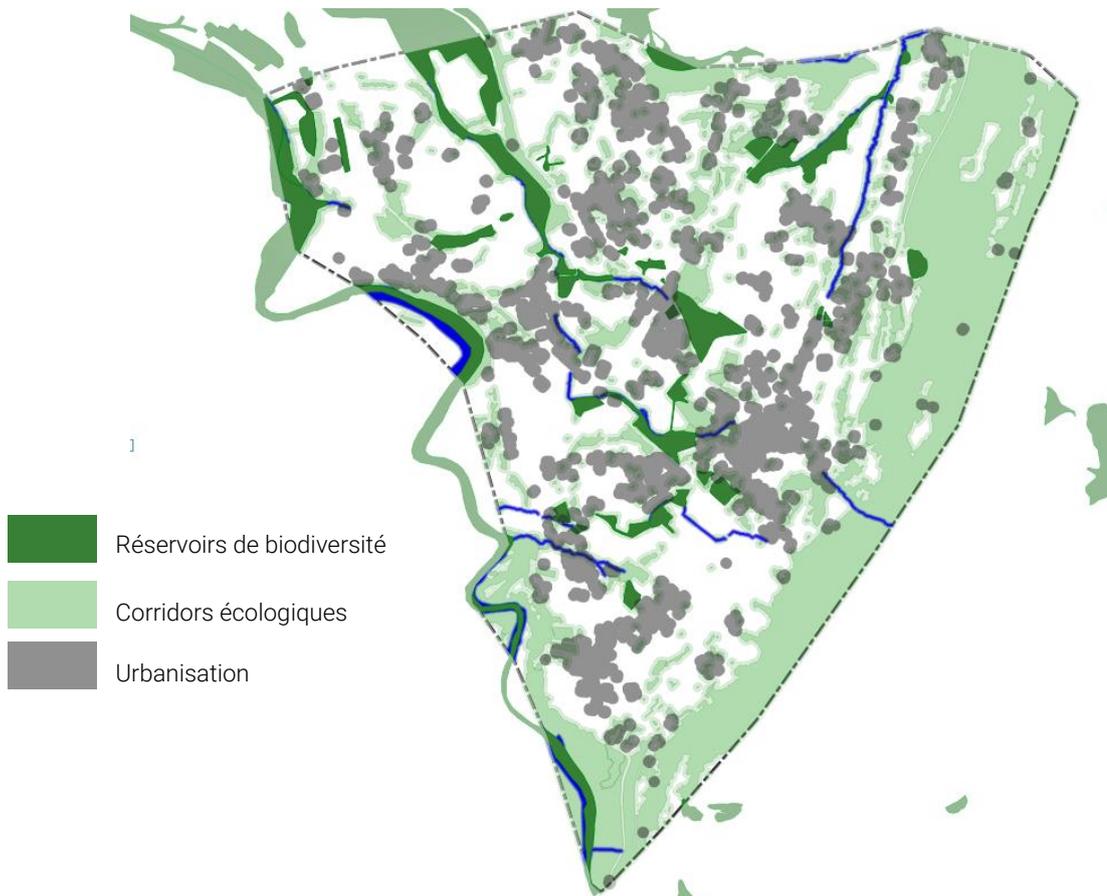


Localisation des principaux enjeux environnementaux présents sur le territoire de la commune de Saint-Béron.

Les documents cadres

Le PLU de Saint-Béron doit être compatible avec le SCoT de l'Avant-Pays Savoyard, celui-ci doit être compatible avec le SRADDET de la région Auvergne - Rhône-Alpes. Le SRADDET, se substitue aux SRCE Rhône-Alpes et Auvergne depuis le 10 avril 2020. Les Schéma Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE) déclinaient régionalement la politique nationale TVB en identifiant des continuités écologiques (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques) à préserver ou à remettre en bon état, qu'elles soient terrestres ou aquatiques et humides.

Le SCoT prend en compte les corridors écologiques et les réservoirs de biodiversité identifiés par le SRADDET. Ces continuités écologiques doivent ainsi être prises en compte dans le PLU.



■ Trame Verte et Bleue du SCoT de l'Avant-Pays Savoyard, retranscription territoriale du SRCE AURA.

La faune et la flore

L'INPN, Faune Savoie et la LPO AURA recense 246 espèces animales et l'INPN couplé au PIFH liste 144 espèces végétales.

Plusieurs espèces sont protégées à différents titres, d'importance communautaire, nationale ou régionale.

Certaines espèces sont protégées par plusieurs réglementations (directive européenne, arrêté interministériel).

Pour l'avifaune :

- 7 sont inscrites en annexe I de la directive européenne du 2 avril 1979 de conservation des oiseaux : Milan royal, Bondrée apivore, Cigogne blanche, Faucon pèlerin, Grande aigrette, Martin-pêcheur d'Europe et Milan noir ;
- 46 espèces sont protégées au titre de l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- Certaines sont considérées comme patrimoniales, parmi-elles :
 - 7 espèces sont vulnérables en France : Milan royal, Bruant jaune, Chardonneret élégant, Martin-pêcheur d'Europe, Pic épeichette, Serin cini, Verdier d'Europe ;
 - 6 sont vulnérables ou en danger critique d'extinction en région : Milan royal, Bruant jaune, Cigogne blanche, Faucon pèlerin, Martin-pêcheur d'Europe, Hirondelle de fenêtre ;
 - 15 sont déterminantes de ZNIEFF en Rhône-Alpes : Milan royal, Bondrée apivore, Pigeon biset, Cigogne blanche, Cincle plongeur, Faucon pèlerin, Grand corbeau, Grande Aigrette, Grive musicienne, Martin-pêcheur d'Europe, Milan noir, Héron cendré, Hirondelle de fenêtre, Pic épeichette, Tarin des aulnes.

Pour les mammifères :

- 1 espèce est protégée et inscrite en annexe II et IV de la Directive Habitats : le Castor d'Europe.

Pour les amphibiens et reptiles :

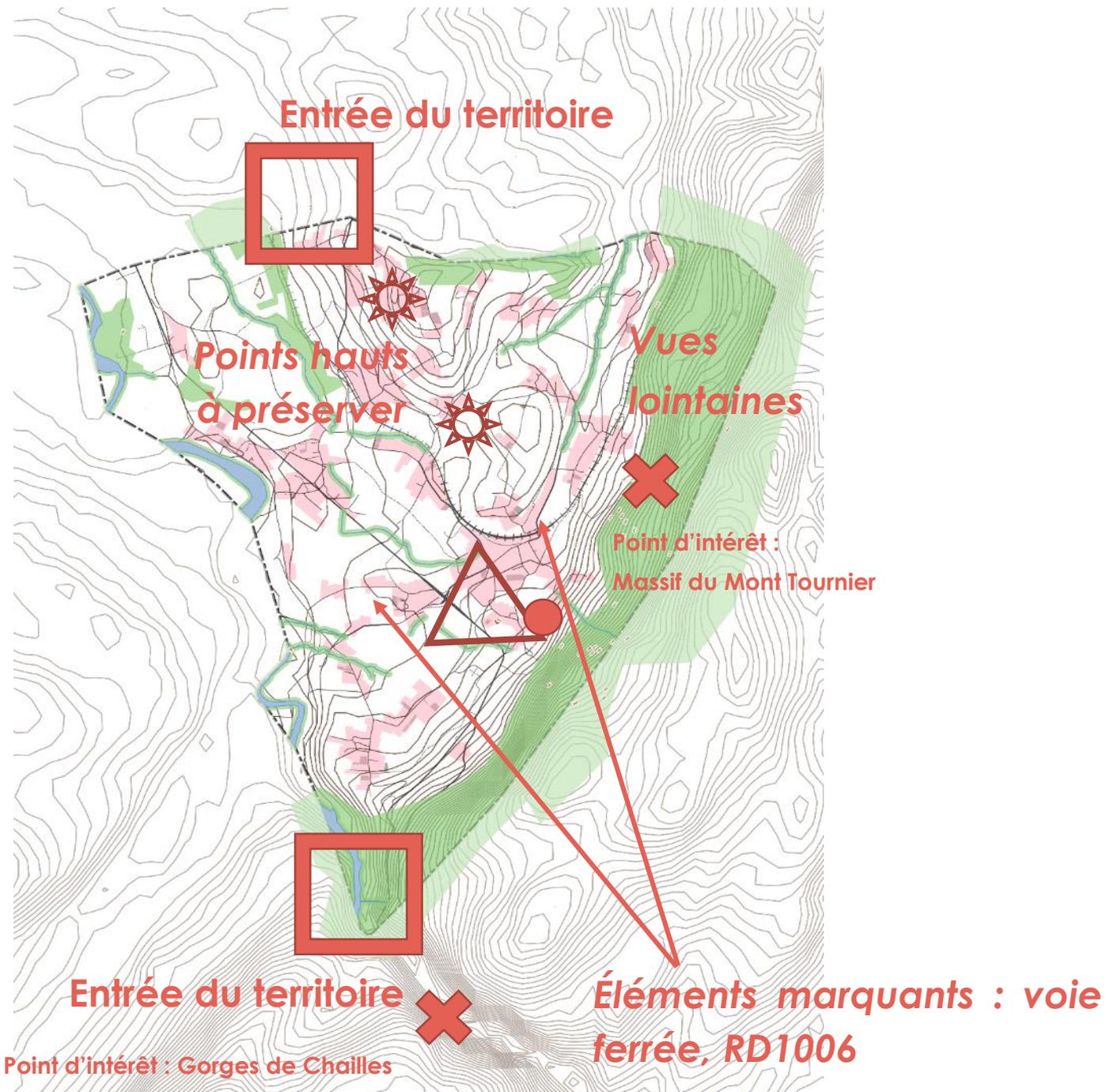
- Les 8 espèces sont protégées au niveau national ;
- 6 sont listés en annexe II, V ou IV de la Directive Habitat ;
- Une espèce est patrimoniale car vulnérable au niveau national (le Sonneur à ventre jaune) et déterminante de ZNIEFF en Rhône-Alpes.

En ce qui concerne la flore :

Deux sont sur la liste rouge d'Auvergne : la Globulaire commune et la Germandrée des montagnes (Statut Critique).

Paysage et patrimoine

Les vallées du Rhône et du Guiers, la Montagne du Chat, le massif de l'Épine, le Mont Tournier et ses prolongements Sud (plateaux de Saint Maurice de Rotherens et de Rochefort) sont des espaces paysagers considérés comme de véritables dénominateurs communs visuels pour l'ensemble des habitants de l'Avant Pays Savoyard. En ce sens, ils portent une « responsabilité » singulière en termes de préservation et de valorisation paysagère. Le SCOT s'appuie sur l'identification et la préservation de ces murs porteurs pour bâtir le projet de territoire.



Extrait du diagnostic paysager de la commune.

Synthèse :

- Saint-Béron est concernée par le périmètre des abords deux monuments : le château de Saint-Béron et le château de Vaulserre (sur une frange nord-ouest de la commune).
- La commune est riche de nombreux éléments patrimoniaux : l'église Saint-Bénigne, la grange de Tamié, le pont Sarde de la Croisière, l'oratoire du Raclet.

Les risques

La commune de Saint-Béron ne possède pas de Plan de Prévention des Risques (PPR), mais un PIZ (Plan d'Indexation en Z). Le PIZ est un document informatif, et n'a aucun caractère réglementaire. La procédure d'indexation en « z » est normalement appliquée aux seules zones U ou AU du PLU et à leur périphérie immédiate. Le PIZ n'est mis en œuvre que sur les zones concernées par des phénomènes naturels dont la liste est clairement définie dans le document.

D'après le Dossier Départemental des Risques Majeurs, la commune de Saint-Béron est concernée par trois types de risques naturels : les inondations, les mouvements de terrain et les séismes.



Extrait du règlement graphique du PIZ de Saint-Béron.

Nature du phénomène : Inondation

Secteur : Chef lieu, mairie, Le Ravay.

Phénomène de référence : Les ruissellements suite au débordement du ruisseau de la Perche du Bajat et ceux de versant issus du Grand Cevoz, sont canalisés par les routes comme le 6/06/2002. Puis es eaux chargées stagnent et les matériaux se déposent dans les zones les plus basses.

Extrait du règlement écrit du PIZ de Saint-Béron.

Synthèse :

- Commune soumise aux risques de mouvement de terrain (cavités souterraines, retrait-gonflement des argiles), de sismicité, d'inondation, et dans une moindre mesure aux feux de forêts
- Commune non concernée par un PPR, mais possède un PIZ
- Un établissement est considéré comme ICPE sur le territoire de Saint-Béron
- Présence d'anciens sites industriels avec sols potentiellement pollués

Les nuisances

Synthèse :

- Bonne qualité de l'air mais pollutions épisodiques par l'ozone et les particules fines
- Présence de l'Ambroisie (allergisante)
- Département concerné par un PCET
- Nuisances sonores faibles mais commune concerné par le classement sonore routier et ferré du département de la Savoie

4.3 Synthèses des enjeux

Au regard de l'état de l'environnement présenté dans la partie diagnostic, il ressort les principaux enjeux suivants :

- **Un territoire où les enjeux de la biodiversité sont prédominants**, caractérisé par une forte présence de périmètres environnementaux, à la fois informatifs et réglementaires.

En effet, il existe sur le territoire de Saint-Béron de nombreux espaces naturels, notamment le long des cours d'eau et des zones humides qui concentrent de nombreux enjeux. Les hauteurs boisées, à l'est du territoire communales représentent elles-aussi l'un des enjeux majeurs de la commune, tant pour des raisons de biodiversité que des raisons paysagères.

- **Un enjeu de préservation de la ressource en eau**, notamment au travers de la protection des zones humides et des cours d'eau mais aussi au travers de la gestion des différents réseaux. La commune est confrontée à un enjeu relatif à l'assainissement, en partie pris en compte par le syndicat compétent et les travaux à venir.

- **Un enjeu paysager et patrimonial**, lié d'abord à la structure urbaine de la commune qui possède un Chef-Lieu mais aussi de nombreux hameaux. Mais aussi par la présence de nombreux éléments patrimoniaux : église, croix, lavoirs et surtout le Château de Saint-Béron, monument de France. Enfin, la présence d'enjeux paysagers important, notamment au travers des différents points de vue qu'offre la commune tout comme par la présence de cours d'eau et de zones humides.

- **Un enjeu de consommation des terres**. Comme tout territoire, la consommation des terres agricoles et naturels est un enjeu du développement communal. Il est particulièrement essentiel à Saint-Béron où la consommation de la dernière décennie fut importante.

- **Un enjeu en matière de déplacement**, apparait à travers la volonté municipale de développer le transport ferroviaire et les modes de déplacements doux au sein du Chef-Lieu.

L'enjeux des risques et des nuisances semble moins présents sur la commune. Saint-Béron possède tout de même un PIZ qui nécessite une certaine vigilance dans sa traduction réglementaire.

5

SCENARIO DE REFERENCE

5.1.1 Scénario au fil de l'eau

Afin de mieux évaluer l'incidence des choix effectués par la commune dans l'élaboration de son PLU il convient de s'intéresser au scénario de référence qui analyse les incidences du document en vigueur s'il n'avait pas été révisé.

L'évaluation du PLU au regard des enjeux identifiés dans ce diagnostic permet d'établir par thématique les perspectives d'évolutions suivantes.

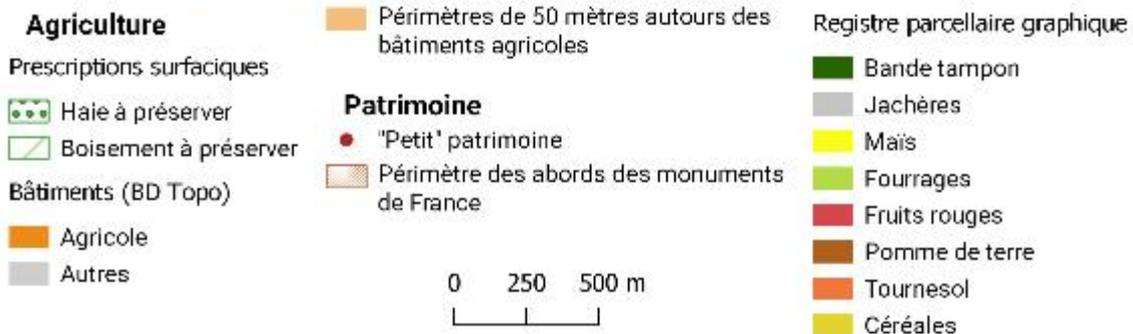
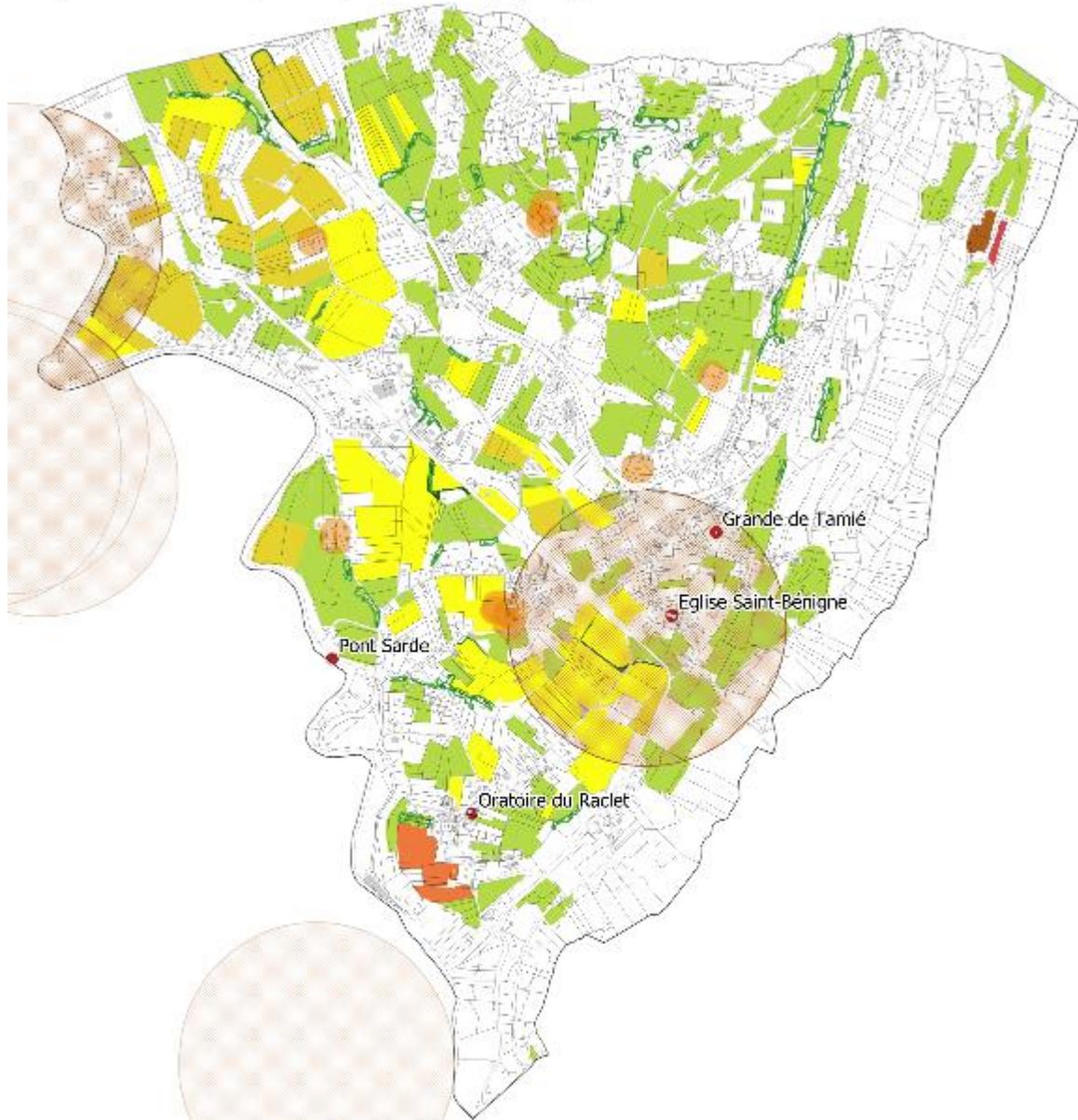
Thématiques	Dispositions du PLU	Perspectives d'évolution
Ressource en eau	Construction d'habitation trop dispersée entre les différents hameaux Absence de règles relatives à la gestion des eaux pluviales Risque de saturation des réseaux d'assainissement Secteur d'assainissement individuel	→ Impact négatif important Absence de garantie quant à la prise en compte de l'enjeu hydraulique (infiltration, règle de rejet) Capacité de développement conséquente sans adéquation avec la ressource en eau potable ou les capacités d'assainissement Les secteurs d'assainissement individuels ne garantissent pas la prise en compte de ces enjeux (affichage / information)
Zones humides	Classement en zone A ou N / Nh	→ Impact négatif faible Protection spécifique au titre du Nh limitant néanmoins les droits constructibles
Biodiversité	Classement en zone A / N / Nh Tramé TVB pour information	→ Impact négatif fort Certains secteurs à fort enjeux environnementaux, notamment au nord-ouest et à l'est sur les pentes boisées sont classés en zone A Les autres secteurs sont classés au sein des zones A et N de protection variable Un tramé informatif sur la TVB est repris au zonage sans réelle traduction réglementaire
Paysage	Zones d'extension en U et AUE importantes y compris sur les hameaux	→ Impact négatif fort Pas de protection des éléments naturels structurant du paysage (haies, bosquets) Possibilités d'extension des hameaux relativement importante Protection de zones agricoles aux enjeux paysagers marqués
Risques naturels	Intégration des enjeux révélés par le PIZ	→ Impact négatif faible Peu d'interaction entre cet enjeu et le projet de territoire
Consommation foncière	Consommation conséquente compte tenu de capacité résiduelle en extension réelle et de capacité de développement au sein de zones U (extension de hameaux)	→ Impact négatif fort Le potentiel est réel et il est directement mobilisable comme en témoigne la forte constructibilité de ces dernières années. Il s'inscrit avant tout dans les zones U constituant néanmoins des extensions de hameau.

6

ANALYSE DES INCIDENCES DU PLU

6.1 Préservation des milieux agricoles et du paysage

Révision du PLU Saint-Béron
Synthèse des enjeux agricoles et paysagers



0 250 500 m

Les incidences potentielles et les choix du projet

- Les incidences potentielles sont les suivantes : Dégradation des entités paysagères remarquables : le patrimoine vernaculaire, le Château de Saint-Béron, etc.
- Perte de qualité paysagère du territoire : fermeture des espaces agricoles et des points de vue.
- Urbanisation peu qualitative et dispersée.

Enjeux

Préserver les terres agricoles, notamment à proximité des sièges d'exploitations

Assurer le maintien de l'activité agricole en préservant la fonctionnalité des parcelles et leur accessibilité

Assurer la pérennité des exploitations

Valoriser le paysage agricole et sa diversité

Valoriser l'image des villages, soigner les espaces publics

Soigner les « vitrines » et les entrées de ville

Maitriser les extensions urbaines

Maintenir la présence des arbres isolés et du bocage

Les mesures proposées

Le projet de PLU porté par la commune de Saint-Béron comporte plusieurs zonages permettant d'assurer la continuité des exploitations et la sauvegarde du paysage agricole. La zone **A**, qui correspond aux zones agricoles de la commune empêche notamment la construction de tout édifices n'étant pas en liens avec une exploitation agricole.

D'un point de vue environnemental, le PLU classe les corridors écologiques traversant des parcelles agricoles dans la zone **Aco**. Cette dernière permet ainsi d'assurer une protection avancée aux espaces d'importantes pour la faune et la flore.

Enfin, d'un point de vue paysager, les prescriptions surfaciques et linéaires du projet de PLU protègent notamment les haies et autres arbres remarquables présents au sein des espaces agricoles. De même, certains ER et OAP (notamment l'OAP « entrée de ville ») ont pour objectif une amélioration de la qualité paysagère de la commune.

La concentration de l'urbanisation dans le Chef-Lieu afin de confirmer son statut de centralité et de conserver la ruralité du reste de la commune. Cette mesure se traduit par l'emplacement des OAP du PLU : 6 sur 7 se situent au sein du Chef-Lieu.

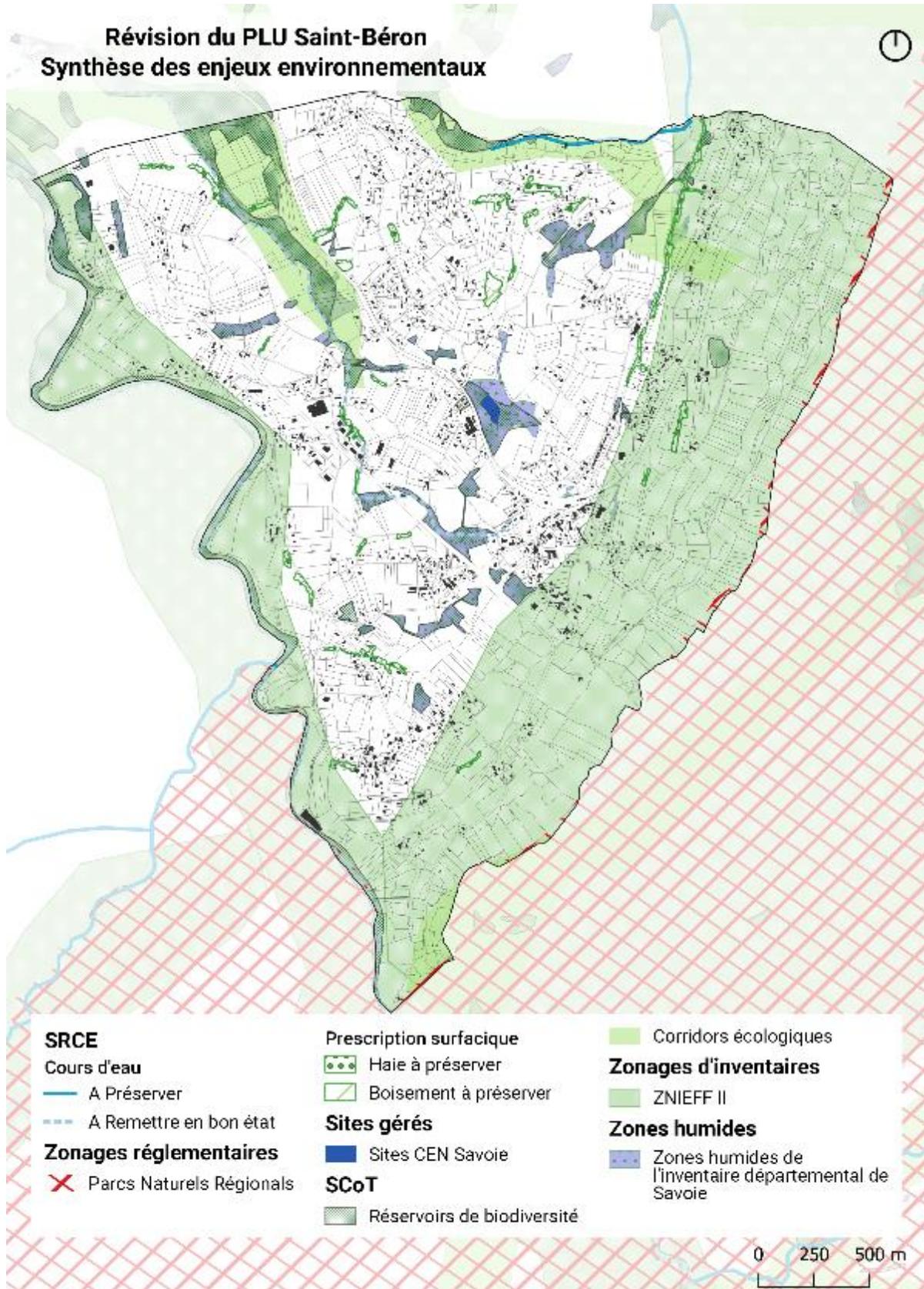
Le règlement des zones économiques a aussi pour objectif, tout en permettant l'implantation d'activité, d'assurer une insertion et une cohérence paysagère qualitative.

Concernant les deux STECAL, aucun n'est concerné par des enjeux agricoles.

D'une manière plus large, plusieurs mesures ont été inscrites au PLU :

- La protection des éléments bâtis remarquables à l'appui des retours des élus.
- Une définition précise des projets d'aménagements de la commune de sorte à assurer leurs qualités et leurs insertions paysagères, en lien avec les règles et recommandations de l'article 5 de chaque zone.
- La protection du milieu agricole de la commune en confirmant leur statut tout en permettant l'implantation de nouvelles exploitations et le développement des exploitations existantes, selon leurs besoins.

6.2 Préservation des milieux naturels et prise en compte de la trame verte et bleue



Les incidences potentielles et les choix du projet

Les incidences potentielles sont les suivantes :

- Dégradation des milieux naturels les plus sensibles, soit par incidences directes ou indirectes.
- Fragmentation des milieux / absence de valorisation des continuités écologiques.
- Urbanisation peu soucieuse des enjeux environnementaux.

Enjeux

Préserver la ressource en eau
Protéger les abords des cours d'eau et limiter de risque de pollution
Maintenir les ripisylves
Protéger les zones humides et les mares
Promouvoir un développement compatible avec la ressource en eau
La restauration éco-morphologique des cours d'eau

**Délimiter les corridors de biodiversité où sont interdites
toutes formes d'occupation des sols de nature à
entraîner leur destruction ou compromettre leur
fonctionnalité.**

**Préserver les espaces forestiers en confirmant leur
vocation d'espace productifs, de loisir et de réserve
biologique et en maintenant des lisières forestières de
qualité.**

**Localiser prioritairement toute zone d'extension urbaine
en dehors des zones de corridor.**

Inscrire les corridors au plan de zonage.
**Autoriser toute opération d'urbanisme ou
d'aménagement dans les parcelles concernées par un
corridor qu'à la condition du maintien de la continuité
écologique.**

Les mesures proposées

Le projet de PLU porté par la commune de Saint-Béron comporte plusieurs zonages permettant d'assurer la préservation des espaces forestiers et autres espaces d'importances pour la biodiversité et les fonctions écologiques. Ainsi, la zone **N**, qui correspond aux zones naturelles et forestières de

la commune empêche notamment la construction de tout édifices n'étant pas en liens avec une exploitation forestière ou la persévération de ces dits-espaces.

Le projet de territoire s'est construit en intégrant dès le démarrage les enjeux environnementaux territoriaux. Guidé par les prescriptions du SCoT APS en matière de protection des continuités écologiques et des réservoirs de biodiversité, le projet s'est naturellement orienté vers une protection forte de ces milieux.

Ainsi les réservoirs de biodiversité ont tous été inclus au sein d'un zonage Nre assurant une protection forte et limitant fortement les droits à construire. Ces secteurs concernent majoritairement des espaces naturels, zones humides et forestiers.

Les secteurs de continuité ont été retravaillés avec les élus afin de répondre à la fois aux enjeux de connexion, principalement Est-Ouest mais également de prendre en compte la réalité de l'occupation des sols et en particulier l'existence de constructions résidentielles, économique ou agricoles.

Ces secteurs bénéficient désormais d'un zonage Nco et Aco qui s'appuie sur la TVB du SCoT, redéfinie comme précisé ci-dessus.

En dehors de ces sites d'enjeux forts, le PLU a opéré à un classement en zone N des grands ensembles forestiers ou des espaces boisés au cœur du territoire et sur les pentes boisées de la commune.

Enfin, en lien avec les directives de l'état en matière de principe de précaution, les abords des cours d'eau font l'objet d'une protection sur une largeur de 10 m. cette bande tampon, reportée au zonage fait l'objet d'un chapitre spécifique au règlement du PLU visant l'inconstructibilité des secteurs sauf exceptions précisées. Ce faisant, la prescription préserve à la fois de l'aléa mais également la continuité écologique formée par les cours d'eau et leur éventuelle ripisylve.



Superposition de la zone Nre et des réservoirs de biodiversité du SCoT au sein du projet de PLU de Saint-Béron.



Zonage Nco et Aco au sein du projet de PLU.



Prescription graphique de continuité écologique (L.151-23)

Si l'ensemble du corridor écologique tel que défini par le SCoT APS n'est pas recouvert par une zone Nco ou Aco, il l'est par une prescription graphique de protection au titre de l'article L.151-23 du PLU.

Concernant les deux STECAL, les incidences théoriques sont à distinguer :

- Le secteur Nt2 aux Landagnes n'est pas concerné par des enjeux : le site est toujours entretenu pour le camping à la ferme (tonte) et délimité par des clôtures. En cas de reprise d'une activité les équipements seront à mettre à niveau / ou vérification de leur mise aux normes mais ne nécessiteront pas de nouvelles constructions. Le site est également déjà desservi par une voirie d'accès aux hameau présent à côté des parcelles concernées.
- Le secteur Nt1 en revanche s'installe sur un environnement moins urbanisé.



Vue sur le site depuis la RD38

Le site est desservi directement par la RD38 qui borde la parcelle.

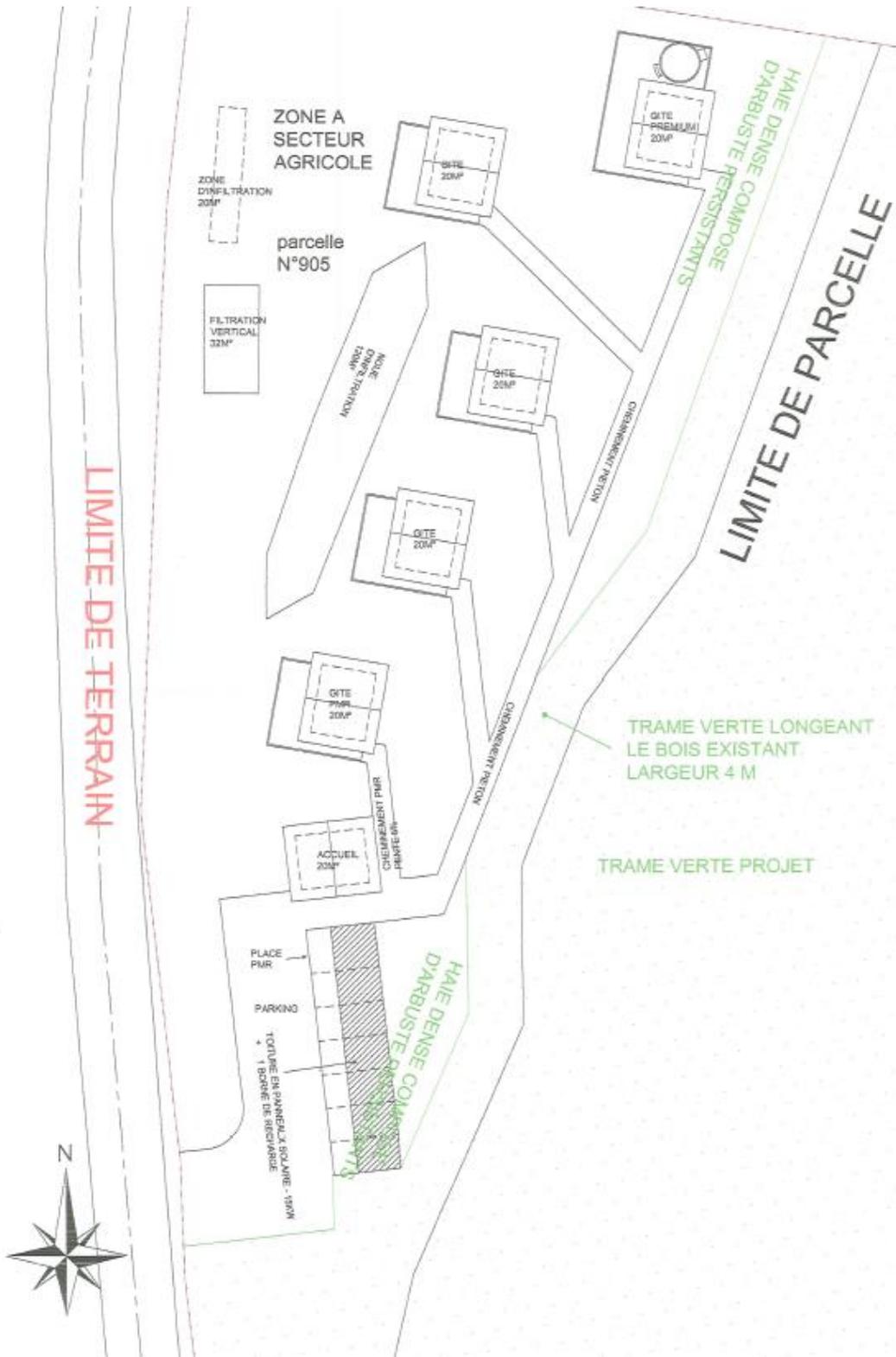
Inscrit tardivement au projet de zonage, le site n'a pas fait l'objet d'un inventaire de terrain.

S'il n'est concerné par aucun périmètre réglementaire ou informatif il est en revanche inscrit dans les enveloppes globales des continuités écologiques du SCoT. C'est à ce titre que le zonage avait redélimité le zonage Nco sur la parcelle située en arrière de la parcelle visée par le Nt2.

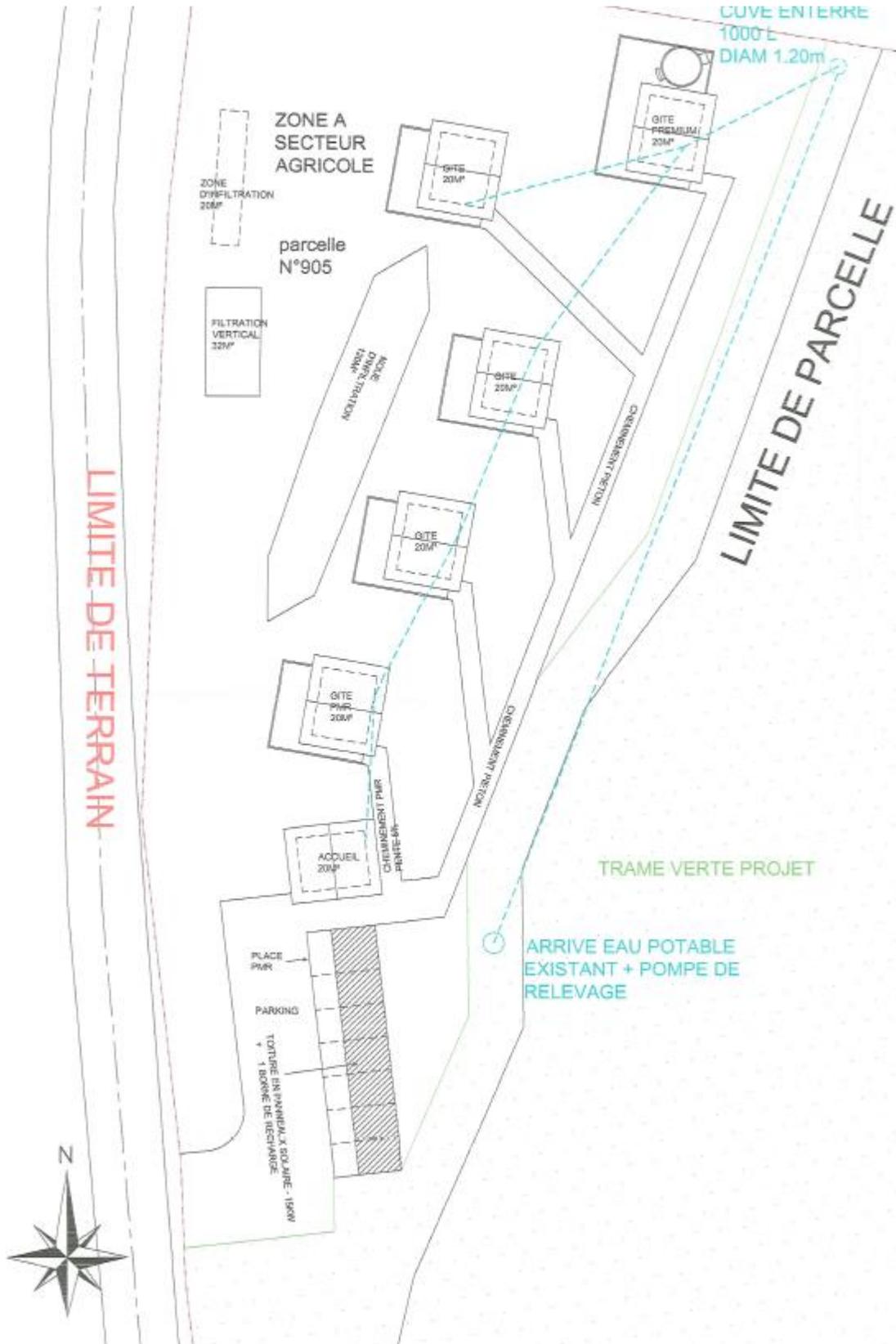
Le projet initial projetait une emprise plus importante, il a été retravaillé afin d'être réduit au seul secteur desservi par la RD39.

Les éléments relatifs à la limitation des emprises, à la gestion des eaux pluviales (notamment au regard de la topographie) ont été identifiés et inscrits dans les esquisses du projet.

Au stade du PLU, le projet a tâché de limiter les surfaces de plancher et de délimiter au minima les surfaces dédiées à la réalisation du projet. Il reviendra à la commune et au pétitionnaire de s'assurer des dispositions relatives aux enjeux d'eau et en particulier de l'assainissement et des eaux pluviales.

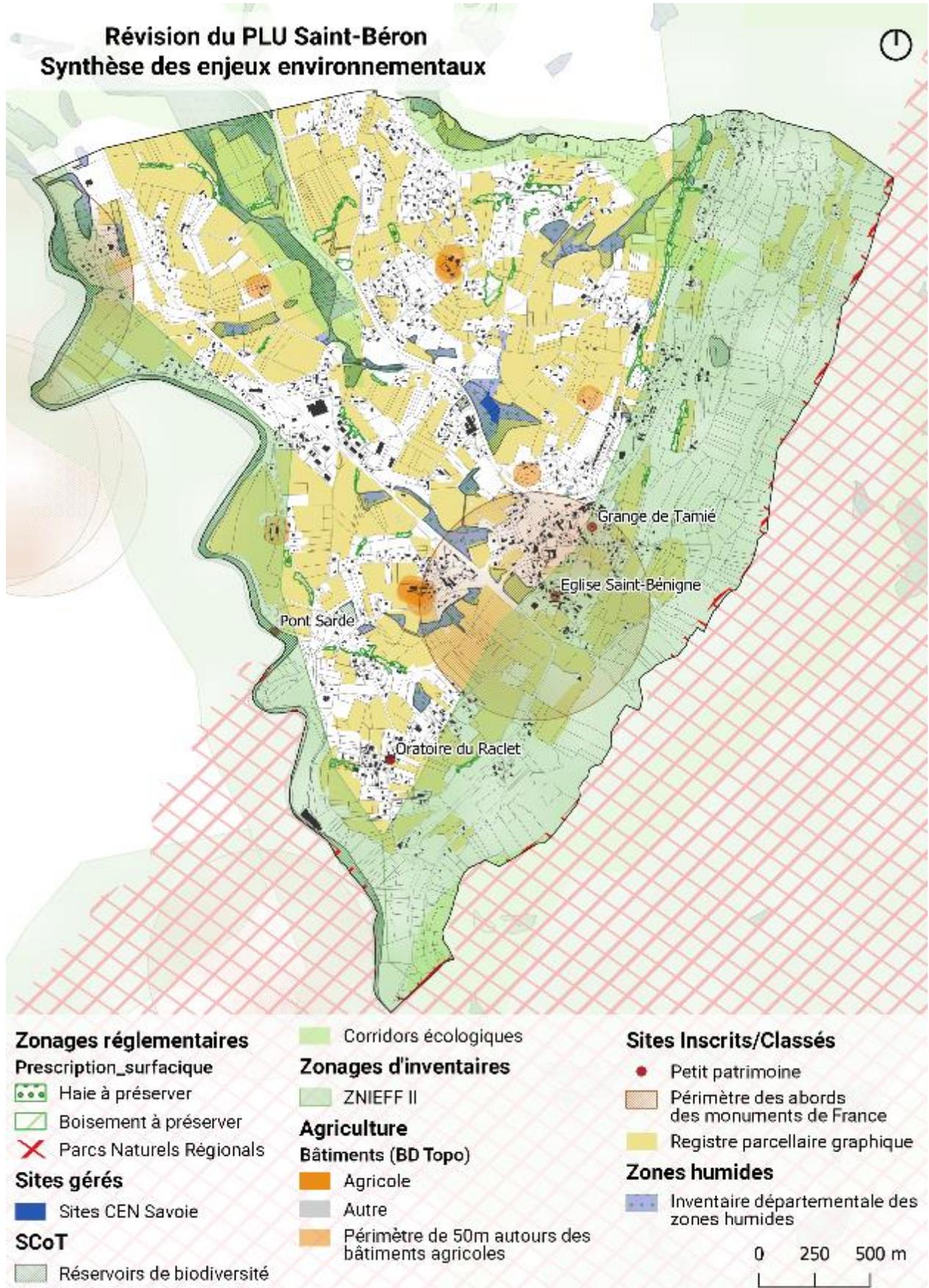


Esquisse du projet



Esquisse du projet n°2

6.3 Synthèse des enjeux



La commune de Saint-Béron fait face à une palette diversifiée d'enjeux qui englobent les domaines environnementaux, écologiques, biologiques, paysagers, patrimoniaux et agricoles. Sur le front environnemental, la préservation des ressources naturelles, en particulier de l'eau, est cruciale face à une urbanisation croissante et aux changements climatiques.

Les enjeux écologiques de la commune soulignent l'importance de maintenir l'équilibre des écosystèmes locaux, en protégeant la faune et la flore, tout en favorisant des pratiques agricoles durables pour minimiser l'impact sur l'environnement. Il est aussi nécessaire de préserver la biodiversité de Saint-Béron.

Du point de vue paysager, la commune doit gérer son expansion tout en préservant la beauté naturelle de ses espaces, en favorisant une urbanisation intégrée et en protégeant les zones vertes.

Les enjeux patrimoniaux de Saint-Béron soulignent la nécessité de préserver son riche patrimoine, qu'il soit architectural, culturel ou historique. Un équilibre délicat doit être trouvé entre le développement moderne et la préservation de ces héritages.

Enfin, les enjeux agricoles mettent en lumière la nécessité de promouvoir des pratiques agricoles durables, respectueuses de l'environnement, tout en soutenant les agriculteurs locaux pour maintenir la vitalité économique de la commune.

Ainsi, Saint-Béron se trouve à la croisée de défis multiples, nécessitant une approche globale et intégrée pour assurer un développement équilibré et durable, préservant son identité environnementale, écologique, biologique, paysagère, patrimoniale et agricole.

7

ANALYSE DES SECTEURS SUCEPTIBLES D'ETRE TOUCHES DE MANIERE NOTABLES

Les secteurs susceptibles d'être touchés de manière notable correspondent :

- Aux secteurs de développement ayant fait l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation ;
- Aux emplacements réservés identifiés en zones naturelles et agricoles.

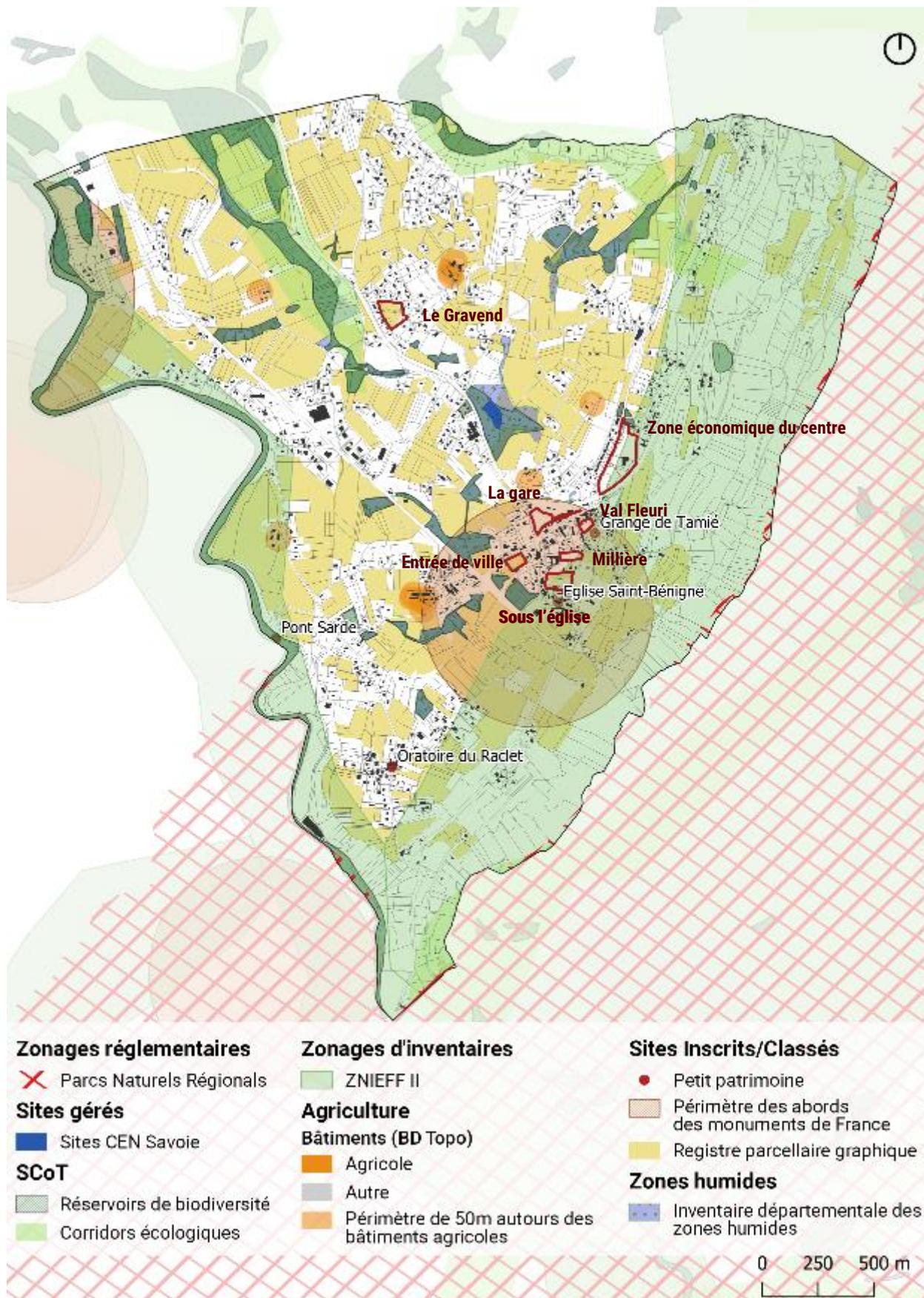
La démarche d'analyse repose sur

- Une analyse cartographique de l'influence de ces secteurs avec les périmètres de protection environnementale ;
- Une analyse bibliographique des données connues ;
- Un échange avec les élus sur les potentialités environnementales des sites et sur la qualité des projets d'aménagement.

Enfin, trois OAP pour lesquelles les enjeux environnementaux étaient plus incertains ont été visitées par une écologue à l'automne 2020. Il s'agit des OAP de la Gare, Entrée de Ville et Sous l'Eglise.

7.1 Les sites d'OAP

	Secteur	Zonage	Typologie	Surface	Usage	Incidence
N°1	« La Gare »	UA	Friche urbaine	0,71 ha	Habitat	Faible
N°2	« Entrée de ville »	UA	Dent creuse	0,42 ha	Habitat	Modérée
N°3	« Val Fleuri »	UA	Dent creuse	0,24 ha	Habitat	Faible
N°4	« Millière »	UA	Dent creuse	0,22 ha	Habitat	Faible
N°5	« Sous l'église »	1AU	Dent creuse	0,92 ha	Habitat	Forte
N°6	« Economique du centre-ville »	UEi	Friche urbaine	2,75 ha	Economie	Faible
N°7	« Le Gravend »	UC	Dent creuse	1,03 ha	Habitat	Modérée



Synthèse des enjeux environnementaux, patrimoniaux et agricoles et périmètre des OAP.

L'OAP de la Gare

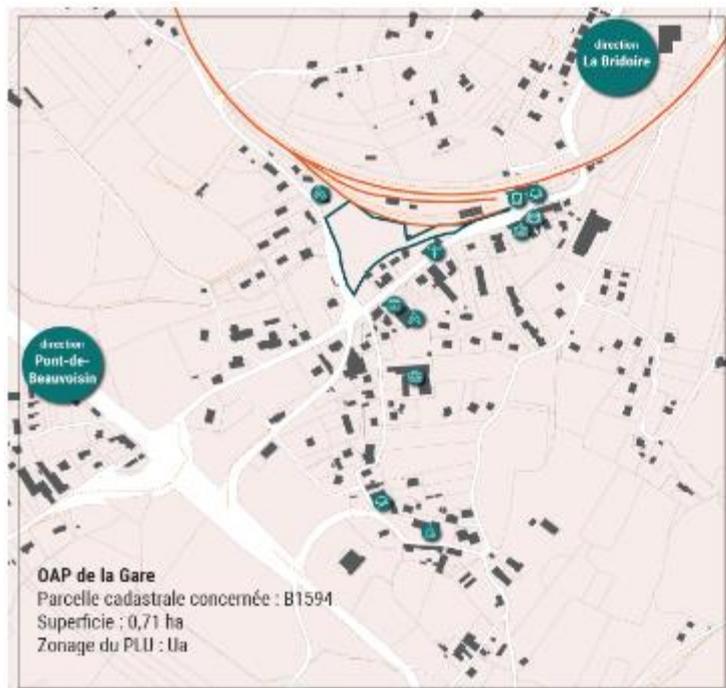
Présentation de l'OAP



Périmètre de l'OAP et enjeux.

L'OAP de la Gare a fait l'objet d'une étude urbaine spécifique. Un appel à projet a été lancé en parallèle de la révision du PLU par la Direction Départementale des Territoires de la Savoie : « mobilisation de la DGD urbanisme 2022 en vue de l'élaboration d'OAP sur des secteurs stratégiques ». Cet appel à projet a eu pour objectif de réaliser une étude urbaine visant à étudier un secteur stratégique devant aboutir à la mise en œuvre d'une procédure d'urbanisme permettant d'intégrer le projet de cette étude au sein du PLU. Les éléments présentés ci-dessous sont issus de cette étude.

Vues du site et présentation du projet porté



Le projet porté par l'OAP vise à la construction d'environ 35 logements sur une superficie de 0,71 ha, pour une densité d'environ 50 logement/hectare. Elle comporte aussi la création de stationnement, de cheminement piéton ainsi que d'espaces verts ou encore d'une haie le long de la voie ferrée pour réduire les nuisances. Le site est une friche urbaine, le terrain n'étant pas utilisé. Sa situation centrale dans le village en fait une dent creuse, entourée d'habitation et de la gare SNCF.



Occupation du sol du site de l'OAP.

L'OAP de la gare à fait l'objet d'une visite de terrain par une écologue afin de manière à évaluer les différents habitats présents et leurs potentialités d'accueil d'espèces. Un seul passage fut réalisé à l'automne 2020, ainsi toutes les espèces n'ont pu être observées. Il ne s'agit donc pas d'un inventaire exhaustif mais d'une analyse des sensibilités des sites.

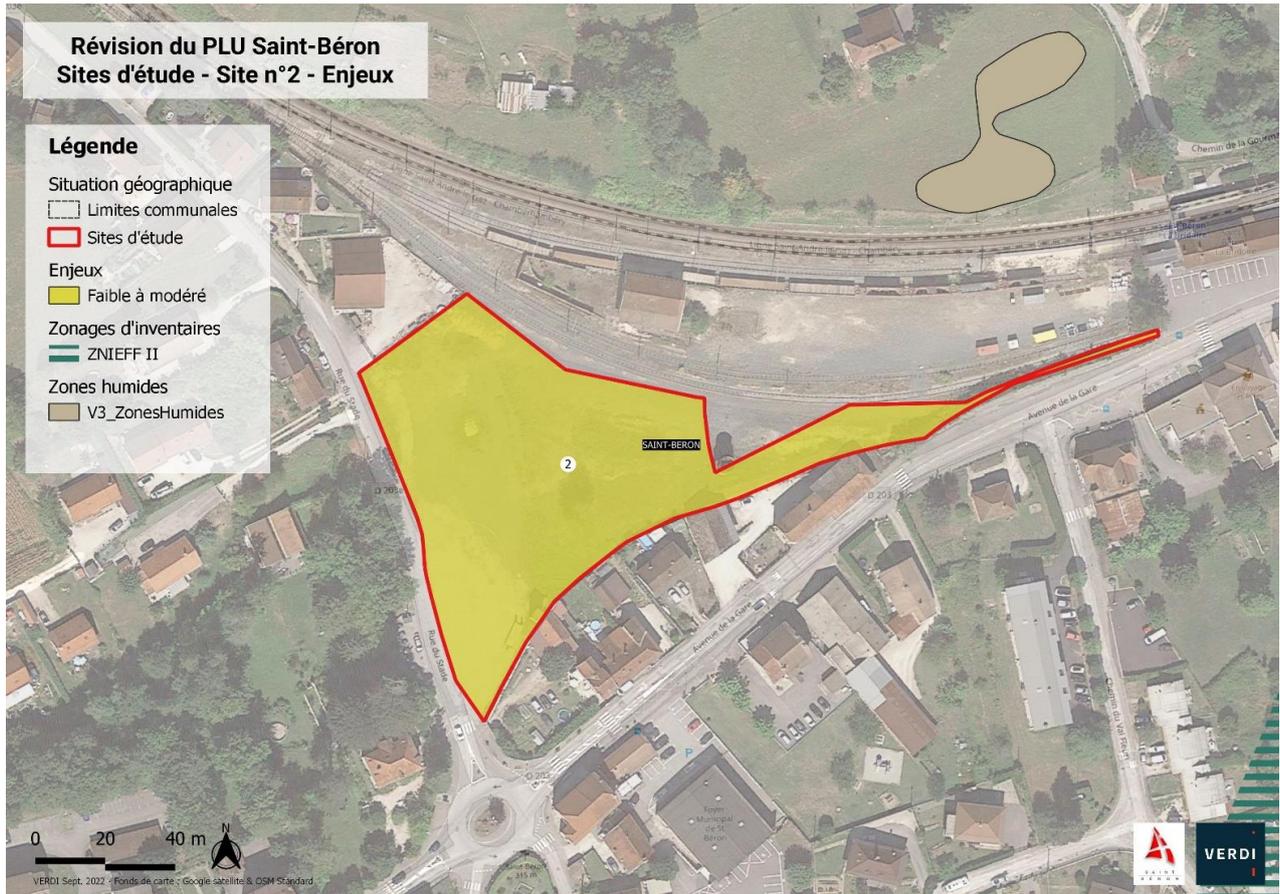
Extrait de la fiche synthèse de l'écologie, suite à la prospection terrain :

- **Flore** : 42 espèces ont été identifiées, aucune n'est protégée. 11 sont considérées comme Espèces Exotiques Envahissantes (EEE) avérées, potentielles ou émergentes. 1 espèce est caractéristique de zones humides : il s'agit de la Menthe à feuilles rondes (*Mentha suaveolens*). Il ne s'agit pas ici d'une zone humide, mais simplement d'une légère dépression qui retient l'eau grâce à l'imperméabilisation du site.
- **Faune** : Une seule espèce protégée a été observée : le Lézard des murailles (*Podarcis muralis*). C'est une espèce commune qui apprécie les milieux anthropisés où il peut se chauffer au soleil. Le site est favorable à différentes espèces d'insectes, notamment les orthoptères (deux espèces non protégées ont été identifiées en septembre). Cependant, aucun insecte protégé ou à enjeu n'est cité dans la bibliographie communale. Une ancienne tour en pierre est située sur la partie centrale de la parcelle. Elle n'est pas favorable pour les chauves-souris : les trous dans les murs donnent directement sur l'extérieur, pas de fentes disponibles au niveau de la toiture.
- **Habitats** : un seul habitat est identifié pour l'ensemble du site. Il s'agit d'une grande friche avec des espèces végétales nitrophiles et pionnières (d'où la grande abondance d'Ambroisie et de Renouée du Japon).
- **Continuité écologique** : faiblement fonctionnelle de par sa situation enclavée en centre-bourg.

Le retour de ce travail de terrain établis des enjeux faune / flore faibles à modérés : faible par la présence du Lézard des murailles (espèce commune mais protégée) et modérée par l'abondance d'espèces exotiques envahissantes. Dans le cadre de l'aménagement de la parcelle il serait souhaitable de traiter ces espèces de manière adéquate (méthanisation, ou incinération en installation agréée). L'Ambroisie présente un également un risque sanitaire.

Il est préconisé pour le site de :

- ➔ Réaliser un traitement des Espèces Exotiques Envahissantes lors des travaux, en centre de traitement spécialisé.
- ➔ Eviter les travaux en période de reproduction du Lézard des murailles (printemps/été).



Extrait de fiche synthèse sur les enjeux relevés lors du passage de l'écologue

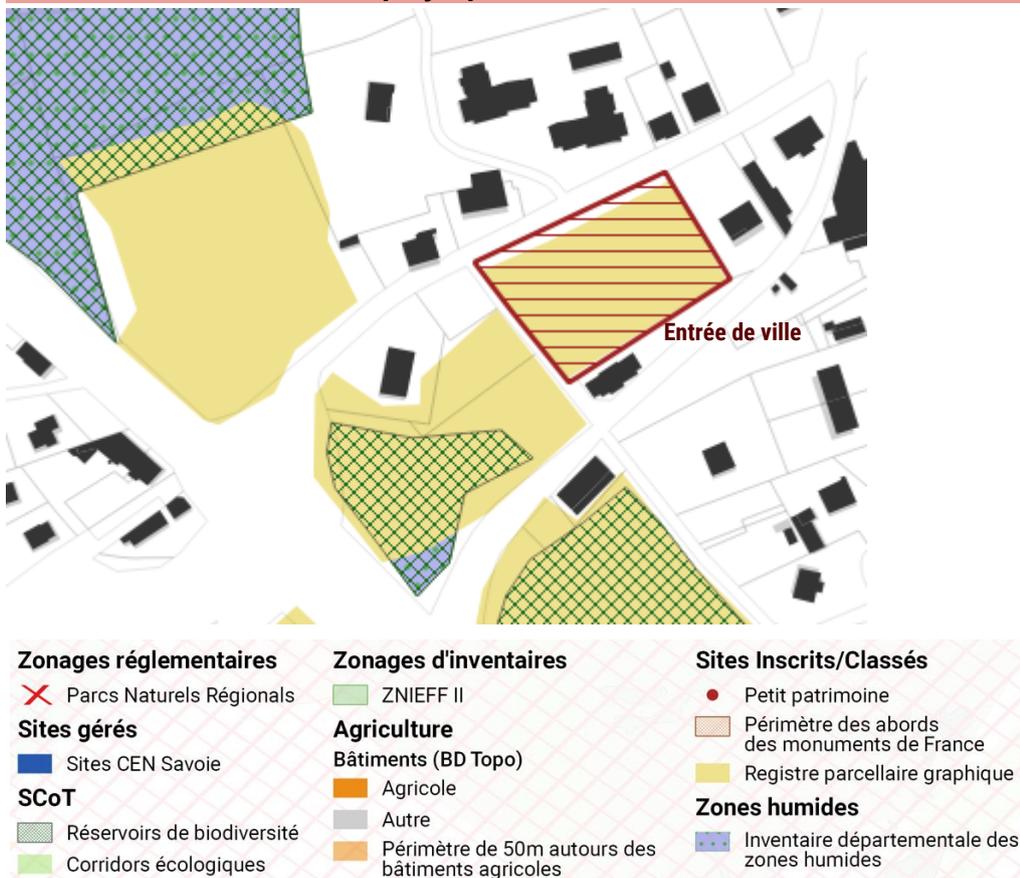
Incidences

Thématiques	Incidences	Mesures
Qualité paysagère du site	<p>L'OAP étant située au sein d'un périmètre des abords des monuments de France, son règlement inclus des notions paysagères importante. De plus, au vu de la centralité de l'OAP et de son importance pour le développement du Chef-Lieu, les incidences sur le paysage doivent être particulièrement prises en compte. Les mesures prises et la nature de l'OAP lui permettent un impact positif sur le paysage.</p>	<p>Ainsi le règlement de l'OAP défini des principes architecturaux et paysagers importants :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Se rapprocher des bâtiments collectifs historiques présents sur la commune et garantir leur confort : R+2+comble maximum ; présence de balcons ; logements bi-orientés ; proscrire les toits terrasses, etc. - Proposer une graduation des épannelages afin de s'insérer au mieux avec les habitations adjacentes existantes. <p>L'article 5 du règlement de la zone Ua comprend de nombreuses mesures et recommandations permettant d'assurer la qualité paysagère du projet : respect de l'architecture traditionnelle locale, aspect de matériaux locaux, aire de stationnement paysagère, etc.</p> <p>D'une manière plus générale, le principe de réhabilitation de friche urbaine aura, de fait, un impact positif sur le paysage.</p>

Milieu naturel	Comme relevé par le passage de l'écologue sur le terrain, les enjeux environnementaux sont faibles sur le site, notamment du fait de sa qualité de friche urbaine.	Ainsi, il est préconisé sur le site un traitement des espèces exotiques envahissantes lors des travaux, en centre de traitement spécialisé et d'éviter les travaux en période de reproduction du Lézard des murailles (printemps/été). Le règlement de la zone Ua prévoit dans l'article 6 des mesures permettant un impact positif sur le milieu naturel : plantation d'essence végétales, 30% de pleine terre, interdiction des haies mono végétale à feuillage persistant, etc.
Mobilités	De la même manière que concernant la qualité paysagère du site, le caractère central de l'OAP rend son rôle dans les mobilités du Chef-Lieu plus importants. Le règlement prévu par l'OAP permet à la programmation un impact très positif sur les mobilités de la commune.	L'OAP comprend dans son règlement des intentions de créations de continuité piétonne pour relier les grandes fonctions du centre-bourg. Elle créer aussi une traversée en cœur d'îlot, verte et apaisée, ainsi qu'un parking extérieur ouvert au public pour les commerces envisagés. Les incidences sur les mobilités sont très positives. Le règlement de la zone Ua prévoit la création d'un stationnement pour les cycles non motorisés à hauteur d'un emplacement minimum pour 100m ² de surface de plancher créée (L.111-5-2 du Code de la Construction).
Perméabilisation des sols	Les enjeux de perméabilisation des sols sont fort sur ce site, en effet par ses occupations précédentes, le site est entièrement imperméabilisé. Cependant, le règlement associé à l'OAP permet un retour à la nature de certains espaces, il insiste particulièrement sur les espaces verts. Le projet aura donc un impact positif sur le milieu naturel.	L'OAP fixe notamment des règles concernant la création de continuité végétale, la plantation d'une strate herbacée et la réalisation d'une haie le long des voies ferrées. Le règlement de la zone Ua impose une végétalisation de tous les espaces non construits ou aménagés (enrobés) ainsi qu'une conservation de 30% de la surface de l'unité foncière en pleine terre.
Ressource en eau et assainissement	La gestion de la ressource en eau est un enjeu national, particulièrement important sur le territoire de la CC Val Guiers. Ainsi, l'urbanisation de nouvelles terres, notamment dans le cadre d'une OAP, et la construction de nouveaux logements peut avoir des incidences sur la gestion des eaux et des réseaux. Cependant, les mesures prises par le projet de PLU de Saint-Béron permettent d'éviter ces incidences	L'OAP de la Gare, par sa nature de réhabilitation de friche urbaine a un impact positif sur la ressource en eau. En effet, l'opération d'aménagement permettra la désimperméabilisation d'une partie du site par la création d'espace vert et de pleine terre. Le règlement de la zone Ua donne la priorité à l'infiltration des eaux pluviales, si cela n'est pas possible, un système de récupération de ces s eaux devra être mis en place. Il précise que tout aménagement doit être pourvu d'un réseau séparatif des eaux usées.

L'OAP « Entrée de ville »

Présentation de l'OAP et du projet porté



Périmètre de l'OAP et enjeux.

Comme son nom l'indique, cette OAP se situe à l'entrée sud-ouest du chef-lieu de Saint-Béron. D'une surface de 0,42 ha, elle est longée au nord par la D203 et au sud par le chemin des Soldats. La parcelle est caractérisée par la vue paysagère qu'elle permet sur les hauteurs boisées de Saint-Béron, elle est entièrement comprise au sein du périmètre des abords du château de Saint-Béron. Il s'agit là d'un ancien terrain agricole, devenu dent creuse dans l'évolution urbaine du chef-lieu.

L'OAP a pour objectif la construction de 12 logements petit collectif et/ou de logement intermédiaire (R+1 à R+2), pour une densité moyenne de 28 logements à l'hectare. La présence d'au moins deux logements sociaux est obligatoire, l'objectif étant de ne pas concentrer toute l'offre de logements sociaux sur une unique OAP.

L'OAP Entrée de ville a fait l'objet d'une visite de terrain par une écologue afin de manière à évaluer les différents habitats présents et leurs potentialités d'accueil d'espèces. Un seul passage fut réalisé à l'automne 2020, ainsi toutes les espèces n'ont pu être observées. Il ne s'agit donc pas d'un inventaire exhaustif mais d'une analyse des sensibilités des sites.

Vues sur le site



Vue aérienne du site et localisation des prises de vues



① Vue depuis l'avenue de la Gare



② Vue depuis l'avenue de la Gare



③ Vue depuis le chemin des Soldats

Extrait de la fiche synthèse de l'écologie, suite à la prospection terrain :

- **Flore** : 11 espèces ont été identifiées, aucune n'est protégée. Aucune n'est considérée comme Espèces Exotiques Envahissantes (EEE).
- **Faune** : Une seule espèce faunistique a été observée. Il s'agit du Cuivré commun (*Lycaena phlaeas*). Aucune espèce protégée ou à enjeu n'a été identifiée et n'est susceptible d'utiliser le site.
- **Habitats** : Un seul habitat naturel est identifié en dehors de l'espace « parking ». il s'agit d'une prairie permanente ensemencée.
- **Continuité écologique** : faiblement fonctionnelle.

Le retour de ce travail de terrain établis des enjeux faune / flore faibles à très faibles. La prairie permanente peut être idéale pour la reproduction d'insectes, mais aucune espèce à enjeux n'a été observée ou n'est citée dans la bibliographie communale.

Ainsi, il est préconisé sur le site d'éviter les travaux en période printanière pour ne pas nuire aux cycles de vie des insectes (lépidoptères, orthoptères, etc.).



Extrait de fiche synthèse sur les enjeux relevés lors du passage de l'écologie

Thématiques	Incidences	Mesures
Qualité paysagère du site	<p>L'OAP d'entrée de ville est située au sein du périmètre des abords du Château de la ville. De plus son statut d'entrée de ville et les vues que le site permet sur les hauteurs de la commune rendent l'enjeu paysager important.</p> <p>Cependant, le site ne permet pas de vue sur le Château et les mesures prises par l'OAP évitent tout impact négatif sur le paysage.</p>	<p>Ainsi le règlement de l'OAP définit des principes architecturaux et paysagers importants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Programmation de forme bâtie limitée R+1 ou R+1+C afin de préserver les vues paysagères. <p>L'article 5 du règlement de la zone Ua comprend de nombreuses mesures et recommandations permettant d'assurer la qualité paysagère du projet : respect de l'architecture traditionnelle locale, aspect de matériaux locaux, aire de stationnement paysagère, etc.</p>

Milieu naturel et biodiversité

Le site de l'OAP ne présente que très peu d'intérêts pour le milieu naturel et la biodiversité. En effet, le site étant une récente

Le règlement de la zone **Ua** prévoit dans l'article 6 des mesures permettant un impact positif sur le milieu naturel : plantation

friche agricole, l'impact d'un aménagement sera faible.

d'essence végétales, 30% de pleine terre, interdiction des haies mono végétale à feuillage persistant, etc.

Agriculture	L'OAP est située sur un ancien terrain agricole, devenu dent creuse dans l'évolution urbaine du chef-lieu ; Son caractère agricole est aujourd'hui quasi inexistant. Les impacts seront nuls.	X
Mobilités	L'OAP, par sa qualité d'entrée de ville est fortement concernée par la question des mobilités. Les aménagements prévus auront un impact positif en permettant le développement de mode de transport décarboné.	L'OAP prévoit la création d'une voie cyclable de l'avenue de la Gare dans le cadre du projet de Vélo-routes des 5 lacs. Le règlement de la zone Ua prévoit la création d'un stationnement pour les cycles non motorisés à hauteur d'un emplacement minimum pour 100m ² de surface de plancher créée (L.111-5-2 du Code de la Construction).
Réseaux d'eaux et assainissement	La gestion de la ressource en eau est un enjeu national, particulièrement important sur le territoire de la CC Val Guiers. Ainsi, l'urbanisation de nouvelles terres, notamment dans le cadre d'une OAP, et la construction de nouveaux logements peut avoir des incidences sur la gestion des eaux et des réseaux. Cependant, les mesures prises par le projet de PLU de Saint-Béron permettent d'éviter ces incidences.	Le règlement de la zone Ua donne la priorité à l'infiltration des eaux pluviales, si cela n'est pas possible, un système de récupération de ces s eaux devra être mis en place. Il précise que tout aménagement doit être pourvu d'un réseau séparatif des eaux usées.

L'OAP « Val Fleuri, derrière la mairie »

Présentation de l'OAP et du projet porté



Zonages réglementaires	Zonages d'inventaires	Sites Inscrits/Classés
<ul style="list-style-type: none"> Parcs Naturels Régionaux 	<ul style="list-style-type: none"> ZNIEFF II 	<ul style="list-style-type: none"> Petit patrimoine
Sites gérés <ul style="list-style-type: none"> Sites CEN Savoie 	Agriculture <ul style="list-style-type: none"> Bâtiments (BD Topo) Agricole Autre Périmètre de 50m autour des bâtiments agricoles 	<ul style="list-style-type: none"> Périmètre des abords des monuments de France Registre parcellaire graphique
SCoT <ul style="list-style-type: none"> Réservoirs de biodiversité Corridors écologiques 		Zones humides <ul style="list-style-type: none"> Inventaire départementale des zones humides

Périmètre de l'OAP et enjeux.

Comme son nom l'indique, cette OAP se situe à l'arrière de la mairie de Saint-Béron. D'une surface de 0,24 ha, elle est longée à l'ouest par le chemin du Val Fleuri et à l'est par le chemin de la Millière. La parcelle est caractérisée par la vue paysagère qu'elle permet sur les hauteurs boisées de Saint-Béron, elle est entièrement comprise au sein du périmètre des abords du château de Saint-Béron. Elle est aussi située à proximité de bâti remarquable et d'immeuble d'habitation dense à proximité. Il s'agit là d'un ancien terrain agricole, devenu dent creuse dans l'évolution urbaine du chef-lieu.

Le site accueillera au maximum 6 logements, de type intermédiaires et/ou individuels groupés (R+1+C maximum). L'objectif étant de réaliser une transition entre l'immeuble collectif en R+3 d'un côté et les pavillons de l'autre.

Vue sur le site



③ Vue depuis le chemin du Val Fleuri

Vue aérienne du site et localisation des prises de vues



② Vue depuis le chemin du Val Fleuri



① Vue depuis l'avenue de la Gare

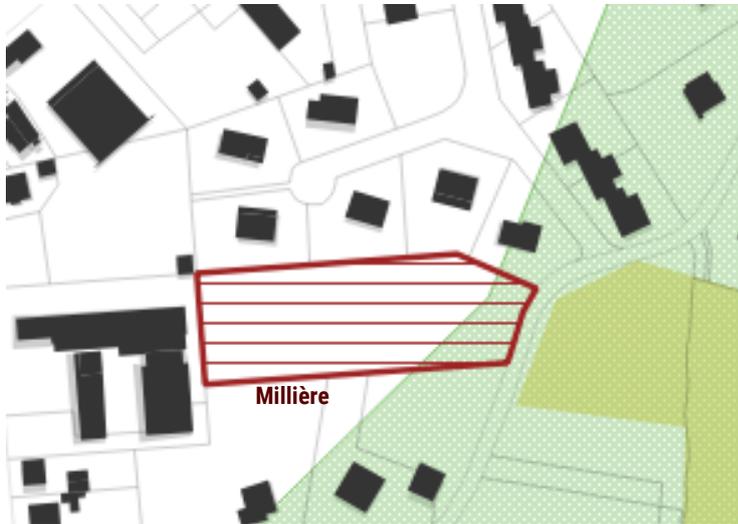
Incidences

Thématiques	Incidences	Mesures
Qualité paysagère du site	Par sa situation centrale au sein du Chef-Lieu de Saint-Béron, l'OAP doit prendre en compte certaines règles afin de respecter la qualité paysagère et architecturale du village. L'OAP est située au sein du périmètre des abords du château mais ne permet pas de vue sur le monument. Les impacts de l'opération sur le paysage seront positifs.	<p>Conserver les haies existantes et implanter une trame verte le long du cheminement doux.</p> <p>L'article 5 du règlement de la zone Ua comprend de nombreuses mesures et recommandations permettant d'assurer la qualité paysagère du projet : respect de l'architecture traditionnelle locale, aspect de matériaux locaux, aire de stationnement paysagère, etc.</p>
Agriculture	L'OAP est située sur un ancien terrain agricole, devenu dent creuse dans l'évolution urbaine du chef-lieu ; Son caractère agricole est aujourd'hui quasi inexistant. L'impact sur le milieu agricole sera nul.	<p>La programmation de l'OAP devra respecter un coefficient de pleine terre de 40% en lien avec les espaces agricoles à proximité.</p> <p>La mesure associée permet aussi à l'OAP de compter une moindre artificialisation / perméabilisation des sols</p>

<p>Le milieu naturel</p>	<p>Une frange sud-ouest de l'OAP est directement concernée par la ZNIEFF de type 2 Chainon du Mont Tournier, ainsi l'entièreté du périmètre de l'OAP est située à moins de 100 mètres de la ZNIEFF. Les incidences seront faibles.</p>	<p>La conservation des éléments naturels existants et les mesures concernant l'imperméabilisation des sols permettront de conserver à l'opération de conserver une incidence faible sur le milieu naturel.</p> <p>Le règlement de la zone Ua prévoit dans l'article 6 des mesures permettant un impact positif sur le milieu naturel : plantation d'essence végétales, 30% de pleine terre, interdiction des haies mono végétale à feuillage persistant, etc.</p>
<p>Mobilité</p>	<p>La commune de Saint-Béron a pour volonté d'engager un développement des mobilités douces, en s'appuyant notamment sur la gare voyageur SNCF. L'OAP Val Fleury a le potentiel d'aider à atteindre cet objectif par sa position centrale au sein de la commune, son impact sur les mobilités sera positif.</p>	<p>Réaliser un cheminement doux le long de la limite sud de l'OAP pour permettre aux élèves provenant de l'école, d'atteindre la salle de sport sans avoir à emprunter la route principale du chef-lieu.</p> <p>Le règlement de la zone Ua prévoit la création d'un stationnement pour les cycles non motorisés à hauteur d'un emplacement minimum pour 100m² de surface de plancher créée (L.111-5-2 du Code de la Construction).</p>
<p>Réseaux d'eaux et assainissement</p>	<p>La gestion de la ressource en eau est un enjeu national, particulièrement important sur le territoire de la CC Val Guiers. Ainsi, l'urbanisation de nouvelles terres, notamment dans le cadre d'une OAP, et la construction de nouveaux logements peut avoir des incidences sur la gestion des eaux et des réseaux.</p> <p>Cependant, les mesures prises par le projet de PLU de Saint-Béron permettent d'éviter ces incidences</p>	<p>Le règlement de la zone Ua donne la priorité à l'infiltration des eaux pluviales, si cela n'est pas possible, un système de récupération de ces s eaux devra être mis en place. Il précise que tout aménagement doit être pourvu d'un réseau séparatif des eaux usées.</p>

L'OAP « Millière »

Présentation de l'OAP et du projet porté



Zonages réglementaires	Zonages d'inventaires	Sites Inscrits/Classés
<ul style="list-style-type: none"> Parcs Naturels Régionaux 	<ul style="list-style-type: none"> ZNIEFF II 	<ul style="list-style-type: none"> Petit patrimoine
Sites gérés <ul style="list-style-type: none"> Sites CEN Savoie 	Agriculture <ul style="list-style-type: none"> Bâtiments (BD Topo) Agricole Autre Périmètre de 50m autour des bâtiments agricoles 	<ul style="list-style-type: none"> Périmètre des abords des monuments de France Registre parcellaire graphique
SCoT <ul style="list-style-type: none"> Réservoirs de biodiversité Corridors écologiques 		Zones humides <ul style="list-style-type: none"> Inventaire départementale des zones humides

Périmètre de l'OAP et enjeux.

Cette OAP se situe à l'est du chef-lieu de Saint-Béron. D'une surface de 0,22 ha, elle est longée à l'est par le chemin de la Millière. La parcelle est voisine, à l'ouest, de l'école maternelle de Saint-Béron. Elle est entièrement comprise au sein du périmètre des abords du château de Saint-Béron et se caractérise par un terrain relativement pentu. Il s'agit là d'un ancien terrain agricole, devenu dent creuse dans l'évolution urbaine du chef-lieu. L'OAP a pour objectif la construction de 4 logements (20 logements à l'hectare) et la construction d'une cantine, utilisée par l'école de Saint-Béron. Cette cantine se situera sur l'emplacement réservé situé en limite ouest de l'OAP.

Vue sur le site



① Vue depuis le croisement entre le chemin du Val Fleuri et celui de la Millière



② Vue depuis le chemin de la Millière



Vue aérienne du site et localisation des prises de vues



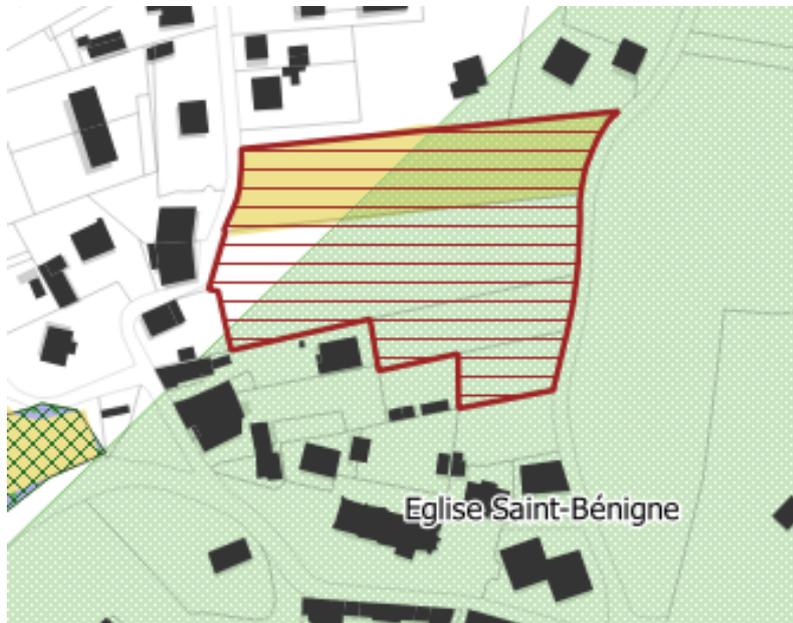
③ Vue depuis l'école

Incidences		
Thématiques	Incidences	Mesures
Qualité paysagère du site	L'OAP étant située au sein d'un périmètre des abords des monuments de France, son aménagement est susceptible d'avoir des impacts forts sur l'environnement. De même, sa situation en centre-ville augmente l'importance de la qualité paysagère du site. Cependant, les mesures prises par le règlement de l'OAP lui permettent un impact positif sur le paysage.	La conservation d'un coefficient de pleine terre relativement important permettra de conserver une certaine qualité paysagère au site. De même, le règlement graphique de l'OAP précise assurer en son centre un traitement paysager qualitatif entre les équipements publics et la partie habitat. L'article 5 du règlement de la zone Ua comprend de nombreuses mesures et recommandations permettant d'assurer la qualité paysagère du projet : respect de l'architecture traditionnelle locale, aspect de matériaux locaux, aire de stationnement paysagère, etc.
Agriculture	L'OAP est située sur un ancien terrain agricole, devenu dent creuse dans l'évolution urbaine du chef-lieu ; Son caractère agricole est aujourd'hui quasi inexistant. L'impact sur le milieu agricole sera nul.	La programmation de l'OAP devra respecter un coefficient de pleine terre de 40% en lien avec les espaces agricoles à proximité.
Mobilité	La commune de Saint-Béron a pour volonté d'engager un développement des mobilités douces, en s'appuyant notamment sur la gare voyageur SNCF. L'OAP Val Fleury a le potentiel d'aider à atteindre cet objectif par sa position centrale au sein de la commune. Les impacts sur la mobilité seront positifs. La nature des aménagements aura un impact positif sur les mobilités du Chef-Lieu.	Réaliser un cheminement doux le long de la limite sud de l'OAP pour ouvrir un nouvel accès sécurisé aux élèves. Le règlement de la zone Ua prévoit la création d'un stationnement pour les cycles non motorisés à hauteur d'un emplacement minimum pour 100m ² de surface de plancher créée (L.111-5-2 du Code de la Construction).

<p>Le milieu naturel</p>	<p>Une frange sud-ouest de l'OAP est directement concernée par la ZNIEFF de type 2 Chainon du Mont Tournier. Les mesures prises par l'OAP et le projet de PLU de Saint-Béron permettent de limiter les incidences.</p>	<p>La conservation des éléments naturels existants et les mesures concernant l'imperméabilisation des sols permettront de conserver à l'opération de conserver une incidence faible sur le milieu naturel.</p> <p>Le règlement de la zone Ua prévoit dans l'article 6 des mesures permettant un impact positif sur le milieu naturel : plantation d'essence végétales, 30% de pleine terre, interdiction des haies mono végétale à feuillage persistant, etc.</p>
<p>Réseaux d'eaux et assainissement</p>	<p>La gestion de la ressource en eau est un enjeu national, particulièrement important sur le territoire de la CC Val Guiers. Ainsi, l'urbanisation de nouvelles terres, notamment dans le cadre d'une OAP, et la construction de nouveaux logements peut avoir des incidences sur la gestion des eaux et des réseaux.</p> <p>Cependant, les mesures prises par le projet de PLU de Saint-Béron permettent d'éviter ces incidences</p>	<p>Le règlement de la zone Ua donne la priorité à l'infiltration des eaux pluviales, si cela n'est pas possible, un système de récupération de ces s eaux devra être mis en place. Il précise que tout aménagement doit être pourvu d'un réseau séparatif des eaux usées.</p>

L'OAP « Sous l'église »

Présentation de l'OAP et du projet porté



Zonages réglementaires	Zonages d'inventaires	Sites Inscrits/Classés
<ul style="list-style-type: none"> Parcs Naturels Régionaux 	<ul style="list-style-type: none"> ZNIEFF II 	<ul style="list-style-type: none"> Petit patrimoine
Sites gérés <ul style="list-style-type: none"> Sites CEN Savoie 	Agriculture <ul style="list-style-type: none"> Bâtiments (BD Topo) Agricole Autre Périmètre de 50m autour des bâtiments agricoles 	<ul style="list-style-type: none"> Périmètre des abords des monuments de France Registre parcellaire graphique
SCoT <ul style="list-style-type: none"> Réservoirs de biodiversité Corridors écologiques 		Zones humides <ul style="list-style-type: none"> Inventaire départementale des zones humides

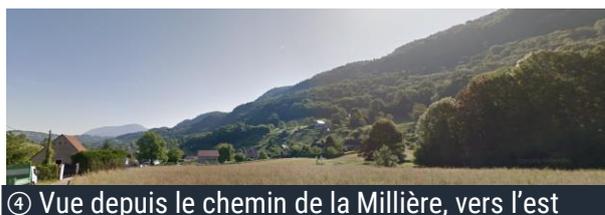
Périmètre de l'OAP et enjeux.

Comme son nom l'indique, cette OAP se situe en contrebas de l'église de Saint-Bénigne, au centre du chef-lieu de Saint-Béron. Le terrain se distingue par une pente relativement prononcée (13%). D'une surface de 0,92 ha, elle est longée à l'ouest par la rue Jules Ferry et à l'est par le chemin de la Millière. La parcelle est entièrement comprise au sein du périmètre des abords du château de Saint-Béron. Il s'agit là d'un ancien terrain agricole, devenu dent creuse dans l'évolution urbaine du chef-lieu cependant située en lisière de l'enveloppe bâtie. La trame urbaine voisine est plutôt dense. L'OAP a pour objectif la construction de 18 à 25 logements (20 logements à l'hectare minimum).

Vues sur le site



① Vue depuis la rue Jules Ferry, vers le nord



④ Vue depuis le chemin de la Millière, vers l'est



② Vue depuis la rue Jules Ferry, vers le sud



② Vue depuis la rue Jules Ferry, vers le sud

L'OAP Sous l'église a fait l'objet d'une visite de terrain par une écologue afin de manière à évaluer les différents habitats présents et leurs potentialités d'accueil d'espèces. Un seul passage fut réalisé à l'automne 2020, ainsi toutes les espèces n'ont pu être observées. Il ne s'agit donc pas d'un inventaire exhaustif mais d'une analyse des sensibilités des sites.

Extrait de la fiche synthèse de l'écologie, à la suite de la prospection terrain :

- **Flore** : 7 espèces ont été identifiées, aucune n'est protégée. Une espèce est considérée comme Espèces Exotiques Envahissantes (EEE) avérée : il s'agit de la Vigne-vierge. Elle longe le talus central de la parcelle.
- **Faune** : Aucune espèce protégée ou à enjeu n'a pu être observée sur la parcelle.
- **Habitats** : Deux habitats ont été identifiés : les prairies de fauche ; les haies : qui servent notamment de gîte pour l'avifaune, la mammalofaune et les reptiles.
- **Continuité écologique** : fonctionnelle car site localisé dans une ZNIEFF de type II elle-même identifiée en tant que corridors (notamment entre la Chartreuse et le Rhône).

Le retour de ce travail de terrain établis des enjeux faune / flore faibles à modérés. Les prairies de fauche peuvent être favorables à la reproduction d'insectes, notamment de lépidoptères. Mais

aucune espèce à enjeux n'ai été observée ni citée dans la bibliographie communale, ainsi les enjeux sont considérés comme faibles.

Toutefois, la parcelle est en partie située dans un zonage ZNIEFF de type II « Chainon du Mont Tournier ». Cette ZNIEFF de type II met en avant les interactions existantes au sein de l'ensemble du Chainon, entre les différentes ZNIEFF de type I notamment. Ses intérêts d'un point de vu biologique s'appuient essentiellement sur l'avifaune rupicole (Grand-duc d'Europe, Faucon pèlerin ...), sur les chauves-souris (présence de cavités, de grottes), ainsi que sur une flore « méditerranéennes » et adaptées aux milieux rocheux (Laîche à bec court, Pistachier térébinthe, Primevère oreille d'ours). Aucun de ces enjeux ne peut être présent sur la parcelle. L'urbanisation de la parcelle n'entraînera pas de perturbation dans le corridor écologique que représente la ZNIEFF.

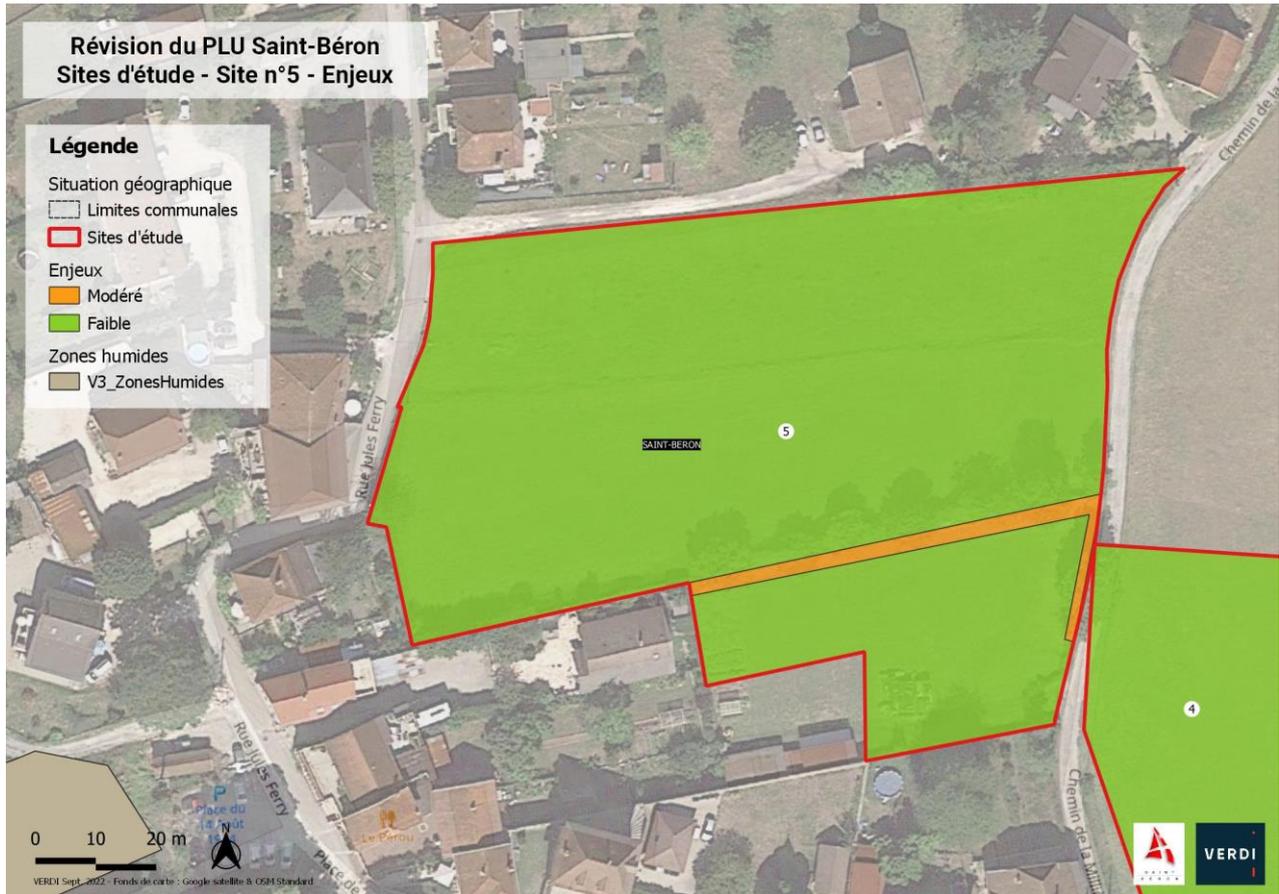
Les enjeux restent faibles pour les sections « prairie de fauche ».

Concernant la haie, elle est susceptible d'abriter des espèces protégées listée dans la bibliographie comme les Couleuvre d'esculape et verte et jaune, le Lézard à deux raies, ou encore des oiseaux tels que le Serin cini, le Pinson des arbres, ou la Mésange charbonnière.

Les enjeux sont modérés pour la haie au vu des potentialités.

Ainsi, il est préconisé sur le site de :

- ➔ Préserver la haie permettrait de conserver un habitat favorable à de nombreuses espèces protégées connues sur la commune.
- ➔ Si la haie ne peut pas être conservée :
 - Elle devra être coupée en automne, lorsque les oiseaux ne sont plus en périodes de reproduction. A l'automne, les reptiles sont encore capables de fuir contrairement à l'hiver, où le risque de destruction d'individus peut être plus important.
 - Une nouvelle haie devra être mise en place avec des espèces indigènes (végétal local si possible) et variées, à proximité de celle détruite.
- ➔ Traitement des Espèces Exotiques Envahissantes lors des travaux, en centre de traitement spécialisé.



Extrait de fiche synthèse sur les enjeux relevés lors du passage de l'écologue

Incidences		
Thématiques	Incidences	Mesures
Qualité paysagère du site	L'OAP étant située au sein d'un périmètre des abords des monuments de France, son règlement inclus des notions paysagères importante. Cependant les mesures prises par l'OAP permettront un impact positif sur le paysage.	La partie parking de l'OAP l'objet d'un traitement paysager pour éviter une trop forte imperméabilisation du terrain. Le règlement graphique de l'OAP contient un aplat de couleur correspondant à une zone où le traitement paysager entre équipements publics et habitats doit être particulièrement soigné.
Agriculture	L'OAP est située sur un ancien terrain agricole, devenu dent creuse dans l'évolution urbaine du chef-lieu ; Son caractère agricole est aujourd'hui quasi inexistant. L'impact sur le milieu agricole est nul.	La programmation de l'OAP devra respecter un coefficient de pleine terre de 40% en lien avec les espaces agricoles à proximité.
Mobilité	La commune de Saint-Béron a pour volonté d'engager un développement des mobilités douces, en s'appuyant notamment sur la gare voyageur SNCF. L'OAP Val Fleury a le potentiel	L'OAP prévoit la réalisation d'un cheminement doux afin de faciliter les traversées du Chef-Lieu.

	d'aider à atteindre cet objectif par sa position centrale au sein de la commune. La nature des aménagements de l'OAP aura un impact positif sur le volet des mobilités.	
Le milieu naturel	Une frange sud-ouest de l'OAP est directement concernée par la ZNIEFF de type 2 Chainon du Mont Tournier. Il existe aussi sur le site une haie arborée. L'aménagement aura de fait un impact sur l'environnement.	L'aménagement prévu sur le site prévoit la mise en place de mesure pour réduire les impacts environnementaux négatifs comme une meilleure gestion des eaux pluviales.
Réseaux d'eaux et assainissement	La gestion de la ressource en eau est un enjeu national, particulièrement important sur le territoire de la CC Val Guiers. Ainsi, l'urbanisation de nouvelles terres, notamment dans le cadre d'une OAP, et la construction de nouveaux logements peut avoir des incidences sur la gestion des eaux et des réseaux. Cependant, les mesures prises par le projet de PLU de Saint-Béron permettent d'éviter ces incidences.	Le lancement de l'aménagement est conditionné à la capacité des réseaux à soutenir de nouvelles constructions. Le coefficient de pleine de 40% appliqué sur le site de l'OAP permet une meilleure gestion des eaux de pluie en n'artificialisant pas les sols.

L'OAP « Zone économique du centre-ville »

Présentation de l'OAP et du projet porté



Zonages réglementaires	Zonages d'inventaires	Sites Inscrits/Classés
<ul style="list-style-type: none"> Parcs Naturels Régionaux 	<ul style="list-style-type: none"> ZNIEFF II 	<ul style="list-style-type: none"> Petit patrimoine
Sites gérés <ul style="list-style-type: none"> Sites CEN Savoie 	Agriculture <ul style="list-style-type: none"> Bâtiments (BD Topo) Agricole Autre Périmètre de 50m autour des bâtiments agricoles 	<ul style="list-style-type: none"> Périmètre des abords des monuments de France Registre parcellaire graphique
SCoT <ul style="list-style-type: none"> Réservoirs de biodiversité Corridors écologiques 		Zones humides <ul style="list-style-type: none"> Inventaire départementale des zones humides

Périmètre de l'OAP et enjeux.

Cette OAP se situe au nord du chef-lieu de Saint-Béron, elle est la seule OAP à vocation économique. Classée en zone UEi-1, le site est d'une surface de 2,78 ha, elle est longée à l'ouest par la D203 et à l'est par le chemin de fer. Au nord-est, le périmètre est délimité par l'impasse du Petit Cevoz.

Le site de l'OAP est une friche industrielle qu'il convient de réinvestir, la présence d'une zone pavillonnaire à l'ouest nécessite d'apporter un soin particulier aux transitions paysagères entre l'OAP et ces habitations.

L'OAP a pour objectif le réinvestissement de la friche industrielle permettant ainsi le développement économique du Chef-Lieu de Saint-Béron. Le projet cherche ainsi à permettre le stockage du bois mais aussi à tendre vers une activité d'artisanat.

Vue sur le site



Vue aérienne du site et localisation des prises de vues



① Vue depuis la D203, vers le sud



③ Entrée de la ZAE

Incidences		
Thématiques	Incidences	Mesures
Qualité paysagère du site	L'OAP étant située au sein d'un périmètre des abords des monuments de France, son règlement inclus des notions paysagères importante. De même, les vues paysagères sur les hauteurs boisées de Saint-Béron sont à conserver. Par sa qualité d'entrée du chef-lieu, la qualité paysagère de l'OAP est primordiale. Les mesures prises par	L'OAP prévoit d'apporter un soin particulier aux transitions paysagères entre l'OAP et la zone pavillonnaire à l'ouest, notamment par la végétalisation des talus situés à l'ouest du périmètre.

	<p>l'OAP et le principe de requalification de friche urbaine auront un impact positif sur le paysage.</p>	<p>Elle prévoit aussi un traitement paysager sur la limite nord de l'OAP pour qualifier les limites avec les habitations.</p> <p>Le règlement du zonage UE-2 de l'OAP, prévoit que toute clôture sera composée par une haie végétale et devra être réalisée avec des espèces buissonnantes, composée d'essences régionales. Les haies végétales pourront être doublées de grillages ou de grilles qui devront être perméables à la faune.</p>
Le milieu naturel	<p>Une frange sud-ouest de l'OAP est directement concernée par la ZNIEFF de type 2 Chainon du Mont Tournier, ainsi l'entièreté du périmètre de l'OAP est située à moins de 100 mètres de la ZNIEFF. Cependant, la nature artificialisée du site permet à l'OAP de ne pas avoir d'impact sur cette ZNIEFF. Au contraire la nature des aménagements et le retour à la nature de certains espaces auront un impact positif.</p>	<p>Le terrain accueillant l'OAP étant d'ores et déjà artificialisé, son caractère naturel est quasi inexistant. L'OAP prévoit la conservation des espaces existants ainsi que d'espace de pleine terre.</p> <p>Enfin, elle inscrit dans son règlement une volonté de tendre vers des revêtements perméables pour le stationnement.</p>
Mobilités	<p>L'OAP est longée à l'ouest par la D203, au nord-est par l'impasse du Petit Cévoz et au sud-est par la ligne de chemin de fer. Etendu sur plus de 2ha, la question des mobilités est importante, notamment du fait de l'accès principal au site sur la route départementale. La mobilité est l'un des enjeux majeurs de l'OAP, sa programmation lui permet un impact positif sur les mobilités.</p>	<p>En termes de mobilité, le règlement de l'OAP prévoit notamment la passage potentiel du Véloroute ainsi que la conservation de l'accès principale au site depuis la D203.</p>
Réseaux d'eaux et assainissement	<p>La gestion de la ressource en eau est un enjeu national, particulièrement important sur le territoire de la CC Val Guiers. Ainsi, l'urbanisation de nouvelles terres, notamment dans le cadre d'une OAP, et la construction de nouveaux logements peut avoir des incidences sur la gestion des eaux et des réseaux. Cependant, les mesures prises par le projet de PLU de Saint-Béron permettent d'éviter ces incidences.</p>	<p>L'OAP, par sa nature de réhabilitation de friche urbaine a un impact positif sur la ressource en eau. En effet, l'opération d'aménagement permettra la désimperméabilisation d'une partie du site par la création d'espace vert et de pleine terre. Le règlement précise que l'emprise au sol des constructions ne peut dépasser 70 % de la surface totale de la parcelle.</p> <p>Ensuite, le lancement de l'aménagement est conditionné à la capacité des réseaux à soutenir de nouvelles constructions.</p>
Agriculture	<p>Le site de l'OAP n'est pas concerné par des enjeux agricoles. Les incidences seront donc nulles.</p>	<p>X</p>

L'OAP « Le Gravend »

Présentation de l'OAP et du projet porté



Périmètre de l'OAP et enjeux.		Classés
<ul style="list-style-type: none"> Parcs Naturels Régionaux 	<ul style="list-style-type: none"> ZNIEFF II 	<ul style="list-style-type: none"> Petit patrimoine
Sites gérés <ul style="list-style-type: none"> Sites CEN Savoie 	Agriculture <ul style="list-style-type: none"> Bâtiments (BD Topo) Agricole Autre Périmètre de 50m autour des bâtiments agricoles 	<ul style="list-style-type: none"> Périmètre des abords des monuments de France Registre parcellaire graphique
SCoT <ul style="list-style-type: none"> Réservoirs de biodiversité Corridors écologiques 		Zones humides <ul style="list-style-type: none"> Inventaire départementale des zones humides

L'OAP du Gravend, localisée dans le hameau du même nom, est la seule à ne pas être située dans ou autour du Chef-Lieu de Saint-Béron.

Localisé au centre-nord de la commune, l'OAP couvre une superficie de 1,03 ha. Le terrain se distingue par une pente relativement prononcée (supérieure à 10%), en direction du sud-ouest. Les parcelles qui composent l'OAP sont entièrement entourées par de l'habitat pavillonnaire, peu dense. Il s'agit là d'un ancien terrain agricole, devenu dent creuse dans l'évolution urbaine du chef-lieu cependant située en lisière de l'enveloppe bâtie. La trame urbaine voisine est plutôt dense.

L'OAP a pour objectif la construction de 14 à 16 logements (15 logements à l'hectare minimum). Cette plus faible densité de logement à l'hectare s'explique par la volonté de Saint-Béron de développer, densifier le Chef-Lieu de la commune en priorité. Afin de s'inscrire dans cette même démarche, cette septième OAP ne pourra être ouverte à l'urbanisation qu'une fois les autres sites réalisés, et une fois le raccordement au réseau d'assainissement effectif.

Vue sur le site



Vue aérienne du site et localisation des prises de vues



① Vue depuis le Gravend, Impasse des Roses



② Vue depuis le chemin au sud du site



Vue depuis la rue Jules Ferry, vers le sud

Incidences

Thématiques	Incidences	Mesures
Qualité paysagère du site	Seule OAP située hors du Chef-Lieu de Saint-Béron, son traitement paysager est important ça il doit être traité de manière moins urbaine. De plus, la pente du terrain et sa localisation, au centre d'habitat pavillonnaire, renforce son importance pour le paysage. Les incidences de l'OAP sur le paysage seront faibles.	Le règlement UC de l'OAP précise que les plantations existantes devront être préservées ou remplacées en nombre et avec des essences locales, permettant ainsi de préserver la haie existante en limite sud du site.
Agriculture	L'OAP est située sur un ancien terrain agricole, devenu dent creuse dans l'évolution urbaine du hameau ; Son caractère agricole est aujourd'hui quasi inexistant. Les incidences de l'OAP sur le milieu agricole seront faibles.	La programmation de l'OAP devra respecter un coefficient de pleine terre de 40% en lien avec les espaces agricoles à proximité.
Mobilité	La commune de Saint-Béron a pour volonté d'engager un développement des mobilités douces. Cette OAP s'inscrit dans ce développement grâce à son règlement, qui prévoit le doublement des voiries (créées ou existantes) d'un cheminement doux. Les	Réaliser un cheminement doux le long de la limite nord de l'OAP pour faciliter les traversées du chef-lieu.

	incidences de l'OAP sur les mobilités seront positives.	
Le milieu naturel	L'OAP n'est pas directement concernée par quelconques espaces de protection environnementale. Elle se trouve cependant à proximité relative d'un corridor écologique tel que défini par le SCoT de l'Avant-Pays Savoyard (situé à 100 mètres à l'ouest) et de la zone humide du Maïs (100 mètres au sud-est). Aucun lien direct n'est établi entre le site de l'OAP et les zones naturelles décrites ci-dessus, les incidences seront donc faibles sur le milieu naturel.	L'impact de l'OAP sur ces espaces est faible, la zone étant d'ores et déjà ouverte à l'urbanisation, le règlement de l'OAP permettra de l'encadrer
Réseaux d'eaux assainissement	La gestion de la ressource en eau est un enjeu national, particulièrement important sur le territoire de la CC Val Guiers. Ainsi, l'urbanisation de nouvelles terres, notamment dans le cadre d'une OAP, et la construction de nouveaux logements peut avoir des incidences sur la gestion des eaux et des réseaux. Cependant, les mesures prises par le projet de PLU de Saint-Béron permettent d'éviter ces incidences.	L'OAP Le Gravend précise dans son règlement que l'emprise au sol ne peut dépasser les 30% de la surface totale, afin d'assurer un traitement paysager qualitatif et éviter une imperméabilisation trop importante du site. Ensuite, le lancement de l'aménagement est conditionné à la capacité des réseaux à soutenir de nouvelles constructions.

7.2 Les emplacements réservés situés en zone A ou N

N°	Surface	Zonage	Aménagement prévu	Incidences
1	4711 m ²	Nre	Aire de pique-nique	Faibles
2	790 m ²	A	Aménagement de voirie	Aucune
3	190 m ²	A	Aménagement du village	Faibles
4	25 m ²	A	Aménagement du carrefour	Faibles
5	652 m ²	A	Aménagement d'un carrefour	Faibles
6	986 m ²	A	Aménagement de voirie	Aucune
7	2 129 m ²	A	Aménagement de voirie	Aucune
8	26 m ²	A	Aménagement du carrefour	Faibles
9	21 m ²	A	Aménagement du carrefour	Faibles
10	497 m ²	A	Aménagement de voirie	Modérées
11	772 m ²	A	Aménagement de voirie	Faibles
12	832 m ²	A	Aménagement paysager d'entrée de ville	Modérées
13	294 m ²	Aco	Aménagement d'une voie piétonne	Modérées
14	525 m ²	N	Aire de pique-nique	Faibles
15	1 604 m ²	A	Aménagement de voirie	Aucune
16	1 084 m ²	A	Parking Chef-Lieu	Faibles
17	353 m ²	A	Parking du 14 aout 1944	Faibles
18	437 m ²	A	Voie piétonne	Faibles
19	565 m ²	A	Aménagement du carrefour	Faibles
20	450 m ²	Nre, Aco, A	Aménagement piéton-vélo des 5 Lacs	Faibles
21	438 m ²	Nre, Aco	Aménagement piéton-vélo des 5 Lacs	Faibles
22	4 133 m ²	A	Aménagement	Faibles
23	1 170 m ²	A, N	Aménagement de voirie	Faibles
24	186 m ²	A	Parking	Faibles
25	198 m ²	A	Servitude égout	Faibles
26	756 m ²	Ne	Parking cimetière	Modérées
27	648 m ²	A	Parking cimetière	Modérées

Tableau de synthèse des emplacements réservés situés en zone A ou N de la commune de Saint-Béron.

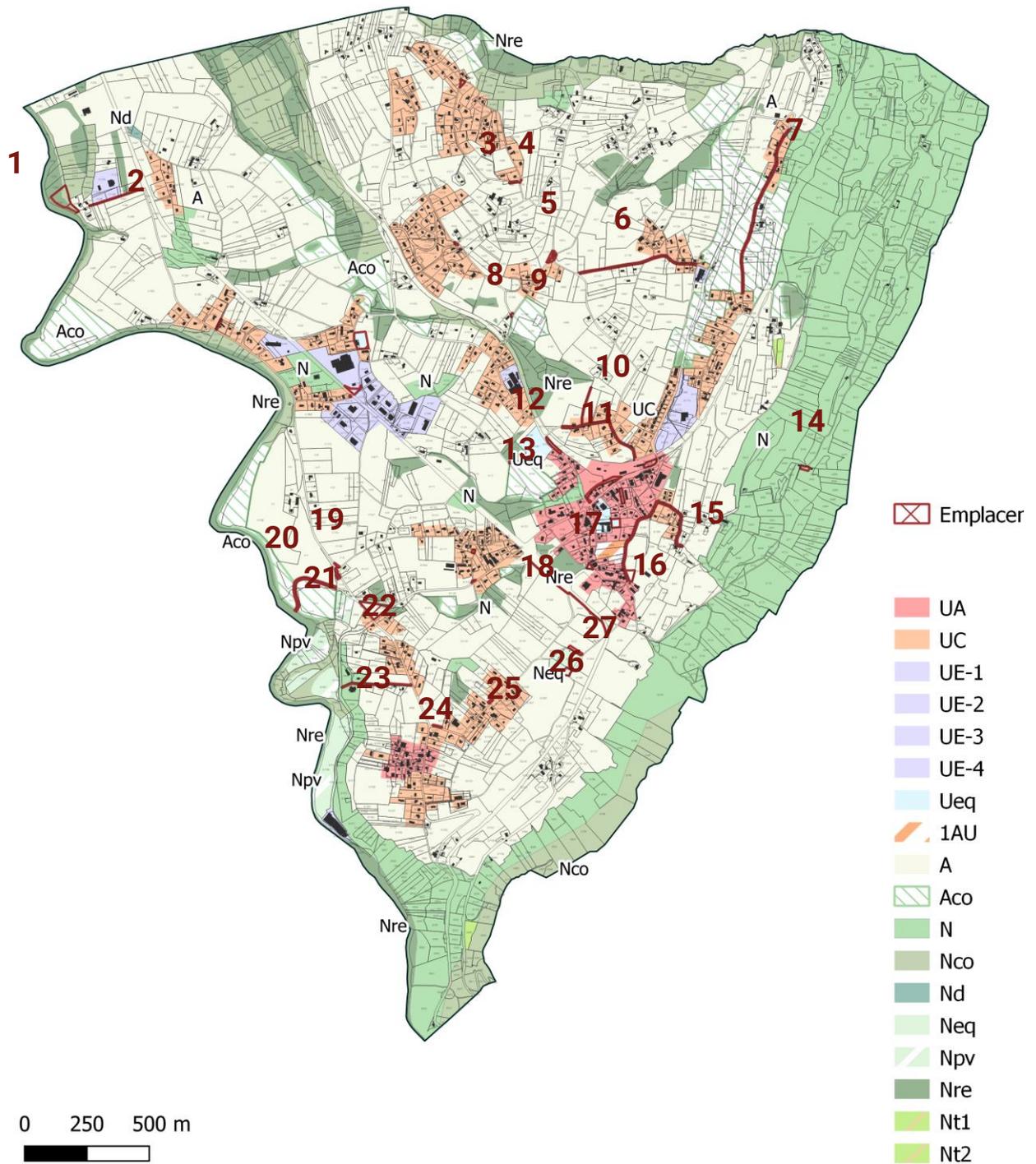
Par leurs natures, les emplacements réservés ayant pour objectifs la réalisation de projet ayant un impact sur l'environnement ainsi qu'une artificialisation des terres, seront comptabilisés dans la consommation foncière de Saint-Béron durant la décennie 2021-2031.

Ces ER sont les suivants :

ER n°3 : aménagement d'un carrefour	ER n°18 : création d'une voie piétonne
ER n°4 : aménagement d'un parking	ER n°19 : aménagement d'un carrefour
ER n°5 : aménagement d'un parking	ER n°20 : création d'une voie douce
ER n°8 : aménagement d'un carrefour	ER n°21 : création d'une voie douce
ER n°9 : aménagement d'un carrefour	ER n°22 : aménagement
ER n°12 : aménagement d'un parking	ER n°23 : élargissement de la voirie
ER n°13 : création d'une liaison douce	ER n°24 : aménagement d'un parking
ER n°15 : élargissement d'une voirie	ER n°25 : servitudes égouts
ER n°16 : aménagement d'un parking	ER n°26 : aménagement d'un parking
ER n°17 : aménagement d'un parking	ER n°27 : aménagement d'un parking
ER n°39 : construction de la cantine scolaire	

Au total, ces ER représentent une surface de 1,5 ha.

Localisation des ER situés en zone A et N



ER n°1 : Grande aire de pique-nique



Ce premier ER se situe au nord-ouest de la commune. Il concerne la parcelle A368, et occupe une surface de 4711 m², le plus grand du PLU. Le site longé à l'ouest par le Guiers.

Entièrement boisé, le secteur est destiné à recevoir une aire de pique-nique.

Inclus dans le périmètre d'une Zone Humide, le projet devra s'affranchir des éventuelles exigences relatives à la Loi sur l'Eau.

En l'état, la surface visée est importante car elle doit permettre d'acquérir l'ensemble de la parcelle afin d'assurer le maintien et la valorisation de la zone humide. En revanche, la partie aménagement ne concerne que la pose de bancs de pique-nique qui devront veiller à soit être en dehors des emprises de zones humide, soit proposer des mesures de compensation en cas d'atteinte avérée.

De même les éventuels travaux nécessaires à l'installation des bancs, ou de valorisation de la zone devront veiller à éviter tout risque de pollution accidentelle à la fois pour la zone mais aussi pour le Guiers situé à proximité immédiate.

L'ER concernait initialement les parcelles 368 et 367 pour une surface de plus de 7000m². il a été réduit à la seule parcelle 368.

ER n°2 : Accès à l'aire de pique-nique



Occupation du sol de l'ER n°2.

L'ER se situe au nord-ouest de la commune. Long de 225 mètres et large de 3,5, le chemin agricole est une voirie privée. L'ER a pour objectif l'acquisition du chemin par la Mairie afin de le rendre public.

Ce chemin permet notamment un accès à l'aire de pique-nique (prévue par l'ER 1), depuis la D1006. L'ER est proche, au nord, d'une zone humide, les aménagements prévus n'impacteront pas cette zone d'autant plus qu'un chemin agricole existe.

Les incidences seront donc **inexistantes**.

ER n°3 et 4 : Carrefour A



Occupation du sol ER 3 et 4.

Les ER n°3 et 4 se situent au centre-nord de la commune. Le secteur représente une superficie de 215 m² (190 et 25), l'ER n°3 a pour destination l'aménagement du village et l'ER n°4, l'aménagement du carrefour entre le chemin du Champier (est-ouest) et le chemin du Château d'Eau (nord-sud).

Les deux ER sont situés en zone A, cependant, seul le premier concerne (partiellement) une parcelle déclarée à la PAC.

Les incidences de l'ER sont donc **faibles**.

ER n°5 : Carrefour B



Occupation du sol de l'ER n°5.

L'ER se situe au centre-nord de la commune. Il occupe une surface de 652 mètres carrés. Le site a pour objectif d'accueillir l'aménagement du carrefour entre la route de la Croix Jantin et le chemin du Villard. Si l'entièreté de l'ER est située en zone A, seul le secteur ouest est concerné par une parcelle déclarée à la PAC. Les incidences seront donc **faibles**.

ER n°6 : Chemin du Boissard



Occupation du sol de l'ER n°6.

L'ER n°6 se situe au nord-est de la commune. Long de près de 500 mètres et large d'un mètre (de chaque côté de la route), l'ER a pour objectif l'aménagement de la voirie entre le Boissard et le sud du Poncard.

Il s'agit d'une route d'une voie, assez étroite (moins de 4 mètres), destiné à être aménagée afin permettre le passage des voitures, piétons et vélos. Le site étant déjà occupé par la voirie, le projet n'aura aucune incidence. Il est longé de part et d'autre par des parcelles déclarées à la PAC mais n'entraîne pas leurs aménagements.

Les incidences seront donc **inexistantes**.

ER n°7 : Chemin du Mornet



Occupation du sol de l'ER n°7.

L'ER n°7 se situe au nord-est de la commune. Long de près de 700 mètres et large de 1,50 mètres (de chaque côté de la route), l'ER a pour objectif l'aménagement de la voirie le Boissard long du hameau du Mornet.

Il s'agit d'une route d'une voie, assez étroite (moins de 4 mètres), destiné à être aménagé afin permettre le passage des voitures, piétons et vélos. Le site étant déjà occupé par la voirie, le projet n'aura aucune incidence. Il est longé au sud-est par une parcelles déclarée à la PAC mais n'entraîne pas de consommation de cet espace.

Les incidences seront donc **inexistantes**.

ER n°8 et 9 : Carrefour C



Occupation du sol des ER n°8.

Les ER n°8 et 9 se situent au centre-nord de la commune. Le secteur représente une superficie de 47 m² (26 et 21). Les deux ER ont pour objectif l'aménagement du carrefour entre le chemin du Grand Bois et la route de la Croix Jantin.

Les deux ER sont situés en zone A, cependant, seul le premier second (partiellement) une parcelle déclarée à la PAC.

Les incidences de l'ER sont donc **faibles**.

ER n°10 : Chemin agricole nord Chef-Lieu

Occupation du sol de l'ER n°10.

L'ER n°10 se situe au nord-est de la commune. Il est long de plus de 150 mètres et large de près de 3,5 mètres.

Cet ER a pour objectif la création d'une voirie légère au nord du centre-bourg, reliée au sud à l'impasse de la Gourmandière. La voirie est aujourd'hui inexistante, sa création aura de fait une incidence.

Cette incidence se fera notamment sur les milieux naturels : la future voirie suit en partie le tracé d'une haie existante. Aussi, la partie nord de l'ER traverse une parcelle déclarée à la PAC, entraînant son artificialisation.

Les incidences seront donc **modérées**.

ER n°11 : Chemin de la Gourmandière



Occupation du sol de l'ER n°11.

L'ER du Chemin de la Gourmandière se situe au nord-est de la commune. Long de près de 400 mètres et large d'un mètre (de chaque côté de la route), l'ER a pour objectif l'aménagement de la voirie éponyme.

La grande majorité de la voirie est d'ores et déjà existante : une route d'une voie (de moins de 4 mètres de large) existe entre la D203 et le bout de l'impasse de la Gourmandière. L'opération qui vise à permettre le passage des voitures, piétons et vélos est donc sans incidences.

Cependant, l'ER vise aussi au prolongement de l'impasse de la Gourmandière, sur une longueur d'environ 50 mètres, entraînant de fait une artificialisation des terres agricoles concernées.

Les incidences de l'emplacement réservés seront donc **faibles**.

ER n°12 : Entre la D203 et les rails



Occupation du sol de l'ER n°12.

L'ER n°12 se situe au nord-ouest du Chef-Lieu de Saint-Béron. Il concerne les parcelles B1519, B1517 et B1515, il occupe une surface de 832 m². Le site est longé à l'ouest et au nord par les rails, qui rejoignent la gare voyageur de Saint-Béron située à 150 mètres, et la route départementale D203.

Le site n'est pas utilisé et est recouvert de gazon. L'ER a pour objectif d'accueillir un aménagement paysager destiné à embellir l'entrée de ville ouest ainsi qu'un parking.

Les incidences seront donc **modérées**.

ER n°13 : Chemin du city stade



Occupation du sol de l'ER n°13.

L'ER n°13 se situe au centre de la commune, au sud-ouest du Chef-Lieu. Il est long de près de 80 mètres et large de près de 3,5 mètres.

Cet ER a pour objectif la création d'un cheminement piéton qui relierait la route départementale 203 (grâce au chemin d'accès du city stade) et le chemin agricole au sud-ouest. Le chemin est aujourd'hui inexistant, sa création aura, de fait, une incidence.

Cette incidence se fera notamment sur l'activité agricole car le futur chemin traverse d'est en ouest une parcelle déclarée à la PAC. L'ER est aussi bordé au nord par la zone humide du Pichatiéré. Destiné à accueillir les mobilités douces, le cheminement futurément créé n'a pas vocation à être imperméabilisé et donc à artificialiser plus de sols.

Les incidences seront donc **modérées**.

ER n°14 : Petite aire de pique-nique



Occupation du sol de l'ER n°14.

L'ER n° 14 se situe à l'est du territoire de la commune, sur les hauteurs de Saint-Béron. Il concerne une partie de la parcelle B692 et occupe une surface de 525 m². Le site, localisé en zone N est entouré de bois et est accessible par un chemin étroit.

Entièrement boisé, le secteur est destiné à recevoir une aire de pique-nique. Aménagement léger, les incidences de ce projet seront faibles et n'entraîneront pas l'artificialisation des sols.

Aménagement léger, les incidences de ce projet seront inexistantes voire positives et n'entraîneront pas l'artificialisation des sols.

Il existe cependant des risques de pollution accidentelle ou de destruction de la flore durant l'aménagement

Les incidences seront donc **faibles**.

ER n°15 : Chemins de la Millière et du Bajat



Occupation du sol de l'ER n°15.

L'ER des Chemins de la Millière et du Bajat se situe à l'est de la commune et du Chef-Lieu. Long de près de 650 mètres et large d'1,5 mètres (de chaque côté de la route), l'ER a pour objectif l'aménagement des voiries éponymes.

La voirie est d'ores et déjà existante : une route d'une voie (de moins de 4 mètres de large). L'opération vise à élargir la route, elle est sans incidences sur les milieux naturels aux alentours. Elle est cependant bordée à l'ouest par une parcelle déclarée à la PAC.

Les incidences de l'emplacement réservés seront donc **faibles**.

ER n°16 : Est église**Occupation du sol de l'ER n°16.**

L'ER n°16 se situe à l'est de la commune et du Chef-Lieu, il est longé à l'ouest par l'ER n°15.

Il représente une surface de 1 084 m² et occupe une partie seulement de la parcelle B1995.

L'objectif est de créer un parking, pour les habitations anciennes autour de l'Eglise, ne disposant pas de stationnement au sein de leur parcelle. Aujourd'hui, un stationnement sauvage est présent sur le parvis de l'Eglise, mais ce dernier fera bientôt l'objet d'un traitement paysager.

L'ER est situé au sein du périmètre de protection des abords du château de Saint-Béron, cependant le site ne donne pas de vue direct sur le monument.

Du fait du positionnement du projet, au sein du Chef-Lieu, et de la nature des sols, anciennement agricoles, le projet n'aura pas d'incidences.

Les incidences seront donc **faibles**.

ER n°17 : Parking du 14 aout 1944

Occupation du sol de l'ER n°17.

L'ER n°17 est situé au centre de la commune, au sud-ouest du chef-lieu. Il est longé au nord par le chemin Louis Mandrin, au sud par la rue du Château et à l'est par la rue Jules Ferry. L'ER, d'une surface de 353 m², occupe l'intégralité de la parcelle B487.

L'objectif est de créer un parking, pour les habitations anciennes autour de l'Eglise, ne disposant pas de stationnement au sein de leur parcelle. Aujourd'hui, un stationnement sauvage est présent sur le parvis de l'Eglise, mais ce dernier fera bientôt l'objet d'un traitement paysager.

L'ER est situé au sein du périmètre de protection des abords du château de Saint-Béron, cependant le site ne donne pas de vue direct sur le monument.

Du fait du positionnement du projet, au sein du Chef-Lieu, et de la nature des sols, entièrement artificialisé, le projet n'aura pas d'incidences.

ER n°18 : Voie piétonne D1006**Occupation du sol de l'ER n°18.**

L'ER n°18 se situe au sud de la commune et du Chef-Lieu. Il est long de près de 450 mètres et large de 1,5 mètres et longe la route départementale 1006.

Cet ER a pour objectif la création d'un cheminement piéton qui longerait la route départementale sans y être collé. Le chemin est aujourd'hui inexistant, sa création aura, de fait, une incidence.

Cette incidence se fera notamment sur l'activité agricole car le futur chemin traverse d'est en ouest plusieurs parcelles déclarées à la PAC.

Destiné à accueillir les mobilités douces, le cheminement futurement créé n'a pas vocation à être imperméabilisé et donc à artificialiser plus de sols.

Les incidences seront donc **faibles**.

ER n°19 : Carrefour D

Occupation du sol de l'ER n°19.

L'ER 19 se situe au sud-ouest de la commune, à proximité du lieu-dit du Thy. Il a pour objectif l'aménagement du carrefour du chemin de la Croix du Thy et occupe une surface totale de 565 m².

L'ER est situé en zone A, cependant, seules les partie nord et ouest concernent partiellement des parcelles déclarées à la PAC.

Les incidences de l'ER sont donc **faibles**.

ER n°20 et 21 : Cheminement doux D203**Occupation du sol de l'ER n°20 et 21.**

Les ER n°20 et 21 se situent au sud-ouest de la commune et du Chef-Lieu. Il est long de 300 mètres et large de 1,5 mètres (des deux côtés de la route).

Cet ER a pour objectif la création d'un cheminement piéton / vélo qui longerait des deux côtés, la route départementale 206, depuis le chemin de la Croix du Thy à l'est jusqu'au Guiers à l'ouest.

Ce cheminement est aujourd'hui inexistant, sa création aura, de fait, une incidence.

Celle-ci se fera notamment sur l'activité agricole car le futur cheminement longe d'est en ouest plusieurs parcelles déclarées à la PAC.

Destiné à accueillir les mobilités douces, le cheminement futurement créé n'a pas vocation à être imperméabilisé et donc à artificialiser plus de sols.

Les incidences seront donc **faibles**.

ER n°22 : D203



Occupation du sol de l'ER n°22.

L'ER n°22 est situé au sud-ouest de la commune. Il est longé au nord par la route départementale 203 et au sud par 2 autres voiries. D'une surface de 4 133 m², l'ER concerne l'intégralité de la parcelle B1217 et de la parcelle B1221.

L'ER a pour objectif l'aménagement des voiries voisines, la création d'une réserve foncière, l'aménagement de stationnement et la création d'un espace vert.

Son impact sera **faible** sur l'environnement du fait des aménagement prévu, cependant, l'entièreté du site ne sera pas artificialisée.

ER n°23 : Chemin du Bateau



Occupation du sol de l'ER n°23.

L'ER n°23 se situe au sud-ouest de la commune. Il est long de près de 300 mètres et large de 1,5 mètres et longe le chemin du Bateau. Il a pour objectif l'élargissement du Chemin du Bateau.

Celle-ci se fera notamment sur l'activité agricole car le futur cheminement longe d'est en ouest plusieurs parcelles déclarées à la PAC.

L'ER aura un impact **faible** sur l'environnement.

ER n°24 : Parking du Ravet**Occupation du sol de l'ER n°24.**

L'ER n° 24 se situe au sud du territoire de la commune, au commencement sud de la route du Ravet et au nord du hameau du Raclet. D'une surface de 186 m², l'ER ne concerne qu'une partie de la parcelle B2188.

Destiné à recevoir un parking qui accueillera l'arrêt de bus, le secteur est entièrement couvert par une parcelle déclarée à la PAC.

Les incidences seront donc **faibles**.

ER n°25 : Route du Ravet 2



Occupation du sol de l'ER n°25.

L'ER n° 25 se situe au sud du territoire de la commune, au nord-est du hameau du Raclet. D'une surface de 198 m², l'ER ne concerne qu'une partie de la parcelle B2071.

L'ER a pour objectif d'accueillir un espace de dépôt de déchets.

L'intégralité de l'ER est située sur une parcelle déclarée à la PAC.

Les incidences seront donc **faibles**.

ER n°26 et 27 : Le cimetière



Occupation du sol de l'ER n°7.

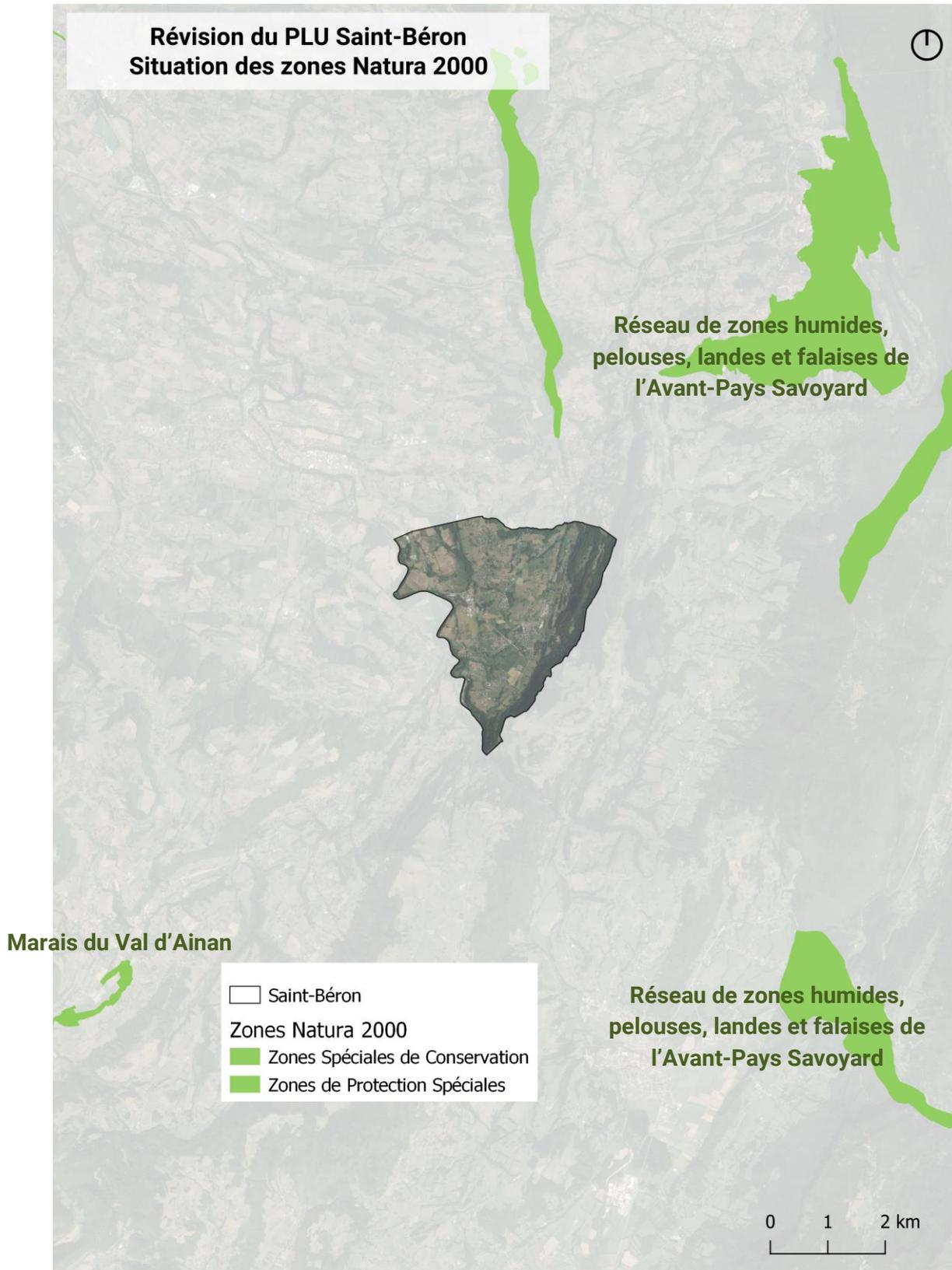
Les ER n°26 et 27 se situent au sud-est de la commune, respectivement au sud et au nord du cimetière. D'une surface totale 1 404 m² (756 et 648).

Ces deux ER ont pour destination d'accueillir les extensions du parking du cimetière communal. Bien que seul l'ER 27 au nord, ne concerne une parcelle déclarée à la PAC, l'aménagement de ces parkings entrainera l'artificialisation des terres.

Les incidences seront donc **modérées**.

8 INCIDENCES SUR LES ZONES NATURA **2000**

Localisation des zones Natura 2000 situées à proximité



Zones Natura 2000 situées à proximité de Saint-Béron.

A moins de 10 kilomètres de la commune de Saint-Béron se trouvent deux zones Natura 2000. La première, le Réseau de zones humides, pelouses, landes et falaises de l'Avant-Pays Savoyard est divisée en plusieurs parties qui se localisent au nord, à l'est et au sud-est de la commune. La seconde zone Natura 2000, Marais du Val d'Ainan est située au sud-ouest de la commune. Aucune de ces zones ne concernent directement la commune de Saint-Béron.

Réseau de zones humides, pelouses, landes et falaises de l'Avant-Pays Savoyard

Sources : INPN.

Cette première zone Natura 2000, entièrement située dans le département de la Savoie couvre une superficie de 3 151 ha. La partie la plus proche de cette zone se situe à seulement 2,5 kilomètres au nord de la commune, elle s'étend jusqu'à 25 kilomètres au nord et 10 kilomètres à l'est.

Les zones humides de l'avant-pays savoyard présentent des étendues d'eau libre, des roselières, des prairies humides et des cariçaies encore fauchées et des faciès d'embroussaillage plus ou moins évolués. Le troisième lac naturel français, le lac d'Aiguebelette, fait partie intégrante de ce réseau.

Sur les coteaux se succèdent des pelouses chaudes et sèches, des landes à genévrier, des pentes colonisées par le buis et surmontées par des falaises de calcaire massif.

L'ensemble de ces sites dispersés permet de regrouper sur une surface totale limitée un échantillonnage exceptionnel d'habitats d'intérêt communautaire (15 habitats ont été recensés sur ce site, dont 3 prioritaires).

On note également la présence d'un grand nombre d'espèces d'intérêt communautaire :

- 3 poissons ;
- 1 amphibien : le Sonneur à ventre jaune ;
- 1 plante : le Liparis de Loesel ;
- 8 invertébrés : 7 insectes, dont 4 espèces de papillons, et 1 crustacé : l'Ecrevisse à pattes blanches ;
- 9 mammifères, dont 6 des 10 espèces de chiroptères de l'annexe II présents en Rhône-Alpes.

Pour ces derniers, l'intérêt du site en hivernage est lié à la variété des espèces qui fréquentent les cavités naturelles, les boisements et les milieux bocagers du réseau, plus qu'aux effectifs des populations qui se limitent à quelques dizaines d'individus.

L'INPN identifie quatre enjeux majeurs de vulnérabilités pour la zone Natura 2000. Il s'agit notamment de l'intensification agricole, de l'exploration forestière, de la régression des roselières et de la fermeture des zones de marais.

Marais du Val d'Ainan

Sources : INPN.

Cette seconde zone Natura 2000, entièrement située dans le département de l'Isère couvre une superficie de 247 ha. Elle se situe à approximativement 7 kilomètres au sud-ouest de Saint-Béron.

Le site constitue un des complexes marécageux les plus riches du département de l'Isère.

Le marais se caractérise par deux grands ensembles :

1. Les milieux humides sur tourbe, remarquables par leur dimension et représentant un patrimoine de premier plan à la dimension régionale, voire nationale.
2. Le système aquatique de l'Ainan qui constitue, avec son réseau de fossés, un patrimoine naturel, halieutique et de ressources en eau remarquable.

La flore et la faune du site lui confèrent un intérêt écologique exceptionnel. Les prairies tourbeuses abritent plusieurs orchidées rarissimes comme le Liparis de Loisel (d'intérêt communautaire) ou la Spiranthe d'été (protégée au niveau national), ainsi qu'une libellule, l'Agriion de Mercure.

Les biotopes aquatiques courants et stagnants accueillent une faune remarquable d'amphibiens comme le Triton crêté ou le Sonneur à ventre jaune (non contacté récemment) et de poissons : Lamproie de Planer et Chabot, espèces d'intérêt communautaire indicatrices d'une bonne qualité des eaux. Les forêts alluviales d'aulnes et frênes ainsi que la Renoncule grande douve (protégée) contribuent aussi à la valeur patrimoniale de cette zone humide. Par sa présence et les pratiques mises en place, l'agriculture participe au maintien de la biodiversité. Les prairies permanentes entretenues par fauche et/ou pâture permettent la conservation des prairies maigres de fauche, habitat reconnu d'intérêt communautaire, et favorisent la présence d'une espèce de papillon paléarctique d'intérêt communautaire : le Cuivré des marais.

Sur ce site ont été inventoriés 9 habitats d'intérêt communautaire, dont 2 prioritaires :

Forêts alluviales à aulnaies-frênaies (91EO*), prairie à Molinie sur argile calcaire (6410), prairies maigres de fauche de basse altitude (6510), Marais calcaires à Marisque et Carex de Daval (7210*), tourbières basses alcalines (7230), chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies sub-atlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli (9160), rivières des étages planitaires à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion (3260), pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'emboisement sur calcaires (6210), mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitaires et des étages montagnards à alpin (6430)

De plus a été notée la présence de 19 espèces d'intérêt communautaire :

- 2 espèces d'amphibiens (le Triton crêté et le Sonneur à ventre jaune),
- 2 espèces de poissons (la Lamproie de Planer et le Chabot),

- 6 espèces de chauves-souris (le Petit murin, le Grand murin, le petit rhinolophe, le grand rhinolophe, la barbastelle et le murin de Bechstein),
- 1 espèce de papillon (le Cuivré des marais),
- 1 espèce de libellules (Agrion de Mercure),
- 1 crustacé (l'écrevisse à pattes blanches),
- 2 espèces de mollusque (Vertigo angustior et Vertigo moulinsiana)
- 1 plante : le Liparis de Loisel.

La fragilité du site est liée au maintien de la qualité des eaux de l'ensemble de la zone, concernée par des pratiques agricoles. Le cœur patrimonial du site est sous maîtrise foncière du Conseil Départemental de l'Isère qui opère une gestion en régie depuis 2016, après plusieurs années sous gestion par le conservatoire d'espaces naturels de l'Isère.

Incidences du projet sur les zones Natura 2000

Les incidences du projet de PLU de Saint-Béron sur les zones Natura 2000 sont **nulles**. D'abord, la distance qui existe entre les limites communales et les zones Natura 2000 sont telle que les activités prévues par le PLU ne les affecteront pas. Cette distance empêche d'éventuelles incidences : pollutions, nuisances.

Ensuite, il n'existe pas de corridors écologiques ou d'autres connexions directes entre le territoire communal et les Zones Natura 2000.

D'un point de vue hydraulique, la commune se situe en aval des autres sites.

Enfin, les actions prévues dans le projet de PLU ou les évolutions de croissance attendues (dont trafic) ne génèrent pas de pressions significatives susceptible de se propager jusqu'aux Natura 2000.

9

EXPOSE DES MOTIFS POUR LESQUELS LE PROJET A ETE RETENU AU REGARD DES OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

9.1.1 La prise en compte de la biodiversité et des continuités environnementales

En favorisant un projet uniquement centré sur le réinvestissement le projet limite fortement toutes les incidences potentielles sur les secteurs de biodiversité à enjeux. Ces derniers trouvent par ailleurs une traduction réglementaire adaptée à leur niveau de protection et à leurs fonctions : réservoirs de biodiversité, continuités écologiques (**Nco, Nre**).

Ainsi, le règlement écrit des zones Nco et Nre interdit toutes les occupations du sol interdites dans l'ensemble de la zone N (commerce de gros, cinémas, autres activités des secteurs primaires, secondaires ou tertiaires) ainsi que :

- les commerces et activités de services,
- les exploitations agricoles et forestières (sous conditions),
- les logements (sous conditions),
- les exploitations forestières (sous condition),
- les équipements d'intérêt collectifs et de services publics (sous condition).

Dans son règlement graphique, le projet de PLU identifie des éléments du paysage, répertoriés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme. Tout travaux ayant pour effet de détruire un élément de paysage identifié par le PLU en application de l'article L.151-23 doivent faire l'objet d'une autorisation préalable au titre des installations et travaux divers. Ainsi, à ce titre, le règlement graphique identifie des zones de boisements à préserver, les continuités écologiques et les zones humides.

Dans ces espaces sont admis les travaux ne compromettant pas leur caractère, ceux nécessaires à l'accueil du public, à l'entretien de ces espaces, à leur réorganisation éventuelle et à leur mise en valeur. Des dispositions supplémentaires concernant les travaux autorisés sur ces secteurs peuvent être précisés par le règlement.

Concernant les deux STECAL, le site Nt2 n'appelle pas d'incidence spécifique : il reprend le périmètre entretien du camping à la ferme dont l'activité a cessé.

Le site Nt1 en revanche, est susceptible d'incidence : il a fait l'objet d'une délimitation redéfinie au vu des continuités écologiques toutes proches ; Des droits à construire limités ont également été inscrits au règlement afin d'encadrer l'urbanisation du site.

9.1.2 La prise en compte du paysage

Une nouvelle fois, le choix d'un projet centré sur le réinvestissement répond à l'exigence des élus et inscrites au PADD de maintenir l'organisation du territoire et notamment la configuration en hameau. L'on peut citer comme élément règlement de prise en compte :

- Le projet est centré sur la densification, l'insertion paysagère des nouveaux bâtis ainsi que sur la confortation du Chef-Lieu dans son statut.
- La poursuite et la redéfinition du classement en zone naturelle, agricole, et en tant que réservoirs de biodiversité et continuité écologique des éléments paysagers de la commune.
- L'identification d'une trame urbaine différenciée entre Chef-Lieu et hameau. L'un des objectifs du projet de PLU étant la densification du Chef-Lieu et la conservation du caractère rural des hameaux.
- La préservation des éléments bâtis remarquables (pont, croix, lavoirs, etc.) et l'identification de secteur de requalification des entrées de ville (ER notamment).

9.1.3 La prise en compte d'une moindre consommation foncière et de l'activité agricole

La définition d'un projet répondant aux deux premiers objectifs en fait de fait un projet limitant fortement la consommation foncière agricole et naturelle.

Ainsi, en respectant la loi Climat et Résilience, la commune de Saint-Béron diminue de plus de 50% sa consommation d'espaces naturels et agricole par rapport à la période 2011-2021. Durant cette période, la commune a artificialisé plus de 10 ha de terres.

Les espaces artificialisés par l'actuel projet correspondent à 5 des 7 OAP du projet de PLU.. Ces secteurs permettent à la commune de répondre aux objectifs de production de logement fixés par le SCoT de l'Avant-Pays Savoyard. Ils concentrent les logements grâce à une densité de log/ha plus élevée que sur le reste de la commune et en consistant de logements groupés et/ou intermédiaires.

9.1.4 La protection de la ressource en eau

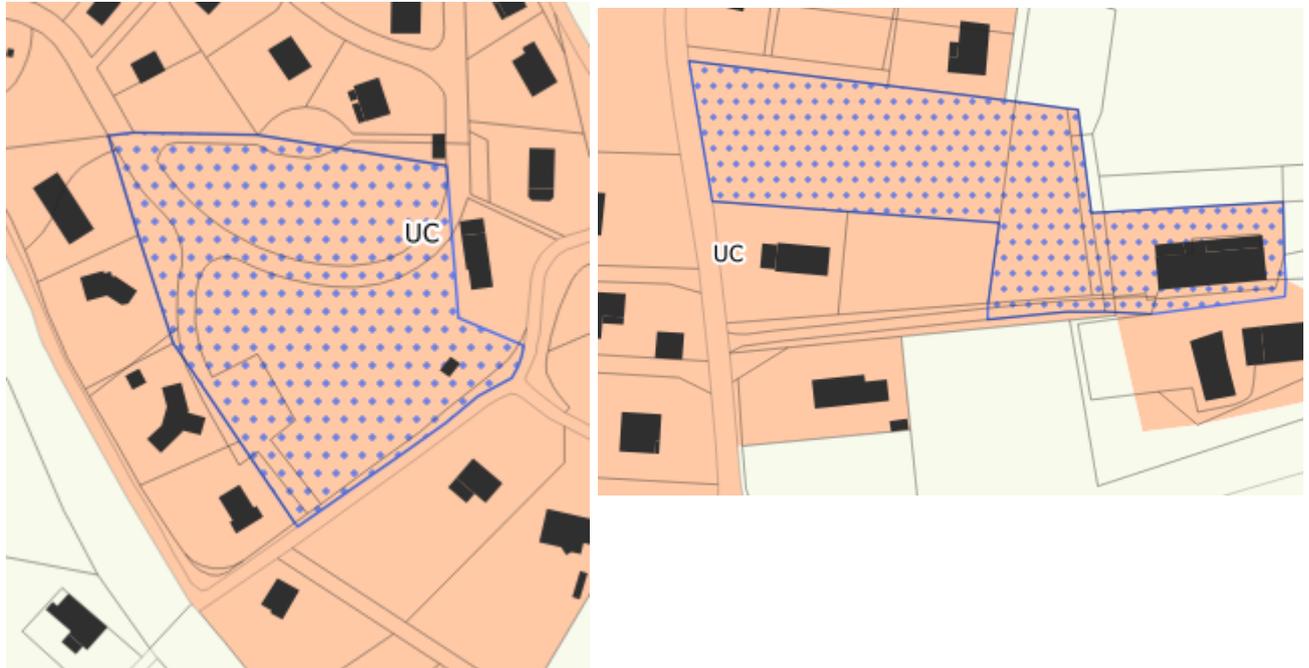
Dès le démarrage, l'enjeu de la ressource en eau et du traitement des effluents a été soulevé par les services de l'état.

La gestion de la ressource et des différents réseaux (d'assainissement notamment) est un enjeu important pour le projet de PLU de Saint-Béron, des problématiques liées aux réseaux (d'eau, d'assainissement et d'eaux pluviales) ont été identifiées sur plusieurs secteurs de la commune.

Le PADD de la commune prévoit plusieurs orientations concernant ces problématiques, notamment celle de prioriser le développement des secteurs résidentiels ou la ressource en eau et la capacité épuratoire sont suffisantes.

Ainsi plusieurs mesures prises, notamment dans le règlement du PLU assure la protection et la bonne gestion des ressources en eaux :

• Les secteurs avec limitation de la constructibilité ou de l'occupation du sol au regard des enjeux d'eaux ou d'assainissement sont identifiées au plan de zonage par un tramé. Dans ces secteurs, l'urbanisation est conditionnée ou lancement du programme de travaux d'assainissement auquel s'est engagée la collectivité. En l'absence de programme de travaux ou de lancement, l'urbanisation est proscrite et n'est autorisée que pour de seules extensions ou confortement de l'existant.



Secteur avec limitation de la constructibilité au regard des enjeux d'eaux ou d'assainissement, au Gravend, à gauche, et Les Bozons, a droite.

Par ailleurs, des projets d'amélioration du réseau d'assainissement font l'objet d'une programmation, dont le raccordement du Chef-Lieu à la STEP de La Calabre d'ici 2023, du Petit Cevoz et du Raclet à l'horizon 2028/2029.

10

DISPOSITIF DE SUIVI DU PLU

Le suivi de la mise en œuvre du PLU nécessite d'organiser des indicateurs permettant d'identifier, en fonction des effets du plan, l'évolution future du territoire. Il s'agit, en quelque sorte, de réaliser un balisage, en cohérence avec les enjeux et les incidences évaluées au préalable, des modalités d'analyse et d'observation du développement du territoire. Ceci permet d'évaluer ensuite les implications de la mise en œuvre du PLU sur le territoire et en particulier sur ses composantes environnementales.

Compte tenu de la complexité que ce type d'exercice est susceptible d'engendrer, il apparaît donc important que les indicateurs définis soient en nombre limité et forment des outils d'évaluation aisés à mettre en œuvre pour le futur, futur dont on ne connaît pas les moyens et les techniques d'évaluation. Dans ce cadre, il est proposé la mise en place d'un tableau de suivi des indicateurs permettant d'appréhender la thématique concernée, l'indicateur, l'état zéro de l'indicateur, l'objectif rattaché à l'horizon du PLU, et la source de la donnée.

On distinguera les indicateurs par thématiques.

<i>Critères</i>	<i>Indicateurs</i>	<i>Source</i>	<i>Périodicité</i>
<i>Évolution de l'occupation générale du territoire</i>	<i>(% d'espaces urbanisés, % d'espaces agricoles, % d'espaces naturels majeurs, % d'espaces naturels simple (sans protection réglementaire),</i>	Recensement agricole	Annuelle
	<i>% d'espaces forestiers protégés par le L113-1 et suivants du code de l'urbanisme</i>	Photoaérienne Terrain	Selon actualisation
	<i>% de zones humides</i>	Inventaires départementaux	Selon actualisation
<i>Évolution de l'urbanisation</i>	<i>Analyse du rythme de l'évolution annuelle moyenne de l'urbanisation à l'échelle communale (comblement des dents creuses).</i>	Cadastre & Permis	Annuelle
	<i>Potentiel annuel moyen d'espaces mutables renouvelés</i>	Cadastre	Annuelle
	<i>Analyse de la tâche urbaine</i>	Données DDT73	Annuelle
	<i>Rythme de construction de logements et typologie</i>	Sit@del	Trimestrielle
<i>Évolution des paysages</i>	<i>Suivi de l'application du L.151-19 du code de l'urbanisme</i>	Terrain	Annuelle
	<i>Fréquentation des sites touristiques</i>	CCLA	Tous les ans après lancement du projet
<i>Évolution des ressources</i>	<i>Évolution de la qualité de l'eau (superficielle et souterraine),</i>	Rapport d'exploitation	Annuelle

	<i>Analyse des quantités d'eaux prélevées (à partir des bilans annuels)</i>	Rapport d'exploitation	Annuelle
	<i>Analyse de l'assainissement autonome</i>	SPANC / CCLA / Syndicat	Annuelle
<i>Évolution des risques</i>	<i>Analyse des arrêtés de catastrophes naturelles sur les différents risques : récurrence, évolution de la vulnérabilité des biens et personnes exposés</i>	DDT73 BRGM	Annuelle
	<i>Évolution du PPR</i>	DDT73	Tous les 2 ans
	<i>Évolution des installations agricoles classées</i>	Chambre d'agriculture DDT73	Tous les 2 ans
	<i>Évolution des sites et sols pollués</i>	BRGM DREAL	Tous les 2 ans
<i>Energie</i>	<i>Évolution du rythme annuel moyen de constructions exploitant un dispositif d'énergie renouvelable (panneaux solaires, tuiles...)</i>	PC Données CCLA	Annuelle
	<i>Évolution du nombre de constructions exploitant les principes énergétiques HQE</i>		

11

RESUME NON TECHNIQUE

11.1 Rappel des enjeux du diagnostic

Le milieu physique

Synthèse :

- Climat montagnard à influences continentales et océaniques.
- Étés chauds ponctués d'orage, hivers froids.
- Forte amplitude de température et des précipitations.

Géologie

Synthèse :

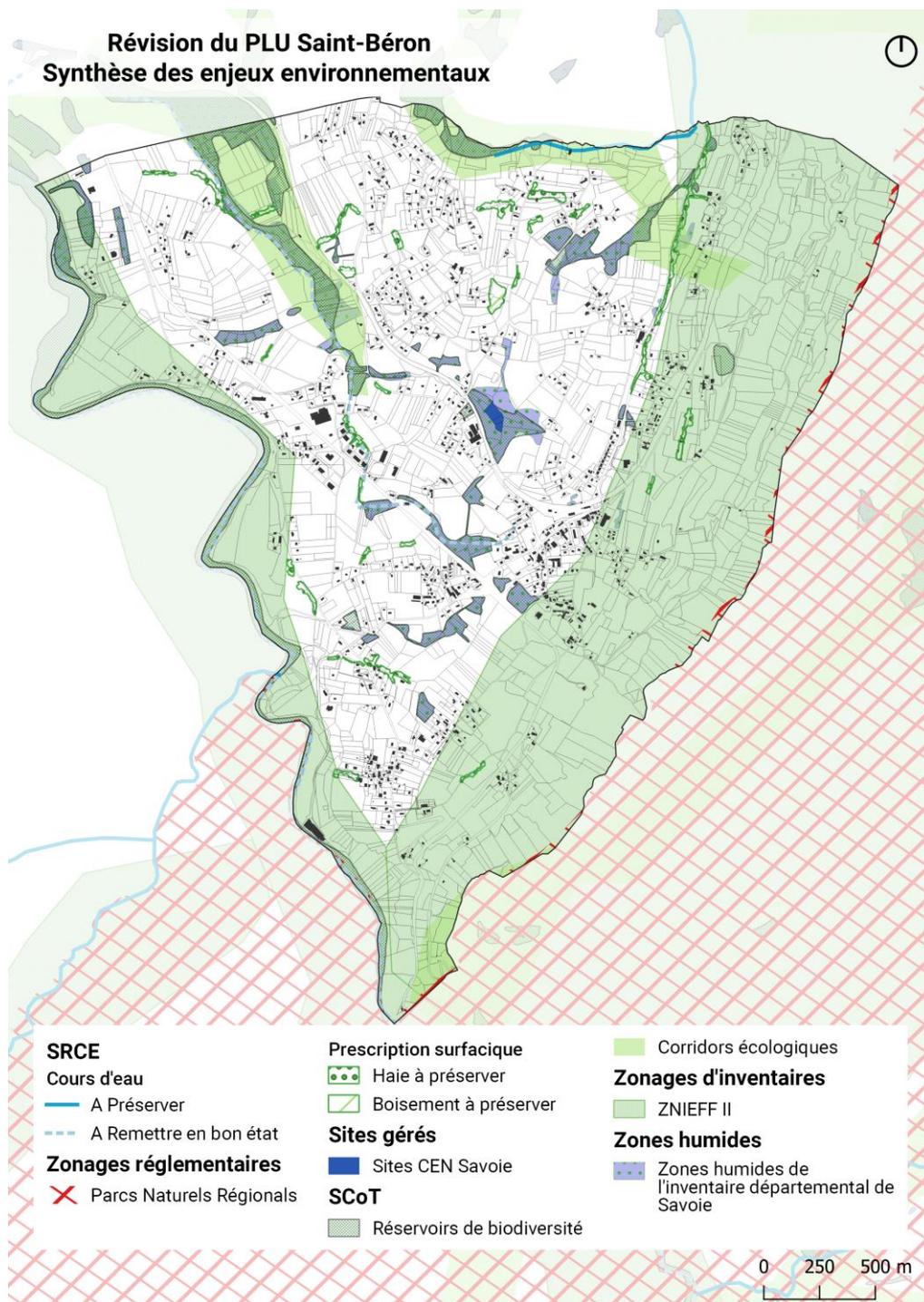
- Contexte sédimentaire secondaire et tertiaire marqué par deux faisceaux anticlinaux.
- Altitude variant de 254m à 574m.
- Commune partiellement soumise à la Loi Montagne.

L'eau sur le territoire

Synthèse :

- Commune concernée par trois masses d'eau souterraines avec un bon état quantitatif mais un état chimique médiocre
- Commune concernée par une masse d'eau superficielle recensée dans le SDAGE
- Commune non classée en zone vulnérable aux nitrates ou zone sensible à l'eutrophisation
- Trois cours d'eau traversent la commune : le Guiers, le ruisseau du Bonnard et le ruisseau du Brut
- Alimentation en eau potable via le lac d'Aiguebelette (station de pompage à Saint-Alban de Montbel)

Les zones de protection environnementale



Localisation des principaux enjeux environnementaux présents sur le territoire de la commune de Saint-Béron.

Paysage et patrimoine

Synthèse :

- Saint-Béron est concernée par le périmètre des abords deux monuments : le château de Saint-Béron et le château de Vaulserre (sur une frange nord-ouest de la commune).
- La commune est riche de nombreux éléments patrimoniaux : l'église Saint-Bénigne, la grange de Tamié, le pont Sarde de la Croisière, l'oratoire du Raclet.

Risques et nuisances

Synthèse :

- Commune soumise aux risques de mouvement de terrain (cavités souterraines, retrait-gonflement des argiles), de sismicité, d'inondation, et dans une moindre mesure aux feux de forêts
- Commune non concernée par un PPR, mais possède un PIZ
- Un établissement est considéré comme ICPE sur le territoire de Saint-Béron
- Présence d'anciens sites industriels avec sols potentiellement pollués
- Bonne qualité de l'air mais pollutions épisodiques par l'ozone et les particules fines
- Présence de l'Ambroisie (allergisante)
- Département concerné par un PCET
- Nuisances sonores faibles mais commune concerné par le classement sonore routier et ferré du département de la Savoie

11.2 Synthèses des enjeux

Au regard de l'état de l'environnement présenté dans la partie diagnostic, il ressort les principaux enjeux suivants :

- **Un territoire où les enjeux de la biodiversité sont prédominants**, caractérisé par une forte présence de périmètres environnementaux, à la fois informatifs et réglementaires.

En effet, il existe sur le territoire de Saint-Béron de nombreux espaces naturels, notamment le long des cours d'eau et des zones humides qui concentrent de nombreux enjeux. Les hauteurs boisées, à l'est du territoire communales représentent elles-aussi l'un des enjeux majeurs de la commune, tant pour des raisons de biodiversité que des raisons paysagères.

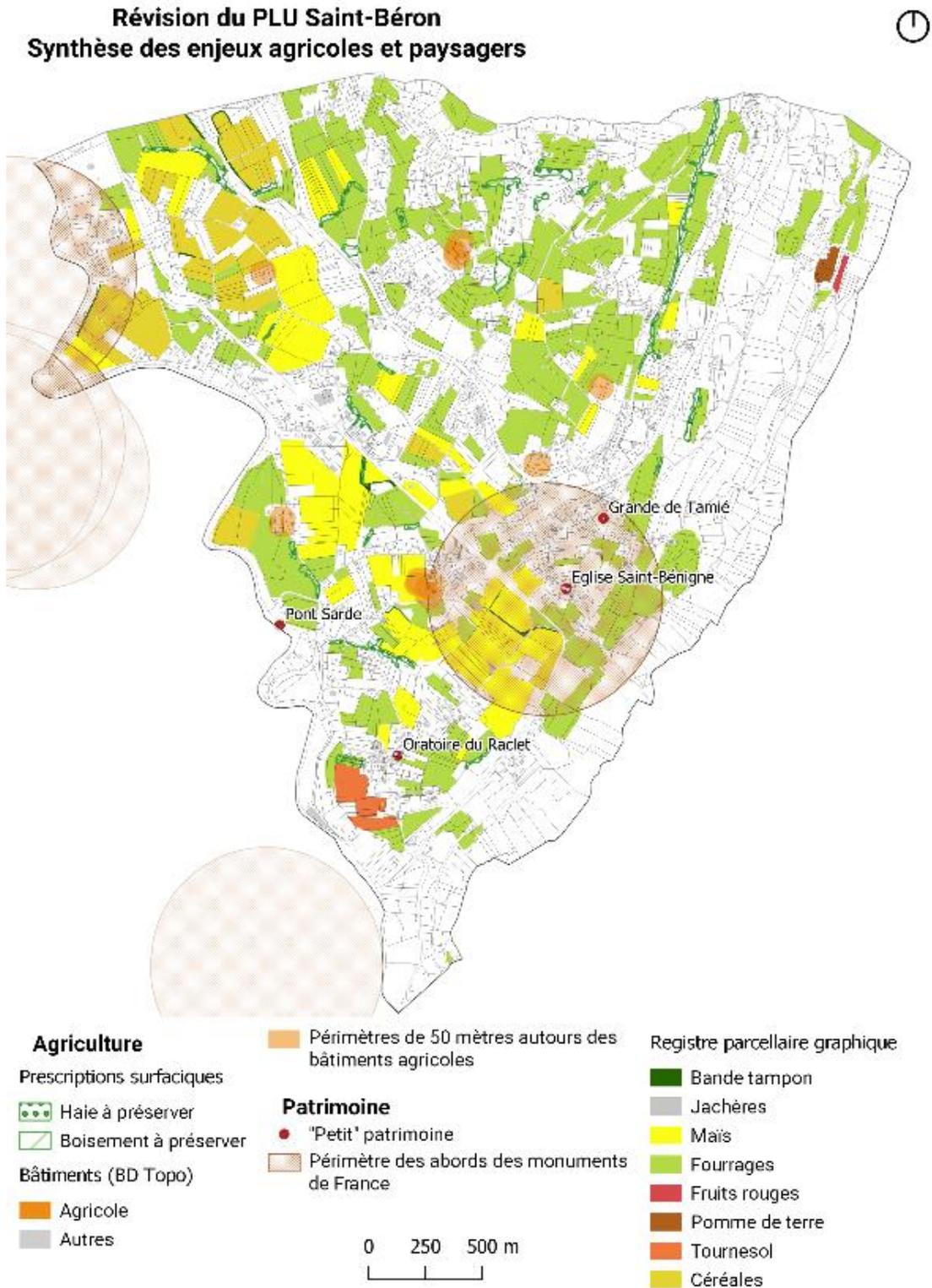
- **Un enjeu de préservation de la ressource en eau**, notamment au travers de la protection des zones humides et des cours d'eau mais aussi au travers de la gestion des différents réseaux. La commune est confrontée à un enjeu relatif à l'assainissement, en partie pris en compte par le syndicat compétent et les travaux à venir.

- **Un enjeu paysager et patrimonial**, lié d'abord à la structure urbaine de la commune qui possède un Chef-Lieu mais aussi de nombreux hameaux. Mais aussi par la présence de nombreux éléments patrimoniaux : église, croix, lavoirs et surtout le Château de Saint-Béron, monument de France. Enfin, la présence d'enjeux paysagers important, notamment au travers des différents points de vue qu'offre la commune tout comme par la présence de cours d'eau et de zones humides.
- **Un enjeu de consommation des terres**. Comme tout territoire, la consommation des terres agricoles et naturels est un enjeu du développement communal. Il est particulièrement essentiel à Saint-Béron où la consommation de la dernière décennie fut importante.
- **Un enjeu en matière de déplacement**, apparaît à travers la volonté municipale de développer le transport ferroviaire et les modes de déplacements doux au sein du Chef-Lieu.

L'enjeu des risques et des nuisances semble moins présents sur la commune. Saint-Béron possède tout de même un PIZ qui nécessite une certaine vigilance dans sa traduction réglementaire.

11.3 Analyse des incidences du PLU

11.3.1 Préservation des milieux agricoles et du paysage



Les incidences potentielles et les choix du projet

- Les incidences potentielles sont les suivantes : Dégradation des entités paysagères remarquables : le patrimoine vernaculaire, le Château de Saint-Béron, etc.
- Perte de qualité paysagère du territoire : fermeture des espaces agricoles et des points de vue.
- Urbanisation peu qualitative et dispersée.

Les mesures proposées

Le projet de PLU porté par la commune de Saint-Béron comporte plusieurs zonages permettant d'assurer la continuité des exploitations et la sauvegarde du paysage agricole. La zone **A**, qui correspond aux zones agricoles de la commune empêche notamment la construction de tout édifices n'étant pas en liens avec une exploitation agricole.

D'un point de vue environnemental, le PLU classe les corridors écologiques traversant des parcelles agricoles dans la zone **Aco**. Cette dernière permet ainsi d'assurer une protection avancée aux espaces d'importantes pour la faune et la flore.

Enfin, d'un point de vue paysager, les prescriptions surfaciques et linéaires du projet de PLU protègent notamment les haies et autres arbres remarquables présents au sein des espaces agricoles. De même, certains ER et OAP (notamment l'OAP « entrée de ville ») ont pour objectif une amélioration de la qualité paysagère de la commune.

La concentration de l'urbanisation dans le Chef-Lieu afin de confirmer son statut de centralité et de conserver la ruralité du reste de la commune. Cette mesure se traduit par l'emplacement des OAP du PLU : 6 sur 7 se situent au sein du Chef-Lieu.

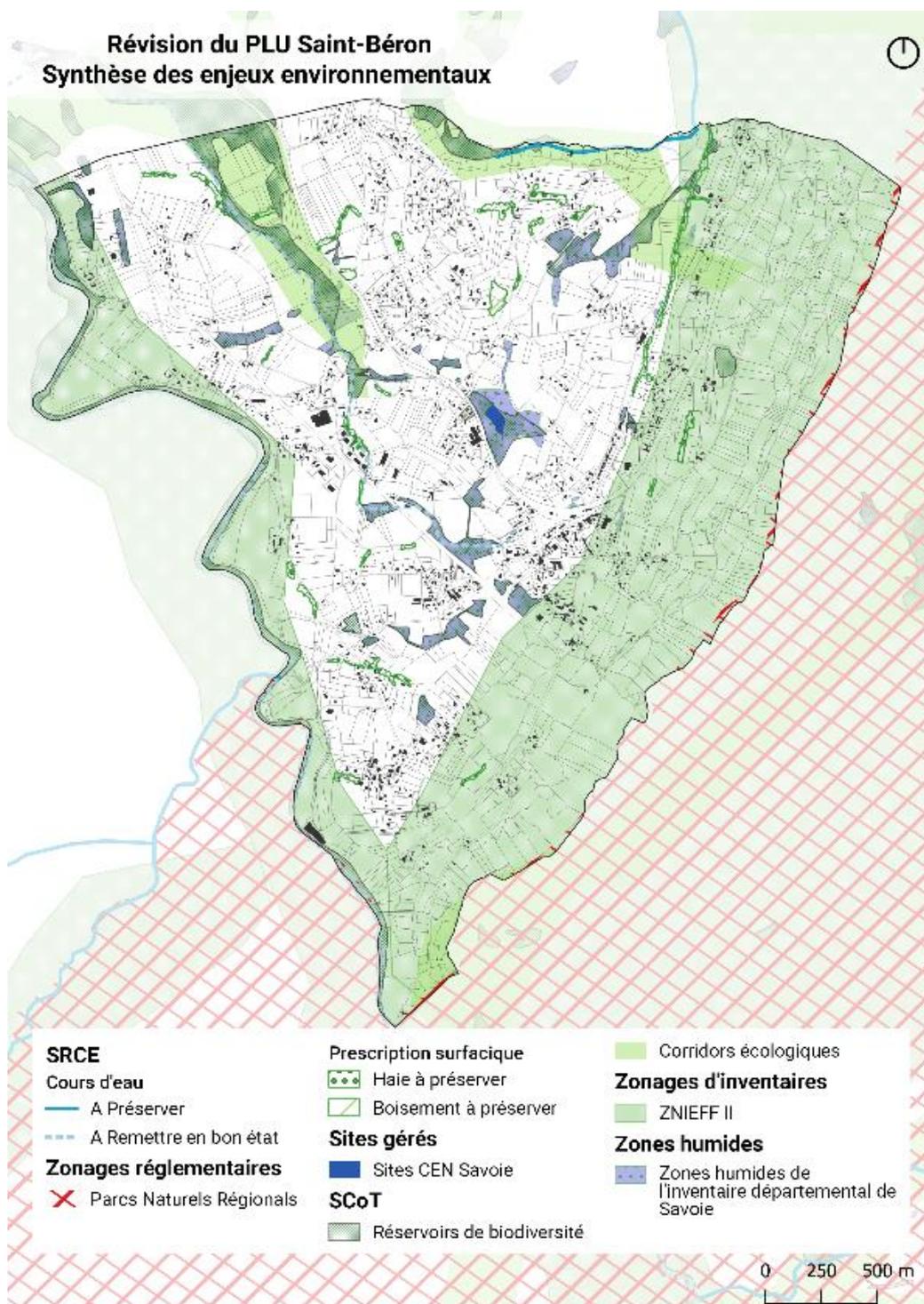
Le règlement des zones économiques a aussi pour objectif, tout en permettant l'implantation d'activité, d'assurer une insertion et une cohérence paysagère qualitative.

Concernant les deux STECAL, aucun n'est concerné par des enjeux agricoles.

D'une manière plus large, plusieurs mesures ont été inscrites au PLU :

- La protection des éléments bâtis remarquables à l'appui des retours des élus.
- Une définition précise des projets d'aménagements de la commune de sorte à assurer leurs qualités et leurs insertions paysagères, en lien avec les règles et recommandations de l'article 5 de chaque zone.
- La protection du milieu agricole de la commune en confirmant leur statut tout en permettant l'implantation de nouvelles exploitations et le développement des exploitations existantes, selon leurs besoins.

11.3.2 Préservation des milieux naturels et prise en compte de la trame verte et bleue



Les incidences potentielles et les choix du projet

Les incidences potentielles sont les suivantes :

- Dégradation des milieux naturels les plus sensibles, soit par incidences directes ou indirectes.
- Fragmentation des milieux / absence de valorisation des continuités écologiques.
- Urbanisation peu soucieuse des enjeux environnementaux.

Les mesures proposées

Le projet de PLU porté par la commune de Saint-Béron comporte plusieurs zonages permettant d'assurer la préservation des espaces forestiers et autres espaces d'importances pour la biodiversité et les fonctions écologiques. Ainsi, la zone **N**, qui correspond aux zones naturelles et forestières de la commune empêche notamment la construction de tout édifices n'étant pas en liens avec une exploitation forestière ou la persévération de ces dits-espaces.

Le projet de territoire s'est construit en intégrant dès le démarrage les enjeux environnementaux territoriaux. Guidé par les prescriptions du SCoT APS en matière de protection des continuités écologiques et des réservoirs de biodiversité, le projet s'est naturellement orienté vers une protection forte de ces milieux.

Ainsi les réservoirs de biodiversité ont tous été inclus au sein d'un zonage Nre assurant une protection forte et limitant fortement les droits à construire. Ces secteurs concernent majoritairement des espaces naturels, zones humides et forestiers.

Les secteurs de continuité ont été retravaillés avec les élus afin de répondre à la fois aux enjeux de connexion, principalement Est-Ouest mais également de prendre en compte la réalité de l'occupation des sols et en particulier l'existence de constructions résidentielles, économique ou agricoles.

Ces secteurs bénéficient désormais d'un zonage Nco et Aco qui s'appuie sur la TVB du SCoT, redéfinie comme précisé ci-dessus.

En dehors de ces sites d'enjeux forts, le PLU a opéré à un classement en zone N des grands ensembles forestiers ou des espaces boisés au cœur du territoire et sur les pentes boisées de la commune.

Enfin, en lien avec les directives de l'état en matière de principe de précaution, les abords des cours d'eau font l'objet d'une protection sur une largeur de 10 m. cette bande tampon, reportée au zonage fait l'objet d'un chapitre spécifique au règlement du PLU visant l'inconstructibilité des secteurs sauf exceptions précisées. Ce faisant, la prescription préserve à la fois de l'aléa mais également la continuité écologique formée par les cours d'eau et leur éventuelle ripisylve.

Si l'ensemble du corridor écologique tel que défini par le SCoT APS n'est pas recouvert par une zone Nco ou Aco, il l'est par une prescription graphique de protection au titre de l'article L.151-23 du PLU.

Si l'ensemble du corridor écologique tel que défini par le SCoT APS n'est pas recouvert par une zone Nco ou Aco, il l'est par une prescription graphique de protection au titre de l'article L.151-23 du PLU.

Concernant les deux STECAL, les incidences théoriques sont à distinguer :

- Le secteur Nt2 aux Landagnes n'est pas concerné par des enjeux : le site est toujours entretenu pour le camping à la ferme (tonte) et délimité par des clôtures. En cas de reprise d'une activité les équipements seront à mettre à niveau / ou vérification de leur mise aux

normes mais ne nécessiteront pas de nouvelles constructions. Le site est également déjà desservi par une voirie d'accès aux hameau présent à côté des parcelles concernées.

- Le secteur Nt1 en revanche s'installe sur un environnement moins urbanisé.



Vue sur le site depuis la RD38

Le site est desservi directement par la RD38 qui borde la parcelle.

Inscrit tardivement au projet de zonage, le site n'a pas fait l'objet d'un inventaire de terrain.

S'il n'est concerné par aucun périmètre réglementaire ou informatif il est en revanche inscrit dans les enveloppes globales des continuités écologiques du SCoT. C'est à ce titre que le zonage avait redélimité le zonage Nco sur la parcelle située en arrière de la parcelle visée par le Nt2.

Le projet initial projetait une emprise plus importante, il a été retravaillé afin d'être réduit au seul secteur desservi par la RD39.

Les éléments relatifs à la limitation des emprises, à la gestion des eaux pluviales (notamment au regard de la topographie) ont été identifiés et inscrits dans les esquisses du projet.

Au stade du PLU, le projet a tâché de limiter les surfaces de plancher et de délimiter au minima les surfaces dédiées à la réalisation du projet. Il reviendra à la commune et au pétitionnaire de s'assurer des dispositions relatives aux enjeux d'eau et en particulier de l'assainissement et des eaux pluviales.

11.3.3 Synthèse des incidences sur les secteurs susceptibles d'être touchés de manières notables

Les secteurs susceptibles d'être touchés de manière notable correspondent :

- Aux secteurs de développement ayant fait l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation ;
- Aux emplacements réservés identifiés en zones naturelles et agricoles.

La démarche d'analyse repose sur

- Une analyse cartographique de l'influence de ces secteurs avec les périmètres de protection environnementale ;
- Une analyse bibliographique des données connues ;
- Un échange avec les élus sur les potentialités environnementales des sites et sur la qualité des projets d'aménagement.

Les sites d'OAP

Secteur	Zonage	Typologie	Surface	Usage	Incidence
N°1 « La Gare »	UA	Friche urbaine	0,71 ha	Habitat	Faible
N°2 « Entrée de ville »	UA	Dent creuse	0,42 ha	Habitat	Modérée
N°3 « Val Fleuri »	UA	Dent creuse	0,24 ha	Habitat	Faible
N°4 « Millière »	UA	Dent creuse	0,22 ha	Habitat	Faible
N°5 « Sous l'église »	1AU	Dent creuse	0,92 ha	Habitat	Forte
N°6 « Economique du centre-ville »	UEi	Friche urbaine	2,75 ha	Economie	Faible
N°7 « Le Gravend »	UC	Dent creuse	1,03 ha	Habitat	Modérée

Les emplacements réservés situés en zone A ou N

N°	Surface	Zonage	Aménagement prévu	Incidences
1	4711 m ²	Nre	Aire de pique-nique	Faibles
2	790 m ²	A	Aménagement de voirie	Aucune
3	190 m ²	A	Aménagement du village	Faibles
4	25 m ²	A	Aménagement du carrefour	Faibles
5	652 m ²	A	Aménagement d'un carrefour	Faibles
6	986 m ²	A	Aménagement de voirie	Aucune
7	2 129 m ²	A	Aménagement de voirie	Aucune
8	26 m ²	A	Aménagement du carrefour	Faibles
9	21 m ²	A	Aménagement du carrefour	Faibles

10	497 m ²	A	Aménagement de voirie	<i>Modérées</i>
11	772 m ²	A	Aménagement de voirie	<i>Faibles</i>
12	832 m ²	A	Aménagement paysager d'entrée de ville	<i>Modérées</i>
13	294 m ²	Aco	Aménagement d'une voie piétonne	<i>Modérées</i>
14	525 m ²	N	Aire de pique-nique	<i>Faibles</i>
15	1 604 m ²	A	Aménagement de voirie	<i>Aucune</i>
16	1 084 m ²	A	Parking Chef-Lieu	<i>Faibles</i>
17	353 m ²	A	Parking du 14 aout 1944	<i>Faibles</i>
18	437 m	A	Voie piétonne	<i>Faibles</i>
19	565 m ²	A	Aménagement du carrefour	<i>Faibles</i>
20	450 m ²	Nre, Aco, A	Aménagement piéton-vélo des 5 Lacs	<i>Faibles</i>
21	438 m ²	Nre, Aco	Aménagement piéton-vélo des 5 Lacs	<i>Faibles</i>
22	4 133 m ²	A	Aménagement	<i>Faibles</i>
23	1 170 m ²	A, N	Aménagement de voirie	<i>Faibles</i>
24	186 m ²	A	Parking	<i>Faibles</i>
25	198 m ²	A	Servitude égout	<i>Faibles</i>
26	756 m ²	Ne	Parking cimetière	<i>Modérées</i>
27	648 m ²	A	Parking cimetière	<i>Modérées</i>

Par leurs natures, les emplacements réservés ayant pour objectifs la réalisation de projet ayant un impact sur l'environnement ainsi qu'une artificialisation des terres, seront comptabilisés dans la consommation foncière de Saint-Béron durant la décennie 2021-2031.

Ces ER sont les suivants :

ER n°3 : aménagement d'un carrefour
 ER n°4 : aménagement d'un parking
 ER n°5 : aménagement d'un parking
 ER n°8 : aménagement d'un carrefour
 ER n°9 : aménagement d'un carrefour
 ER n°12 : aménagement d'un parking
 ER n°13 : création d'une liaison douce
 ER n°15 : élargissement d'une voirie
 ER n°16 : aménagement d'un parking
 ER n°17 : aménagement d'un parking
 ER n°39 : construction de la cantine scolaire

ER n°18 : création d'une voie piétonne
 ER n°19 : aménagement d'un carrefour
 ER n°20 : création d'une voie douce
 ER n°21 : création d'une voie douce
 ER n°22 : aménagement
 ER n°23 : élargissement de la voirie
 ER n°24 : aménagement d'un parking
 ER n°25 : servitudes égouts
 ER n°26 : aménagement d'un parking
 ER n°27 : aménagement d'un parking

Au total, ces ER représentent une surface de 1,5 ha.

Incidences du projet sur les zones Natura 2000

Les incidences du projet de PLU de Saint-Béron sur les zones Natura 2000 sont **nulles**. D'abord, la distance qui existe entre les limites communales et les zones Natura 2000 sont telle que les activités prévues par le PLU ne les affecteront pas. Cette distance empêche d'éventuelles incidences : pollutions, nuisances.

Ensuite, il n'existe pas de corridors écologiques ou d'autres connexions directes entre le territoire communal et les Zones Natura 2000.

D'un point de vue hydraulique, la commune se situe en aval des autres sites.

Enfin, les actions prévues dans le projet de PLU ou les évolutions de croissance attendues (dont trafic) ne génèrent pas de pressions significatives susceptible de se propager jusqu'aux Natura 2000.

11.4 Articulation du PLU avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes

11.4.1 Compatibilité avec les principales orientations du SCoT de l'Avant-Pays Savoyard

S

01. Garantir la structure agri-naturelle du territoire	Justification
Protéger les réservoirs de biodiversité	Un sous-secteur a été créé spécifiquement pour la préservation et la protection des réservoirs de biodiversité (Nre) Toutes occupations du sol y sont interdites.
Assurer la pérennité et l'accessibilité des corridors écologiques	Les corridors écologiques présents sur la commune ont été classés en zones Aco ou Nco afin d'assurer leur protection. Ceux-ci restent accessibles pour une utilisation qui ne compromettra pas leur qualité environnementale et naturelle. Les constructions dédiées aux activités agricoles et forestières sont possibles sous conditions.
Assurer la protection de l'espace agricole	L'ensemble des espaces agricoles exploités a été classé en zone A. Les zones A et Aco recouvre 469 ha, soit 54% du territoire communal. Le règlement de la zone A traduit la volonté d'identifier les terrains agricoles pertinents pour le développement des exploitations agricoles existantes et l'accueil de nouveaux établissements. Elle fixe des règles permettant l'évolution des constructions à usage d'habitation désormais classé en zone agricole. Leur protection est assurée
Gérer les espaces agricoles et permettre leur évolution qualitative	

par des règles contraignant la création de toute nouvelle construction dont la destination n'est pas liée à l'activité agricole. Sur les 308 ha déclarés à la PAC en 2019, 82% sont classés en A, 7% en Aco, 3,5% en N et 6% en Nco et Nre.

Les évolutions liées à l'activité agricole sont autorisées dans le règlement. Ainsi les extensions et annexes sont autorisées en zone A sous réserves de ne pas compromettre l'activité agricole ou la qualité paysagère du site.

Dans la zone Aco, l'implantation de nouvelles exploitations agricoles est autorisée à condition qu'elle soit nécessaire au maintien d'une activité agricole sur le site. Les constructions à usages d'habitation n'ont pas la possibilité de construire des annexes, des extensions limitées sont toutefois possibles.

02. Une armature urbaine solidaire et équilibrée	Justification
Favoriser le renouvellement / Réinvestissement urbain	Le SCoT de l'Avant Pays Savoyard précise le cadre dans lequel le projet démographique de Saint-Béron doit s'inscrire.
Maitriser l'extension urbaine résidentielle	En tant que commune polarisée, Saint-Béron peut prétendre à un objectif de croissance de l'ordre de 1,4% par an. Le projet porté par la commune de Saint-Béron vise une croissance démographique annuelle moyenne de 1%. Ce plus faible objectif permet à la commune un développement maîtrisé et plus adapté au territoire.
Des enveloppes de consommations foncières adaptées	Cet objectif s'accompagne d'une production de logements à vocation résidentielle, à répartir entre production neuve, sortie de vacance ou changement de destination. De même, la consommation foncière en est déduite. Toutefois, le territoire a connu ces dernières années un effort de construction particulièrement conséquent et ce ne sont pas moins de 58 logements qui sont aujourd'hui réalisés ou en passe de l'être depuis septembre 2015. Ces logements, qui n'intègrent pas le projet de PLU en cours d'élaboration participent pour autant aux objectifs du SCoT, entré en vigueur en 2015. Ils doivent donc être intégrés dans les perspectives d'évolution démographiques et résidentielles de même que la consommation foncière qu'ils génèrent. Le PLU porte le projet d'une maîtrise des zones urbaines, notamment par application des principes de la Loi Montagne mais également en redéfinissant les enveloppes des zones U de manière à mieux encadrer les potentiels de constructions.
Densité de 20 logements minimum par hectare	Afin d'atteindre l'objectif d'une croissance démographique d'1% par an tout en favorisant le développement du chef-lieu, une densité de logements par hectare plus importante y est appliquée. Ainsi, l'OAP de renouvellement de friche urbaine de la Gare compte 50 log/ha, l'OAP entrée de ville en compte 28.

Les autres OAP situées au sein du Chef-Lieu de Saint-Béron compte une densité de 20 log/ha.

Enfin, toujours dans l'optique de confirmer le statut de polarité du Chef-Lieu, l'OAP du Gravend compte 15 log/ha.

0.3 Le développement économique et touristique comme pilier de l'attractivité territoriale	Justification
Définir une stratégie globale d'implantation des activités	Le PLU comprend l'orientation d'aménagement n°6 nommée « ZAE du centre », située au nord du Chef-Lieu. Ce secteur s'inscrit dans le programme économique défini par le SCoT de l'Avant Pays Savoyard en étant défini comme zone d'activité mixte a enjeu local.
Affirmer les principes d'une armature économique	
Réussir un développement économique conciliant l'accueil des entreprises et la maîtrise de la consommation foncière	<p>Les zones UE recouvrent 16,1 ha, soit 0,02% du territoire de la commune. Elles regroupent 4 sous-secteurs correspondant à l'ensemble des zones économique du territoire. Il s'agit de la zone qui connaît le moins d'évolution par rapport au PULU en vigueur. Les modifications visent à mieux distinguer les zones au regard de leurs vocations et des adaptations à la marge des périmètres en accord avec la réalité de l'occupation des sols ou le cadrage du SCoT.</p> <p>Le secteur UE comprend un sous-secteur UE-1, identifiant la zone de la Girondière ; un sous-secteur UE-2 identifiant la zone du centre ; un sous-secteur UE-3, identifiant la zone industrielle de la Marbrière; et un sous-secteur UE-4, identifiant la zone industrielle et de services du Sourd et de la Bridoire.</p> <p>Le règlement associé à la zone permet notamment une densification des zones économiques et de fait, optimisation de l'utilisation du foncier.</p> <p>Ces secteurs, et notamment la ZAE du centre en sa qualité de friche urbaine, favorise le renouvellement, le réinvestissement ainsi que la densification des zones d'activité du territoire communal.</p>
Orienter le développement commercial pour répondre à l'objectif d'armature du territoire	Saint-Béron ne dispose pas de zone d'aménagement commercial (ZACOM). Par conséquent, la sous-destination d'artisanat et commerce de service est autorisé dans les zones Ua et Uc ainsi que dans le sous-secteur UE-1 et UE-2 . Ces usages y sont limités à une surface de plancher maximale de 200 m ² au sein des zones Ua et Uc et de 300 m ² au sein de la zone UE-1.
Une démarche qualitative en termes d'aménagement économique	Des prescriptions en termes d'insertion paysagère des bâtiments dans leur environnement ont été intégrées dans le règlement des zones UE . Ainsi, le règlement précise qu'une intégration paysagère qualitative est requise à l'implantation d'activité au regard du volume des bâtiments et de la forme de la toiture afin d'en limiter l'impact visuel.

O.4 Le Les déplacements vecteurs d'une politique de développement durable	Justification
Affirmer la vocation touristique de l'Avant Pays Savoyard	<p>Le PADD ambitionne le développement touristique et projette de s'appuyer sur l'activité touristique et ludique pour se positionner sur des projets à l'échelle intercommunale, notamment dans le cadre de la marque <i>Pays du lac d'Aiguebelette</i>.</p> <p>Le PADD vise une amélioration des infrastructures touristiques : chemins de randonnée, belvédères ... La commune cherche aussi à valoriser les activités annexes à l'agriculture : notamment dans une visée touristique ou commerciale.</p> <p>Deux STECAL Nt dédiés à des projets d'hébergements touristiques ont été positionnés.</p> <p>Dans son règlement, le projet de PLU de Saint-Béron précise le maintien des chemins agricoles et des sentiers piétons dans toutes les zones. Sont également inscrit au titre de l'article L.151-19 des bâtis patrimoniaux afin d'assurer leur protection.</p>
L'aménagement numérique du territoire : un enjeu majeur	Le PADD et le règlement du PLU s'inscrivent dans cette démarche nationale du développement de l'aménagement numérique, notamment de la fibre optique.
O5. Des orientations en faveur de la gestion durable des ressources naturelles	Justification
Améliorer et pérenniser les relations routières avec les grands pôles situés en dehors du territoire de l'Avant pays Savoyard	Le SCoT APS place Saint-Béron sur l'axe nord-sud reliant la ville à Yenne, un axe que le document qualifie d'essentiel pour le fonctionnement rural du territoire. Saint-Béron est ainsi qualifiée de pôle relais pas le SCoT.
Améliorer et pérenniser la qualité des relations routières entre les pôles internes au territoire de l'APS	Le projet de PLU de la ville retranscrit notamment dans son PADD la volonté d'amélioration des connexions grâce au développement de la Gare SNCF et de ses alentours. De même, le projet comprend une amélioration des mobilités en direction de la gare.
Pérenniser l'armature territoriale du territoire de l'APS comme condition sine qua non d'une montée en puissance des transports publics	
Desserte ferrée : anticiper un potentiel accru de cadencement	<p>L'objectif du SCoT APS d'anticiper un cadencement accru des transports ferroviaire résonne particulièrement dans le projet de PLU de Saint-Béron. Ainsi, la commune porte le projet de la réhabilitation de la friche située face à la gare. L'OAP qui encadre ce projet prévoit notamment la construction de 35 logements ainsi que des cheminements doux permettant de rejoindre la gare.</p> <p>D'une manière plus générale, l'objectif de densification du Chef-Lieu de Saint-Béron à travers les OAP et les divisions parcellaires permet aussi de rapprocher la population de la gare.</p>
Soutenir le développement des modes doux	

Un réseau favorisant la découverte du territoire

Le développement des modes doux est notamment soutenu aux seins des six OAP concentrées aux alentours du Chef-Lieu. Aussi, le PADD de Saint-Béron prévoit le développement des modes doux sur l'ensemble du territoire.

Ce développement passe par exemple par la mise en avant de la Boucle des Copettes qui permet de favoriser le tourisme ainsi que le cheminement décarboné.

O.6 Des orientations en faveur d'une prise en compte des risques, nuisances et pollutions Justification

Des orientations en faveur de la gestion durable des ressources naturelles

Les ressources naturelles ont été classées en zones **A** ou **N** avec des sous-secteurs adaptés pour les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques dans un objectif de protection et de pérennisation de celles-ci. Des tramés spécifiques aux enjeux d'assainissement ont été positionné sur le zonage (Raclet, Gravent).

Des orientations en faveur d'une prise en compte des risques, nuisances et pollutions

La ville de Saint-Béron est dotée d'un Plan d'Indexation en Z (PIZ), document informatif concernant les risques présents sur la commune. Le projet de PLU de la ville reprend dans les règlements graphiques et écrits les réglementations de ce PIZ. Cette prise en compte des risques par le document d'urbanisme permet d'éviter un aggravement de l'exposition au risque ou du risque lui-même.

Synthèse

Au regard de ce constat, le projet de PLU est construit dans cette optique d'accompagnement des efforts de développement de la polarité de Novalaise.

- En matière d'habitat, le projet de PLU de Saint-Béron fait le choix d'un développement moindre que celui autorisé au SCoT (1%/an au lieu de 1,4%) notamment afin de rééquilibrer la forte croissance démographique de ces dernières années. En ce sens, il privilégie le développement du parc résidentiel, y compris en matière de logements sociaux, au sein du Chef-Lieu, qui dispose notamment de la majorité des équipements et services.
- En matière d'économie, la commune encadre le développement de l'extension des ZAE du centre et de la Girondière, en accord avec la CC Val Guiers. Est notamment fait le choix de zones au caractère artisanal de petites industries. Le commerce y sera fortement limité, dans l'optique de préserver le commerce de proximité de Saint-Béron : ainsi, l'installation d'artisanat et de commerce de détail n'est autorisé qu'au sein des zones UA, UC et UE-1.
- En matière d'équipement, il est notamment prévu la construction d'un restaurant scolaire au sein du Chef-Lieu, implantation accompagnée d'une OAP. Aussi, dans un objectif de développement touristique, est prévu la création de deux aires de pique-nique.

- En matière de mobilités, plusieurs tracés et projets viennent conforter les liaisons internes à la commune, notamment par le réaménagement de voies et la création de mobilités douces, le tout étant lié avec le développement de la gare SNCF.